

Conseil Municipal

du 29 Juin 2012

compte-rendu

Hôtel de ville

12/14 boulevard Léon-Feix

tél : 01 34 23 41 00



L'an deux mille douze (2012), le 29 Juin à 20h30 s'est réuni en séance publique, en vertu d'une convocation délivrée le 22 juin 2012 le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe DOUCET et sous la présidence partielle de Madame Chantal COLIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, dans le cadre de l'adoption des comptes administratifs ;

PRESENTS : M. DOUCET, Mme COLIN, M. BOUGEARD, M. BOUSSELAT, Mme GELLE, M. TETART, M. BENEDIC, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. OUEDRAOGO, Mme DOBIGNY, M. SLIFI, M. SELLIER, Mme FARI, Mme MONAQUE, Mme KARCHER, M. RIBEIRO, Mme METREF, M. JUSSEAUME, Mme NEUFSEL, M. MARIETTE, M. CRUNIL, Mme JUGLARD, Mme ADJEODA, M. PAIELLA, Mme MCHANGAMA, Mme KAOUA, M. AKNINE, Mme SFAXI, Mme GODEREL, M. MELI, Mme ROUSSEAU, Mme LE NAGARD, Mme INGHELAERE FERNANDEZ, M. SAVRY, M. PERICAT, Mme RIBEIRO, M. JODDAR;

REPRESENTES PAR POUVOIR : Mme ROBION (a donné pouvoir à M. DOBIGNY), M. VOISIN (a donné pouvoir à M. BOUSSELAT), M. JEDDI (a donné pouvoir à M. RIBEIRO), M. TAQUET (a donné pouvoir à Mme MONAQUE), Mme BLACKMANN (a donné pouvoir à Mme METREF), Mme SAINT PIERRE (a donné pouvoir à M. BENEDIC), Mme BENDENIA (a donné pouvoir à Mme KARCHER), M. PECHEUX (a donné pouvoir à Mme COLIN), Melle AYADI (a donné pouvoir à M. SLIFI), M. METEZEAU (a donné pouvoir à Mme GODEREL), Mme MIGNONAC (a donné pouvoir à M. SAVRY), Mme ORY (a donné pouvoir à M. PERCIAT) ;

ABSENTE : Mme BENOUMECHIARA ;

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : à 20h52 M. SOTBAR, à 21h09 M. METEZEAU, à 21h32 M. MORIN ;

PARTIS EN COURS DE SEANCE : à 21h32 M. SOTBAR, à 22h02 Mme HABRI (a donné pouvoir à Mme FARI), à 22h56 Mme KAOUA (a donné pouvoir à M. PAIELLA), à 22h57 Mme CAYZAC (et retour à 23h08);

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SLIFI ;

SECRETAIRES ADJOINTS : M. FOURNIE, Directeur Général des Services, M. BESSE, Directeur Général Adjoint, Mme LAMOLIE, Directrice Affaires Juridiques.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux conseillers municipaux ayant tenu des bureaux de vote, les citoyens argenteuillais qui ont assuré les fonctions d'assesseurs et les agents de la Ville qui ont permis le bon déroulement des opérations électorales présidentielles et législatives.

Monsieur le Maire présente, ensuite le calendrier de l'été 2012, avec l'ouverture de la deuxième édition « Partageons l'été » qui se déroulera du 6 au 29 juillet 2012. Monsieur le Maire apporte également quelques points d'information concernant des départs à Saint-Hilaire-de-Riez

*Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance :
Monsieur Abdelkader SLIFI est désigné.*

Arrivée de Monsieur Zouber SOTBAR à 20h52

*Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Avril 2012.
Celui-ci est adopté à l'unanimité*

*Arrivée de Messieurs Philippe METEZEAU à 21h09, Xavier MORIN à 21h32
et départ de Monsieur Zouber SOTBAR à 21h32*

*Après présentation de son compte administratif et désignation de Mme COLIN ès qualité de
Présidente provisoire de séance, Monsieur le Maire a quitté la séance.*

12.79. Adoption du compte administratif – Budget Ville 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu la Loi n° 94-5040 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2011 adopté le 13 décembre 2010 et ses décisions modificatives,

Considérant l'obligation pour la Ville de voter le compte administratif 2011 avant le 30 juin 2012,

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2011,

Considérant le retrait lors des opérations de vote de Monsieur DOUCET,

Sous la présidence de Madame Chantal COLIN,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,

38 Pour : **Fiers d'être Argenteuillais**

12 Contre : **Argenteuil Que Nous Aimons**

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2011 de la Commune, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat 2011 :

Section de fonctionnement :

- Recettes de l'exercice :	141 646 032,31 €
- Dépenses de l'exercice :	125 078 708,96 €
- Résultat de fonctionnement 2011 :	16 567 323,35 €

Section d'investissement :

- Recettes de l'exercice :	80 121 550,54 €
- Dépenses de l'exercice :	82 781 479,97 €
- Résultat d'investissement 2011 :	- 2 659 929,43 €

Résultat global de l'exercice 2011 : 13 907 393,92 €

Résultat 2010 :

Il est précisé que la différence de 3 048,98 € constatée depuis 2006 sur le résultat d'investissement, en raison de la non prise en compte par le système HELIOS d'une annulation de titre, subsiste et que, pour le résultat d'investissement il faut donc prendre en compte les résultats du compte administratif qui sont exacts.

Résultat de fonctionnement 2010 : 337 974,45 €

Résultat d'investissement 2010 : - 15 889 808,12 €

Résultat global de clôture 2010 : - 15 551 833,67 €

Résultat global de clôture 2011 (après reprise du résultat 2010) : - 1 644 439,75 €

Reste à recouvrer en recettes d'investissement : 17 318 278,52 €

Reste à réaliser en dépenses d'investissement : 14 149 544,39 €

Solde : 3 168 734,13 €

Résultat global de clôture 2011 (après intégration des restes à réaliser d'investissement): 1 524 294,38 €

Article 2 : ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : ADOPTE le Compte Administratif 2011 de la Commune.

12.80. Adoption du compte de gestion du receveur – Budget Ville 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu la Loi n° 94-5040 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2012/79 du 29 juin 2012 portant adoption du Compte Administratif 2011 de la Commune,

Considérant l'obligation pour la Ville d'approuver le compte de gestion du receveur du budget 2011 de la Ville,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : CONSTATE pour cette comptabilité l'identité de valeur avec les écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

Article 2 : CONSTATE une différence sur le résultat d'investissement 2010 de 3 048.98 € en raison de la non prise en compte par le système informatique Hélios de l'annulation d'un titre relatif à une opération d'ordre. En conséquence le résultat d'investissement 2010 à prendre en compte s'élève à - 15 889 808,12 € .
ARRETE le résultat de clôture à - 1 644 439,757 €.

Article 3 : ADOPTE le compte de gestion du receveur.

12.81. Affectation du résultat – Budget Ville 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 94-5040 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012/79 du 29 juin 2012 portant approbation du Compte Administratif de la Commune,

Considérant le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement arrêté à 16 905 297,80 €,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,

38 Pour : Fiers d'être Argenteuillais

12 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : AFFECTE 15 381 003,42 € au financement de la section d'investissement par imputation au compte 1068.

Article 2 : AFFECTE 1 524 294,38 € en report à nouveau sur la section de fonctionnement.

12.82. Adoption du compte administratif – Budget annexe GPV Alembert 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Considérant l'obligation pour la Ville de voter le compte administratif du budget annexe GPV Alembert 2011 avant le 30 juin 2012,

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2011,

Considérant le retrait lors des opérations de vote de Monsieur DOUCET,

Sous la présidence de Madame Chantal COLIN,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2011 du budget annexe des commerces GPV ALEMBERT, lequel peut se résumer comme suit :

Section d'investissement :

- Produits de l'exercice :	1 800,00 €
- Charges de l'exercice :	0,00 €
- Résultat de l'exercice :	1 800,00 €
- Excédent reporté :	0,00 €
- Résultat cumulé :	1 800,00 €

Section d'exploitation :	
- Produits de l'exercice :	20 427,84 €
- Charges de l'exercice :	0,00 €
- <i>Résultat de l'exercice</i> :	20 427,84 €
- Excédent reporté :	61 014,77 €
- Résultat cumulé :	81 442,61 €

Le résultat de clôture s'élève à 83 242,61 €

Article 2 : CONSTATE pour cette comptabilité annexe l'identité de valeur avec les écritures du compte financier du Receveur Municipal.

Article 3 : ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : ADOPTE de Compte administratif 2011 du Budget Annexe des Commerces GPV ALEMBERT.

12.83. Adoption du compte de gestion du receveur – Budget annexe GPV Alembert 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local,

Vu la délibération n° 2012/82 du 29 juin 2012, portant adoption du compte administratif du budget annexe GPV Alembert,

Considérant l'obligation pour la Ville d'approuver le compte de gestion du receveur du budget annexe GPV Alembert 2011,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : CONSTATE pour cette comptabilité annexe l'identité de valeur avec les écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

Article 2 : ARRETE les résultats tels que résumés dans l'annexe jointe.

Article 3 : ADOPTE le compte de Gestion 2011 du budget annexe Commerces GPV ALEMBERT.

12.84. Affectation du résultat – Budget annexe GPV Alembert 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local,

Vu la délibération n°2012/82 du 29 juin 2012 portant approbation du Compte Administratif 2011 du budget annexe GPV commerces Alembert,

Considérant le résultat cumulé de la section d'Exploitation, arrêté à 81 442,61 €,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article Unique : AFFECTE 81 442,61 € en report à nouveau au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté N-1.

Retour de Monsieur le Maire à 21h57

Monsieur le Maire propose ensuite de modifier l'ordre du jour et de présenter les points 46 et 47 relatifs aux décisions modificatives n° 1 des budgets de la Ville et du Grand Projet de Ville pour l'année 2012

12.85. Budget Ville 2012 – Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 94-504 du 22/06/1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en cours d'exercice,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,

39 Pour : Fiers d'être Argenteuillais

12 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

Article Unique : ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget Ville 2012. La présente décision modificative est arrêtée à 1 726 794,38 € en section de fonctionnement et 36 807 883,94 € en section d'investissement en dépenses et recettes.

12.86. Budget annexe GPV Alembert – Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fonction de la reprise des résultats de l'exercice 2011,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 du Budget Annexe GPV Alembert 2012 arrêtée à 81 442,61 € en section de fonctionnement.

<i>Départ de Madame Rachida HABRI à 22h02</i>

12.87. Adoption des modalités d'organisation du séjour à Saint-Hilaire-de-Riez et de la grille tarifaire

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012/07 du Conseil municipal du 13 avril 2012 annulant la délibération du 3 octobre 2005 dont l'objet était la désaffectation, le déclassement et la cession du Centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez,

Considérant que la municipalité a souhaité réinvestir ce domaine pour offrir aux familles une possibilité de départ en vacances accessible financièrement,

Considérant le travail mis en place par les Maisons de Quartier avec les familles pour préparer ces séjours et les objectifs défendus durant ces départs,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **ADOPTÉ** les modalités d'organisation du séjour à Saint-Hilaire-de-Riez et la grille tarifaire telle qu'annexée et en autorise le versement en plusieurs mensualités.

12.88. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du séjour à Saint-Hilaire-de-Riez

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et de la famille,

Vu la délibération n° 2012/34 du Conseil municipal en date du 13 avril 2012 approuvant les conventions d'agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise des cinq centres sociaux,

Considérant l'intérêt local de réinvestir le domaine de Saint-Hilaire-de-Riez pour offrir aux familles argenteuillaises une possibilité de départ en vacances accessible financièrement,

Considérant que les objectifs du séjour à Saint-Hilaire-de-Riez organisé du 9 juillet au 20 août 2012 répondent à ceux du financement Accueil Pour les Familles CO de la Caisse d'Allocations Familiales 95,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article Unique : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le financement Aide Pour la Famille Départ Collectif auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise d'un montant de 36.000 € pour mettre en œuvre les objectifs du séjour.

12.89. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du séjour à Saint-Hilaire-de-Riez

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012/34 du Conseil municipal en date du 13 avril 2012 approuvant les conventions d'agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise des cinq centres sociaux,

Considérant que les objectifs défendus au sein du séjour Saint-Hilaire-de-Riez du 9 juillet au 20 août 2012 répondent à ceux de l'appel à projet Ville Vie Vacances pour les plus jeunes,

Considérant l'intérêt local de consolider les liens familiaux entre les parents et les enfants de la ville d'Argenteuil ainsi que de favoriser l'autonomie des jeunes,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article Unique : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention Ville Vie Vacances d'un montant de 6.000 € pour mettre en œuvre les objectifs du séjour.

12.90. Attribution de subventions aux associations de prévention spécialisée, le Valdocco et Contact pour l'année 2012

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu le Code Civil,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,

Vu la délibération n° 2011/20 du Conseil municipal du 14 mars 2011, autorisant la signature de la convention partenariale entre la ville, le Conseil Général et les associations de prévention spécialisée, CONTACT et VALDOCCO,

Vu la délibération n° 2011/126 du Conseil municipal en date du 22 juin 2011 attribuant des subventions aux associations CONTACT et VALDOCCO,

Vu le Contrat Local de Sécurité d'Argenteuil en date du 21 décembre 2000,

Considérant que le Conseil Général du Val d'Oise pilote l'ensemble du dispositif de la prévention spécialisée et que la ville participe à sa gestion depuis la signature de la convention partenariale,,

Considérant que la ville d'Argenteuil souhaite accroître son action en faveur de la prévention de la marginalisation et de la délinquance,

Considérant que deux associations de prévention spécialisée le Valdocco et Contact, opérant sur la ville d'Argenteuil sont habilitées à prendre en charge et traiter les problématiques d'insertion et de promotion sociale des jeunes et des familles en difficultés,

Considérant l'intérêt local de soutenir l'action des associations Valdocco et Contact en matière de prévention spécialisée sur le territoire de la ville d'Argenteuil,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE le versement de la contribution de la Ville d'Argenteuil aux associations Contact et le Valdocco à hauteur de 282 610€ pour l'année 2012.

Article 2 : DIT que le montant pour 2012 s'élève à 282 610 €, réparti de la façon suivante :

- Association Contact	170 254 €
- Association le Valdocco	112 356 €

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2012.

12.91. Attribution de subvention à la Maison de la Justice et du Droit pour l'année 2012

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'organisation Judiciaire, notamment en ses articles R.131-1 et suivants,

Vu le décret n°2001-1009 du 29 octobre 2001 relatif aux Maisons de la Justice et du Droit,

Vu la délibération n° 2011/125 du Conseil municipal en date du 22 Juin 2011 relative au versement de la contribution de la Ville d'Argenteuil à l'association pour la gestion de la Maison Intercommunale de la Justice et du Droit d'Argenteuil au titre du budget de fonctionnement 2011,

Vu le Contrat Local de Sécurité d'Argenteuil en date du 21 décembre 2000,

Vu la convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison Intercommunale de la Justice et du Droit d'Argenteuil du 19 février 2001,

Considérant que le budget prévisionnel 2012 est de 37 510 €, mais que l'appel de fonds est de 35 910 € en raison de 1 600 € destinés aux services assurés gracieusement,

Considérant que les contributions des communes ont été réparties de la façon suivante :

Communes membres	Taux de population (50 % du budget)		Taux de fréquentation (50 % du budget)		TOTAL APPEL DE FONDS 2012
	%	Participation (€)	%	Participation (€)	Participation (€)
ARGENTEUIL	51	9 134.23	84	15 117.96	24 252.20
BEZONS	14	2 474.60	6	1 020.36	3 494.96
HERBLAY	13	2 295.24	2	370.67	2 665.91
CORMEILLES EN P.	11	1 998.47	5	863.53	2 862.00
MONTIGNY LES C.	9	1 649.18	3	488.79	2 137.97
LA FRETTE S/SEINE	2	403.28	1	93.69	496.96
TOTAL	100	17 955.00	100	17 955.00	35 910.00

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : ATTRIBUE une subvention à l'association pour la gestion de la Maison Intercommunale de la Justice et du Droit d'Argenteuil au titre du budget de fonctionnement 2012.

Article 2 : DIT que le montant pour 2012 s'élève à 24 252.20 €.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2012.

12.92. Attribution d'une subvention au Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le Cancer

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011/134 du 22 juin 2011 allouant une subvention au Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le Cancer pour l'année 2011,

Considérant que depuis de nombreuses années, le comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le Cancer diffuse auprès des élèves des classes de CM1 en Z.E.P des 26 écoles élémentaires de la ville un agenda scolaire illustré de dessins, de jeux et de conseils sur les thèmes du tabac et autres addictions, de l'alimentation, du sport et de l'hygiène de vie,

Considérant que pour la rentrée scolaire 2012/2013, 1800 agendas seront distribués sur les écoles de la Ville, le coût de cette opération s'élevant à 6 000 €,

Considérant que la ligue contre le cancer est partie prenante dans plusieurs projets nutritionnels animés par la Ville,

Considérant la volonté de la commune de participer aux frais d'édition de cet agenda scolaire et de valoriser l'accompagnement pédagogique réalisé autour de plusieurs projets, dont « Mon menu sera mangé en Mai »,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE le versement d'une subvention de 1300 € au Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Article 2 : DIT que la dépense sera inscrite au budget.

12.93. Demande de subvention auprès de la Commission Européenne pour le projet « Danse avec l'Europe »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi OUDIN- SANTINI, n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu la Loi THIOLLIÈRE, n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu les traités d'amitié avec Dessau en Allemagne et Alessandria en Italie, respectivement signés en octobre 1959 et juin 1960,

Vu les protocoles de jumelage avec Hunedoara en Roumanie et West Dunbartonshire, respectivement signés en octobre 1973 et 2003,

Vu la décision n°1904/2006/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 12 décembre 2006 adoptant le programme pluriannuel « Europe pour les citoyens »,

Vu la délibération n° 10-194 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2010 relative au plan d'action en faveur du développement durable,

Considérant l'intérêt local de soutenir et développer la promotion d'une citoyenneté européenne active avec les citoyens des villes jumelées et les jeunes argenteuillais,

Considérant l'intérêt local de solliciter le soutien de la commission européenne pour la rencontre annuelle de jeunes argenteuillais danseurs et danseuses avec leurs homologues européens,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à solliciter le soutien de la Commission européenne pour mener le projet « Danse avec l'Europe » à l'occasion du 9^{ème} gala de danse prévu en mai 2013.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et /ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document permettant l'octroi de cette subvention.

12.94. Attribution de subventions aux projets associatifs « Solidarité internationale » pour l'année 2012

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une enveloppe de 12 000€ « fonds de soutien » a été attribuée au BP 2012 du 12 décembre 2011 pour les projets attenants aux relations internationales et aux jumelages,

Considérant les huit candidatures réceptionnées pour l'appel à projet « solidarité internationale » dans les domaines de la santé et de l'éducation, lancé en février 2012 avec date limite de dépôt le 06/04/2012,

Considérant que l'évaluation des candidatures sur la base des critères de ressources, d'impacts et l'environnement du projet « ici et là-bas » a permis de retenir cinq projets pour un total de 10 000€,

Considérant l'utilité qu'une convention définisse avec chaque porteur de projet les conditions et modalités de versement de cette subvention,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE la convention-type ci-annexée.

Article 2 : ATTRIBUE des subventions, pour l'année 2012, aux associations œuvrant à l'international, selon la répartition figurant au tableau ci-annexé et pour un montant total de 10.000€.

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

Porteur de projet / Nom du projet	Budget	Subventions de la ville
ATMF (Tunisie) « Tunisie : construire des collecteurs d'eau et achever la construction d'une salle polyvalente »	21 000 €	4 000 €
Koulal (Maroc) « Mission humanitaire à Inzegane : équiper une salle de classe accueillant des enfants et handicapés »	4 200 €	2 000 €
Les amis de la Comoé (Burkina Faso) « Construction et exploitation de micro basse cours pour élevage semi moderne de volailles par les jeunes déscolarisés de Banfora »	9 500 €	2 000 €
UDIBAG (Basse Guinée) « Chantier d'insertion pour la rénovation d'une école à Kindia »	48 950 €	2 000 €
TOTAL	83 650 €	10 000 €

12.95. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Institut Médico Educatif des coteaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Institut Médico Educatif des Coteaux,

Considérant l'accord de jumelage liant la ville d'Argenteuil à la communauté de communes de Dessau-Rosslau,

Considérant l'intérêt local de développer les relations entre les personnels et les bénéficiaires des deux établissements similaires par leurs objectifs et le public accueilli, à savoir de jeunes déficients mentaux,

Considérant le projet de séjour au Mont St Michel organisé par l'Institut Médico Educatif des Coteaux lors de l'accueil d'une délégation de Dessau-Rosslau à Argenteuil,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 900 € à l'Institut Médico Educatif des Coteaux au titre du soutien aux initiatives de la société civile en matière de jumelages.

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

12.96. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Les Ateliers du 5

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association *Les Ateliers du 5*,

Considérant l'intérêt local de créer un lieu de vie dédié au développement des pratiques amateurs en matière d'arts visuels, à la sensibilisation et à la valorisation des artistes,

Considérant l'intérêt de proposer sur le territoire une offre d'ateliers adaptée et accessible,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et l'Association *Les Ateliers du 5* annexée.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens, entre la Ville et ladite association.

12.97. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Département dans le cadre du Plan départemental de la lecture publique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan départemental de développement de la lecture publique du Val d'Oise,

Vu la circulaire d'application en date du 17 février 2012,

Considérant que le Conseil Général accorde des subventions pour des actions culturelles visant au développement de la lecture et du lien social,

Considérant que le budget consacré aux actions entrant dans le cadre de ce plan et organisées par les médiathèques pour l'année 2012 est estimé à 7 700 € TTC,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : SOLLICITE auprès du Département une subvention d'un montant de 3 850 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Département.

Article 3 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal.

Article 4 : DIT que la recette sera inscrite au budget communal.

12.98. Demande de subvention auprès de l'Etat pour la préservation du patrimoine communal, la restauration et l'anoxie des collections

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la propriété publique,

Vu le code de la propriété intellectuelle,

Considérant l'intérêt communal d'obtenir toute aide financière utile à la préservation et la mise en valeur du patrimoine et des collections du musée d'Argenteuil,

Considérant que la ville a passé un marché public visant à sélectionner une équipe de restaurateurs agréés pour des opérations de restauration et d'anoxie,

Considérant que le choix des équipes retenues doit être validé par la commission de restauration de la Direction Régionale de l'Action Culturelle d'Île-de-France,

Considérant qu'un avis favorable obtenu permet de solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle d'Île-de-France,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : POURSUIT le projet de restauration et anoxie des collections du musée d'Argenteuil.

Article 2 : DIT que le budget total prévisionnel est de 54 539 euros HT, après remise des devis.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Direction Régionale de l'Action Culturelle d'Ile-de-France pour accorder une subvention de 10 907.80 euros, soit 20% du budget HT, dont le montant sera inscrit au budget au titre des recettes et à signer tout document permettant l'octroi de cette subvention.

Article 4 : DIT que la dépense et la recette relatives à ce projet sont inscrites au budget communal.

12.99. Fusion administrative des écoles élémentaires Romain Rolland I et II

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, article L.212-1

Vu l'avis favorable de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,

Vu l'avis favorable des Conseils des écoles Romain Rolland 1 et 2,

Considérant que ces deux écoles voient leurs effectifs diminuer depuis plusieurs années ce qui a conduit le Ministère de l'Education Nationale à prendre des mesures de suppression de classes,

Considérant qu'afin d'améliorer la cohérence de la proposition éducative sur les secteurs des écoles Romain ROLLAND 1 et Romain ROLLAND 2, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale propose de regrouper les deux écoles sous une seule et unique entité, à savoir l'école élémentaire Romain ROLLAND qui sera sous la responsabilité d'une unique Direction,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,

40 Pour : **28 Fiers d'être Argenteuillais**
12 Argenteuil Que Nous Aimons

11 Abstentions : **Mme NEUFSEL, M. BOUSSELAT, Mme HABRI,**
Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE, M.
TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA, M.
MARIETTE, M. CRUNIL

Article 1 : APPROUVE la fusion administrative des écoles élémentaires Romain ROLLAND 1 et Romain ROLLAND 2.

Article 2 : PREND ACTE qu'en raison du fait que cette fusion intervient sur un territoire ECLAIR, les emplois sont maintenus pour la prochaine rentrée et qu'à ce titre aucune fermeture de classe n'aura lieu sur l'école Romain ROLLAND

12.100. Consultation des Personnes et Organismes Associés sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt pétrolier TOTAL RAFFINAGE MARKETING

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L515-22 et R515-43 du relatifs aux modalités de concertation, et L.515-15 à L.515-26 relatifs à la mise en œuvre et l'élaboration des PPRT,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 renforçant la concertation et l'information du public ainsi que la prévention des risques à la source,

Vu le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 qui définit les modalités et les délais de mise en œuvre des PPRT,

Vu la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2010-70 du 29 avril 2010 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt pétrolier TOTAL RAFFINAGE MARKETING à Gennevilliers,

Vu le projet de PPRT, destiné de par sa logique de prévention à améliorer la sécurité des biens et des personnes, adressé pour avis à la Commune d'Argenteuil par Monsieur le Préfet des Hauts de Seine le 16 mai 2012,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis au plus tard le 16 juillet 2012,

Considérant que des projets de développement urbain sont impactés par la zone d'application du PPRT, à savoir le projet de reconquête des Berges de Seine et le projet de ligne de bus rapide desservant Roissy via l'A86, en empruntant la RD 311,

Considérant que les recommandations et prescriptions du PPRT tendent à restreindre le développement des usages publics, sur les espaces ouverts et en matière de transports en commun, afin de limiter le nombre de personnes exposé aux risques,

Considérant que tous les usages fonctionnels sont cependant permis, sous condition de signalement de la traversée d'une zone à risque,

Considérant qu'il n'est pas dans l'intérêt général d'empêcher la création d'une liaison piétonne et cycle continue entre Epinay sur Seine et Carrières sur Seine et de limiter le développement des transports collectifs traversant la zone d'impact, notamment sur la RD 311 qui est un axe de liaison vers Roissy,

Considérant la nécessité que des améliorations rédactionnelles soit apportées pour rendre le document plus compréhensible pour les argenteuillais en précisant :

- ✓ dans le projet de règlement, les définitions d'infrastructures et d'aménagement de terrain ;
- ✓ sur le projet de note de présentation, en précisant la proximité directe du projet de Tangentielle, en ajoutant que l'information préventive concernant le site TOTAL est complétée au niveau du Val d'Oise par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et l'arrêté préfectoral n° 112747 du 28 juin 2011 relatif à l'information acquéreurs/locataires, en faisant état de la présence de l'ICPE Fayolle et fils soumise à déclaration d'activité de broyage/concassage/criblage de matériaux dans l'analyse des enjeux et des risques, en détaillant les sigles caractérisant les aléas (Fai à TF+) indispensables à la lecture de enjeux ainsi que le tableau 2 relatif aux seuils d'effets sur l'homme ;

- ✓ sur le projet de plan de zonage, en matérialisant sur la carte la voie ferrée et la RD 311 qui se trouve hors sol dans la zone impactée ;

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,

47 Pour : 35 Fiers d'être Argenteuillais
12 Argenteuil Que Nous Aimons

1 Contre : Mme GELLE

2 Abstentions : M. MARIETTE, M. CRUNIL

1 Ne participe pas au vote : Mme NEUFSEL

Article 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier TOTAL RAFFINAGE MARKETING, présentée par la Préfecture des Hauts de Seine, sous réserve de rendre possible la réalisation d'une promenade en berges de Seine, de ne pas limiter le développement des transports collectifs et d'apporter des améliorations rédactionnelles au document soumis à enquête publique pour le rendre plus compréhensible.

Article 2 : DE TRANSMETTRE cette délibération au CLIC comme avis de la Commune, dans le cadre de la consultation des membres qui le compose.

Article 3 : DE TRANSMETTRE cette délibération au Commissaire-Enquêteur comme avis de la Commune, dans le cadre de l'enquête publique.

12.101. Cession à Argenteuil-Bezons Habitat des lots de volume sis 8 bis rue Pierre Joly

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que la Ville n'a pas l'utilité des lots de volume à créer composant le 1^{er} et 2^{ème} étage de l'immeuble sis 8 Bis rue Pierre Joly cadastrés section BK n° 150.

Considérant la proposition d'Argenteuil Bezons Habitat d'acquérir les lots de volume à créer composant les 1^{er} et 2^{ème} étages de cet immeuble afin de procéder à la réhabilitation de ces 16 logements pour y accueillir un public étudiant,

Considérant l'accord trouvé entre la Ville et Argenteuil Bezons Habitat pour l'acquisition de ces lots de volume à créer pour un montant de 400 000 €,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : CEDE à Argenteuil Bezons Habitat les lots de volume à créer formant les 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble sis 8 Bis rue Pierre Joly cadastrés section BK n° 150

pour un montant de 400.000 €, conformément à l'estimation de France
Domaine.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette cession.

Article 3 : **DIT** que le prix de cession sera imputé au budget communal.

Article 4 : **AUTORISE** l'acquéreur à déposer dès l'entrée en vigueur des présentes une demande d'autorisation d'utilisation des sols.

12.102. Cession à Monsieur TRIVELLA du pavillon sis 1 route de la Frette

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la proposition de Monsieur TRIVELLA d'acquérir le pavillon sis 1 route de la Frette, cadastré section BP n° 167 et 168 sur un terrain d'une superficie de 172 m² au prix de 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS),

Considérant que ce pavillon est inoccupé depuis plusieurs années et n'a pas vocation à être conservé dans le patrimoine de la Ville,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,

39 Pour : **Fiers d'être Argenteuillais**

12 Abstentions : **Argenteuil Que Nous Aimons**

Article 1 : **CEDE** à Monsieur TRIVELLA le pavillon situé 1 route de la Frette, cadastré section BP n° 167 et 168, terrain d'une superficie de 172m², au prix de 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS), hors droits d'enregistrement et conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 : **DIT** que la recette correspondant à cette cession sera imputée au budget communal en cours.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) de signer tout acte ou document découlant de cette cession.

Article 4 : **AUTORISE** l'acquéreur à déposer dès l'entrée en vigueur des présentes une demande d'autorisation d'utilisation des sols.

12.103. Modification de la délibération relative à la cession à l'EPARECA de coques commerciales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2011/71 du 22 juin 2011 portant sur la cession de 9 coques commerciales situées 2 à 12, esplanade de l'Europe à l'EPARECA,

Considérant que la délibération n°2011/71 du 22 juin 2011 comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : MODIFIE l'article 1 de la délibération n° 2011/71 de la manière suivante :
« CEDE à EPARECA les lots de volume correspondant aux coques commerciales, situées 2/12, Esplanade de l'Europe et 5 Esplanade de l'Europe pour un total de 475 280 € (anciens lots de copropriété n°133 et 215, 216, 219, 218, ,208, 209, 214 et 8/1, 9/2 pour la somme de 293 280 € / lot n°211 et 212 pour la somme de 182 000 €), conformément à l'estimation de France Domaine. Ce montant est composé des éléments suivants ».

Article 2 : PRECISE que les autres articles de la délibération n°2011/71, restent inchangés.

12.104. Acquisition amiable des parcelles appartenant aux Consorts FERRE, à l'Abbaye Sainte Marie et à la Fondation des Monastères pour l'extension du groupe scolaire KERGOMARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 221.2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 13 septembre 2010,

Vu l'arrêté Préfectoral de cessibilité en date du 8 septembre 2011,

Vu l'ordonnance d'expropriation, prononcée le 19 septembre 2011 par le Juge du Tribunal de Grande Instance de Cergy-Pontoise,

Vu l'avis des Domaines,

Vu la délibération n° 12/52 du 13 avril 2012 relative à l'acquisition amiable de la parcelle BS 1257 (ex 43p) appartenant aux Consorts FERRE, la Fondation des Monastères et à l'Abbaye Ste Marie,

Considérant que les terrains cadastrés section BS n° 804, 49, 41 et 1257, d'une superficie totale de 3174 m², appartenant en indivision aux Consorts FERRE, la Fondation des Monastères et l'Abbaye Sainte Marie sont situés en emplacement réservé au PLU pour le projet d'extension de l'école élémentaire et d'un centre de loisirs du groupe scolaire Pauline Kergomard,

Considérant que les Consorts FERRE, la Fondation des Monastères et l'Abbaye Sainte Marie proposent l'acquisition amiable de toutes les parcelles désignées ci-dessus au prix de 1 000 000 €, en ce compris l'indemnité de remploi,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2012/52 du Conseil municipal en date du 13 avril 2012.

Article 2 : ACQUIERT au prix de 1 000 000 € incluant l'indemnité de emploi, les terrains cadastrés section BS n°804, 49, 41 et 1257, d'une superficie totale de 3174 m², appartenant en indivis aux Consorts FERRE, la Fondation des Monastères et l'Abbaye Sainte Marie, conformément à l'avis de France Domaine.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire et /ou l' élu (e) délégué (e) à signer tout acte y afférent.

Article 4 : PRECISE que la présente acquisition est exonérée des droits de mutation en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 5 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal en cours.

12.105. Acquisition auprès de Toit et Joie du lot de volume n° 2 sis boulevard Maurice Utrillo – place Rabelais

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que dans le cadre du renouvellement urbain du Val d'Argent, qui s'inscrit dans le projet global ANRU, il a été convenu d'installer en lieu et place de l'ancienne Poste la future Maison de Quartier du Val d'Argent Sud,

Considérant que la Ville procédera à l'acquisition du lot de volume n°2 pour le futur local de la maison de Quartier du Val Sud, pour un montant de 1 055 000 € HT, avec l'option étanchéité pour un montant de 66 000 € HT,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE l'acquisition du lot de volume n°2 situé boulevard Maurice Utrillo / Place Rabelais cadastré section BP n°356 et appartenant à Toit et Joie pour la somme de 1 055 000 € H.T.

Article 2 : DIT que l'option étanchéité correspondant aux travaux d'étanchéité de la toiture, d'un montant de 66 000 € HT est retenue.

Article 3 : DIT que le prix d'acquisition sera imputé au budget communal en cours.

Article 4 : PRÉCISE que la présente acquisition est exonérée des droits de mutation en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document afférent de cette acquisition.

12.106. Acquisition auprès de Monsieur MIRAOUÏ de la parcelle sise 130 rue Paul Vaillant-Couturier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la décision n°2012/1 du 16 janvier 2012 portant sur la préemption du bien appartenant aux conjoints MIRAOUÏ, sis 130, rue Paul Vaillant Couturier cadastré section BM n°301, au prix de 330 000 €,

Considérant que la Ville poursuit à travers les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, des objectifs de requalification et de revitalisation de l'axe Paul Vaillant Couturier, axe commercial et historique,

Considérant que l'immeuble cadastré section BM n°301 situé 130, rue Paul Vaillant-Couturier et appartenant aux conjoints MIRAOUÏ, est situé sur cet axe,

Considérant qu'au terme de la préemption de ce bien les conjoints MIRAOUÏ se sont opposés au prix proposé par la Ville,

Considérant, que des négociations se sont engagées entre la Ville et les conjoints MIRAOUÏ et qu'un accord a pu être trouvé à hauteur de 363 000 €,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,

39 Pour : **Fiers d'être Argenteuillais**

12 Abstentions : **Argenteuil Que Nous Aimons**

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition du bien sis 130 rue Paul Vaillant Couturier, cadastré section BM n°301 et appartenant aux conjoints MIRAOUÏ, pour la somme de 363 000 €.

Article 2 : **DIT** que le prix d'acquisition sera imputé au budget communal en cours.

Article 3 : **PRÉCISE** que la présente acquisition est exonérée des droits de mutation en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent de cette acquisition.

12.107. Acquisition auprès de l'Etat des parcelles cadastrées AK n° 483 et 485 sises boulevard Jean Allemane

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le courrier de l'AFTRP en date du 18 avril 2012,

Considérant que les parcelles cadastrées section AK n°483 et 485 situées boulevard Jean Allemane et appartenant à l'Etat, permettent d'assurer la continuité de la trame verte entre les Buttes des Châtaigniers et les Buttes d'Orgemont,

Considérant que l'Etat a proposé à la Ville, l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique, conformément à l'évaluation de France Domaine,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°483 et 485 situées boulevard Jean Allemane, appartenant à l'Etat à l'euro symbolique, conformément à l'évaluation de France Domaine.

Article 2 : **DIT** que le prix d'acquisition sera imputé au budget communal en cours.

Article 3 : **PRÉCISE** que la présente acquisition est exonérée des droits de mutation en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer tout acte ou document afférent de cette acquisition.

12.108. Acquisition auprès de l'Etat des parcelles cadastrées section AK n°488, 490, 491, 493, 495, 498, 500, 502, 504, 506, 508, 510 et 512 boulevard Jean Allemane

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L 240.1 et suivants,

Considérant que par courrier en date du 12 avril 2012, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise a sollicité la Ville dans le cadre de l'exercice de son droit de priorité pour acquérir les parcelles de l'Etat, cadastrées section AK 488, 490, 491, 493, 495, 498, 500, 502, 504, 506, 508, 510 et 512 sises boulevard Jean Allemane, d'une superficie totale de 8 154 m², au prix de 555 000 €,

Considérant que ces parcelles, situées en entrée de ville, sont aujourd'hui pour partie des espaces paysagers inconstructibles et pour autre partie des places de stationnement, notamment à l'usage du groupe scolaire Volembert, grevées d'un emplacement réservé pour la réalisation de la trame verte,

Considérant que la ville souhaite maintenir l'usage actuel de ces parcelles et pouvoir mettre en œuvre, à terme, l'emplacement réservé pour la trame verte,

Considérant dès lors son accord en date du 3 mai 2012, d'acquérir lesdites parcelles au prix de 555 000 €,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **ACQUIERT** les parcelles cadastrées section AK n°488, 490, 491, 493, 495, 498, 500, 502, 504, 506, 508, 510 et 512 sises boulevard Jean Allemane, d'une superficie totale de 8 154 m², au prix de 555 000 €, appartenant à l'Etat.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et / ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document y afférent.

Article 3 : **PRÉCISE** que la présente acquisition est exonérée des droits de mutation en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 4 : **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget communal en cours.

12.109. Déclassement de la parcelle BK n° 162 sise rue Laugier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération n°2011/159 du Conseil Municipal du 17 octobre 2011 relative à la cession des emprises cadastrées BK n° 153, 563, 565 et 162 sises rue Laugier / rue Dunant à la Société ICADE pour la réalisation de logements en accession et de locaux d'activité en rez de chaussée, à acquérir en VEFA,

Vu le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 23 mai 2012,

Vu la décision de désaffectation,

Considérant le projet de la Société ICADE de réaliser un éco-quartier composé de logements en accession à la propriété à coût maîtrisé et de locaux d'activités en pied d'immeuble sur les parcelles communales cadastrées BK n°153, 563, 565 et 162, pour une emprise totale de 4 691 m², et la parcelle, propriété de l'EPFVO, cadastrée BK n° 161,

Considérant que la parcelle cadastrée section BK n°162 est à usage de parking public,

Considérant que par délibération n°2011/158 du 17 octobre 2011, le conseil municipal a autorisé l'ouverture de l'enquête publique nécessaire au déclassement de la parcelle BK n°162 sise rue Laugier,

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 2 au 22 mai 2012,

Considérant que ce parking est désaffecté,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,

39 Pour : **Fiers d'être Argenteuillais**

12 Contre : **Argenteuil Que Nous Aimons**

Article 1 : **PRONONCE** le déclassement de la parcelle BK n° 162 sise rue Laugier du domaine public communal et le classement de ladite parcelle dans le domaine privé communal.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre cette procédure.

Départ de Madame Séverine KAOUA à 22h56

12.110. Cession des parcelles sises rue Laugier / rue Henri Dunant à la société ICADE pour la réalisation de logements en accession et de locaux d'activités en rez-de-chaussée

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 221.2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°158/2011 du conseil municipal en date du 17 octobre 2011 ouvrant l'enquête publique en vue du déclassement de la parcelle cadastrée BK n° 162, appartenant au domaine public communal,

Vu la délibération n°159/2011 du conseil municipal en date du 17 octobre 2011 portant sur la cession des parcelles cadastrées BK n°153, 563, 565 et 162 sises rue Laugier / rue Henri Dunant à la société ICADE pour la réalisation de logements en accession et de locaux d'activités en rez-de-chaussée qui seront acquis en VEFA,

Vu la délibération n° 2012/109 du Conseil municipal en date du 29 juin 2012 prononçant le déclassement de la parcelle cadastrée BK n°162,

Vu la convention en date du 6 mars 2008 entre la Ville et l'EPFVO,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 octobre 2011,

Considérant les terrains de l'îlot Laugier, composés de terrains libres et nus au cœur du centre ville, à l'exception d'une zone de stationnement,

Considérant la poursuite de l'objectif de mixité sociale en centre ville afin de le rendre plus attractif aux primo accédants,

Considérant la consultation lancée par la ville pour la réalisation d'un écoquartier en centre ville à Laugier, retenant la société ICADE le 26 juillet 2011,

Considérant le projet réalisé au cours du second semestre 2011 par la société ICADE pour réaliser un éco-quartier composé de logements en accession à la propriété à coûts maîtrisés et de locaux d'activités en pied d'immeuble sur les parcelles communales cadastrées BK n°153, 563, 565 et 162 sises rue Laugier / rue Henri Dunant représentant une superficie cadastrale de 4 691 m², et la parcelle, propriété de l'EPFVO, cadastrée BK n°161, représentant une superficie cadastrale de 221 m² sise 9 rue Laugier ; projet développant 6 000 m² de SHON dont 5 600 m² de SHON logements et 400 m² SHON de locaux d'activités,

Considérant la proposition au terme de la consultation de l'acquisition par ICADE des parcelles cadastrées BK n°153, 563, 565 et 162 au prix de 545 € HT / m² SHON,

Considérant leur proposition de cession d'environ 450 m² de locaux d'activités en VEFA au profit de la Ville au prix de 1400 € / TTC / m² utile,

Considérant la réforme en date du 1^{er} mars 2012 relative à la surface de référence en urbanisme remplaçant la SHON et la SHOB par une seule et unique surface dite surface de plancher,

Considérant les évolutions apportées au projet par la société ICADE pour favoriser l'intégration du projet dans son environnement développant sur les mêmes emprises une surface de plancher d'environ 4 585 m² de logements soit environ 4 950 m² SHON logements et de 450 m² de locaux d'activités environ,

Considérant la nécessité d'adapter de fait à ce nouveau projet, les termes de la délibération n°159/2011 du conseil municipal en date du 17 octobre 2011 portant sur la cession des parcelles cadastrées BK n°153, 563, 565 et 162 sises rue Laugier / rue Henri Dunant à la société ICADE pour la réalisation de logements en accession et de locaux d'activités en rez-de-chaussée qui seront acquis en VEFA,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,

39 Pour : **Fiers d'être Argenteuillais**

12 Contre : **Argenteuil Que Nous Aimons**

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à signer une promesse de vente puis l'acte authentique de cession, avec la société ICADE pour la cession des parcelles communales cadastrées BK n°153, 563, 565 et 162 sises rue Laugier / rue Henri Dunant représentant une superficie cadastrale de 4 691 m², ainsi que la parcelle, propriété de l'EPFVO, cadastrée BK n°161, représentant une superficie cadastrale de 221 m² sise 9 rue Laugier qui fait partie de l'emprise du projet, pour réaliser une opération de surface de plancher de 4 585 m² de logements soit environ 4 950 m² SHON logements sur la base d'un prix de 545 € HT / m² SHON logements, déduction faite du montant de la propriété de l'EPFVO acquise directement par ICADE, afin de créer des logements en accession à la propriété à coûts maîtrisés.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à signer l'acquisition d'environ 450 m² de surface de plancher de locaux d'activités environ en VEFA, situé en rez-de-chaussée, au prix de 1 400 € TTC de surface de plancher.

Article 3 : **AUTORISE** la société ICADE ou son représentant à déposer toute demandes d'utilisation des sols auprès du service urbanisme réglementaire de la Ville.

Départ de Madame Marie-José CAYZAC à 22h57

12.111. Ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement des parcelles cadastrées section CN n° 216, 218 et 193 sises rue de Noyon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention ANRU signée le 22 janvier 2005,

Considérant dans le cadre de la convention ANRU signée le 22 janvier 2005, il est prévu que les bailleurs sociaux et les copropriétés procèdent à la résidentialisation des espaces extérieurs de leurs immeubles,

Considérant que la S.A. d'H.L.M. ICF LA SABLIERE, propriétaire de l'ensemble immobilier situé 1 à 3 rue de Noyon, a procédé en accord avec la Ville aux travaux de résidentialisation sur une emprise d'environ 1 160 m², correspondant au domaine public routier,

Considérant que la Ville et la S.A. d'H.L.M. ICF LA SABLIERE ont convenu de la cession de cette emprise à l'euro symbolique,

Considérant que préalablement à la cession, il est nécessaire de lancer une enquête publique en vue du déclassement de cette emprise,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **AUTORISE** l'ouverture d'une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal d'une superficie d'environ 1 160 m² une partie de la voie de noyon.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) de signer tout acte ou document découlant de cette enquête publique.

12.112. Garantie communale au bénéfice de Argenteuil-Bezons Habitat pour l'acquisition de 30 logements sise 48 route de Pontoise

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2021,

Vu la demande en date du 30 mai 2012 de l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative aux deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons pour deux prêts PLUS, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une opération d'acquisition de 30 logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de Bouygues Immobilier sis 48 route de Pontoise,

Considérant que cette garantie d'emprunt est accordée en contre partie d'un droit de réservation de 20% sur la totalité des logements acquis par l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons soit 6 logements,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,

38 Pour : **Fiers d'être Argenteuillais**

12 Contre : **Argenteuil Que Nous Aimons**

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts PLUS d'un montant total de 4 175 166 € que l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : **PRECISE** les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

Prêt PLUS Foncier :

- Montant total : 1 465 663 €
- Durée totale du prêt PLUS Foncier : 50 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans

- Taux d'intérêt : 2.85%
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de référence : Livret A,
- Périodicité : annuelle

Prêt PLUS Construction :

- Montant total : 2 709 503 €
- Durée totale du prêt PLUS Construction : 40 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : 2.85%
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de référence : Livret A,
- Périodicité : annuelle

Article 3 : S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

12.113. Garantie communale au bénéfice de Argenteuil-Bezons Habitat pour l'acquisition et l'amélioration de 20 logements sise 4 allée Paul Eluard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2021,

Vu la demande en date du 30 mai 2012 de l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative aux deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons pour deux prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une opération d'acquisition-amélioration de 20 logements sis 4 allée Paul Eluard,

Considérant que cette garantie d'emprunt est accordée en contre partie d'un droit de réservation de 20% sur la totalité des logements acquis par l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons soit 4 logements,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts PLUS d'un montant total de 3 094 000 € que l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : PRECISE les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

Prêt PLUS Foncier :

- Montant total : 980 000 €
- Durée totale du prêt PLUS Foncier : 50 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + marge de 0,60 (soit 2,60% avec un livret A à 2%)
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,

Prêt PLUS Construction :

- Montant total : 2 114 000 €
- Durée totale du prêt PLUS Construction : 40 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : livret A + marge de 0,60% (soit 2,60% avec un livret A à 2%)
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : 0,5%
- Périodicité : annuelle,

Article 3 : S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

12.114. Demande d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet Cause Biberon

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant la délibération n° 2012/34 du Conseil municipal en date du 13 avril 2012 approuvant les conventions d'agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise des cinq centres sociaux,

Considérant que le projet Cause Biberon répond aux objectifs généraux défendus au sein du projet social de la Maison de quartier du Centre Ville,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 2.000 € à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

12.115. Demande d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet Cause Biberon

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant la délibération n° 2012/34 du Conseil municipal du 13 avril 2012 approuvant les conventions d'agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise des cinq centres sociaux,

Considérant que le projet Cause Biberon répond aux objectifs généraux défendus au sein du projet social de la Maison de quartier du Centre Ville,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 350 € à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

12.116. Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé pour le projet Cause Biberon

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012/34 du Conseil municipal en date du 13 avril 2012 approuvant les conventions d'agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise des cinq centres sociaux,

Considérant que le projet Cause Biberon répond aux objectifs généraux défendus au sein du projet social de la Maison de quartier du Centre Ville, à savoir, soutenir la cohésion familiale et la fonction parentale auprès des parents d'enfants de moins de 3 ans en créant un lieu d'information, de sensibilisation et de prévention,

Considérant l'intérêt local d'accompagner les parents en réflexion sur leur connaissance du développement de leur enfant,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **SOLLICITE** la subvention de 4.000 € auprès de l'Agence Régionale de la Santé pour le projet Cause Biberon.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.

12.117. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet Sortie Familiale

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2012/34 du Conseil municipal en date du 13 avril 2012 approuvant les conventions d'agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise des cinq centres sociaux,

Considérant que la sortie familiale répond aux objectifs généraux défendus au sein du projet social de la Maison de quartier du Centre Ville, à savoir, créer du lien social, des rencontres entre les familles du quartier, renforcer les relations intrafamiliales, permettre l'accès aux loisirs familiaux, favoriser l'accès à la culture et au patrimoine, permettre de changer de cadre quotidien,

Considérant l'intérêt local de permettre le partage d'un moment privilégié en famille, de créer et resserrer des liens avec les autres familles du quartier tout en favorisant leur accès à la culture et au patrimoine de la Région, avec l'appui de guides professionnels, pédagogues,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **SOLLICITE** la subvention de 478 € à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.

12.118. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet Prévention des accidents domestiques

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2012/34 du Conseil municipal en date du 13 avril 2012 approuvant les conventions d'agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise des cinq centres sociaux,

Considérant que le projet prévention contre les accidents domestiques répond aux objectifs généraux défendus au sein du projet social de la Maison de quartier du Val d'Argent Sud, à

savoir, renforcer la fonction parentale, favoriser l'épanouissement de l'enfant et améliorer les conditions de vie des habitants,

Considérant l'intérêt local de lutter contre accidents domestiques sur le territoire de la ville d'Argenteuil,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **SOLLICITE** la subvention de 2.000 € à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Article Unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.

12.119. Demande de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF 95) pour le lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) au sein de la Maison de quartier du Val Notre Dame

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2009/13 du Conseil municipal en date du 9 février 2009 adoptant les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents des quartiers d'Orgemont, Coteaux, Val Notre Dame et Val d'Argent Sud,

Vu la délibération n° 2012/34 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2012 approuvant la convention d'agrément « centre social » de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF 95) pour la Maison de quartier du Val Notre Dame, au regard d'un projet social dans lequel figure la réouverture du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP),

Considérant que les objectifs défendus au sein du LAEP répondent aux objectifs de la CAF 95,

Considérant que dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financements triennale, la CAF 95 attribue une prestation de service « lieux d'accueil enfants/parents »,

Considérant que la précédente convention d'objectifs et de financement relative au LAEP du Petit Prunet a pris fin,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de demander à la CAF 95 le renouvellement de la convention d'objectifs et de financements,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la demande de renouvellement à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise de la convention d'objectifs et de financements relative au Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Maison de Quartier du Val Notre Dame.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant

Article 3 : **SOLLICITE** auprès de la CAF une subvention pour le financement de ce projet.

12.120. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre du séjour à Meschers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2012/34 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2012 approuvant la convention d'agrément « centre social » de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF 95) pour la Maison de quartier du Val Notre Dame, au regard d'un projet social dans lequel figure la réouverture du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP),

Considérant que les objectifs de ce projet de séjour familial s'inscrivent dans le projet social de la Maison de quartier Val Notre Dame et répondent à ceux du financement APFCO de la Caisse d'Allocations Familiales 95,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **SOLLICITE** le financement APFCO auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 1.500 € pour mettre en œuvre ce projet de séjour familial.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant,

12.121. Plan d'actions de la 1^{ère} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2012

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2011/121 du Conseil municipal en date du 22 juin approuvant la 1^{ère} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2011,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, signé le 11 mai 2007, prolongée pour l'année 2012, dans les mêmes conditions, par circulaire du 10 juillet 2010, qui prévoit la prolongation des Contrats Urbains Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu le plan d'actions de la 1^{ère} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2012,

Considérant les financements prévisionnels des actions, récapitulés dans le tableau annexé à la présente délibération,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** le plan d'actions de la 1^{ère} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2012.

Article 2 : **PARTICIPE** au financement des projets conformément au tableau annexé.

Article 3 : **SOLLICITE** les différents partenaires financiers.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires au versement de la participation de la Ville aux actions associatives et institutionnelles.

Article 5 : **DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2012.

Article 6 : **ADOpte** la programmation communale du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, constituée des actions détaillées aux tableaux annexés.

12.122. Avenant à la convention régionale Animation Sociale des Quartiers pour la programmation 2012

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France du 13 mars 2007 approuvant le dispositif cadre de la politique de la ville, modifiée par délibération du 26 juin 2008 fixant les modalités de l'intervention de cette collectivité au titre de la Politique de la Ville dans son volet animation sociale des quartiers,

Vu la délibération n° 2011/122 du Conseil municipal en date du 22 juin 2011 approuvant l'avenant à la convention avec le Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif de la Politique de la ville « Animation Sociale des Quartiers »,

Vu la décision du Conseil Régional d'Île-de-France du 26 juin 2008 proposant, dans le cadre du dispositif Politique de la Ville « Animation Sociales des Quartiers », des conventions aux communes qui ont au moins une Zone Urbaine Sensible sur leur territoire,

Considérant le courrier du 17 février 2012 de M. Abdelhak KACHOURI, vice président chargé de la citoyenneté, de la politique de la ville et de la sécurité indiquant la prolongation à l'identique du dispositif « Animation social des quartiers Actions contractualisées » en 2012,

Considérant la programmation 2012 proposée par la Ville à la Région d'Ile-de-France,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **ADOpte** l'avenant à la convention avec le Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif de la Politique de la ville « Animation Sociale des Quartiers » et autorise Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à le signer.

Article 2 : **APPROUVE** la programmation présentée à la Région dans le cadre de la convention pour l'année 2012 et sollicite la subvention correspondante.

Article 3 : **PARTICIPE** au financement des projets comme indiqué dans le tableau annexé et autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer les conventions nécessaires au versement des subventions aux associations et institutions.

Article 5 : **DIT** que la recette et la dépense sont inscrites au budget communal.

12.123. Convention tripartite de servitude de passage du réseau de chaleur entre Argeval, Val d'Oise Habitat et la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011/57 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011 relative à la conclusion de la Délégation de Services Publics de production et de distribution de chaleur avec le groupement d'entreprises ARGEVALOR / ARGEVAL,

Vu le projet de convention de servitude de passage du réseau de chaleur à intervenir entre le groupement ARGEVALOR / ARGEVAL, Déléataire, la Ville et Val d'Oise Habitat,

Considérant l'intérêt de Déléataire de la convention de la Délégation de Services Publics susvisée à réaliser les travaux de construction de raccordement et des équipements sur le réseau de production et de distribution de chaleur sur 117 mètres du terrain de la résidence sise rue Jean Charcot à Argenteuil appartenant à Val d'Oise Habitat pour répondre aux nouveaux besoins de nouveaux usagers,

Considérant l'intégration aux biens affectés et à l'inventaire de la convention Délégation de Services Publics de chauffage urbain dès l'achèvement des travaux sur le réseau de la Ville,

Considérant la nécessité par le délégataire de la convention de Délégation de Services Publics de chauffage de production et de distribution de chaleur de conclure sans frais une servitude de passage du réseau de chaleur avec Val d'Oise Habitat et la Ville,

Considérant l'intérêt de la Commune à signer la convention de servitude de passage et ses annexes,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer la dite convention et ses annexes dans le cadre de la convention de Délégation de Services Publics du chauffage urbain.

12.124. Adoption du Procès verbal de transfert comptable de l'actif des espaces verts

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L1321-1, L1321-2 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2010/203 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2010 relative à l'intérêt communautaire en matière de compétences espaces verts,

Vu la délibération n°2011/220 du Conseil Municipal du 13 décembre 2011 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 novembre 2011 portant sur l'état global des charges transférées,

Vu la délibération n° 2012/31 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2012 adoptant le rapport,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont rattachés,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : ADOPTE le procès verbal de transfert comptable de l'actif des espaces verts.

Article 2 : APPROUVE la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence Espaces verts.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition, annexé à la présente délibération.

12.125. Convention réciproque des mises à disposition partielles de personnels entre les communes d'Argenteuil et de Bezons et l'Agglomération Argenteuil Bezons

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L5211-4-11,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2010/74 du Conseil Municipal du 28 juin 2010 relative au transfert effectif du personnel de la Ville à la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons à compter du 1er juillet 2010 pour les compétences déjà transférées,

Vu la délibération n°2010/203 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2010 relative au transfert de la compétence Espaces Verts à la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons à compter du 1er juillet 2011,

Vu la délibération n°2011/277 du Conseil Municipal du 12 Décembre 2011 relative au transfert des personnels du garage municipal à l'Agglomération Argenteuil Bezons à compter du 1er janvier 2012,

Considérant la convention de mise à disposition partielle de personnels des villes d'Argenteuil et de Bezons à l'agglomération Argenteuil-Bezons et ses avenants successifs,

Considérant que la CAP du Centre de Gestion de la Grande Couronne sera saisie pour avis,

Considérant qu'il convient d'abroger, à compter du 30 juin 2012, la convention de mise à disposition partielle de personnels des villes d'Argenteuil et de Bezons à l'agglomération Argenteuil-Bezons, signée le 10 août 2010 et les avenants correspondant,

Considérant qu'il convient de prendre une convention réciproque de mises à disposition partielles des personnels des villes d'Argenteuil, de Bezons et de l'Agglomération Argenteuil-Bezons

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire et /ou l'élu(e) délégué(e) à signer avec les villes d'Argenteuil et de Bezons, la nouvelle convention réciproque de mises à disposition partielles des personnels des villes d'Argenteuil, de Bezons et de l'Agglomération Argenteuil-Bezons

12.126. Convention de refacturation de charges entre les communes d'Argenteuil et de Bezons et l'Agglomération Argenteuil Bezons

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant le projet de convention tripartite de refacturation de charges des deux communes membres à la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Considérant la nécessité de prévoir une participation de l'Agglomération aux frais des services œuvrant en partie pour son compte,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la convention tripartite de refacturation des charges, ci-annexée.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et /ou l'élu(e) délégué(e) à la signer.

12.127. Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2531-16,

Considérant que les communes bénéficiaires du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France au cours de l'exercice précédent présentent au Conseil Municipal le bilan des financements engagés concernant les actions réalisées et les aménagements entrepris au titre du développement social et de l'amélioration des conditions de vie des habitants,

Considérant que la Ville d'Argenteuil a perçu, pour l'année 2011, un Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France s'élevant à 4 687 252 euros,

Article 1 : **FIXE** à 8,29 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (0,75 € et 0,25 €) pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité pour l'année 2013.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette disposition.

12.129. Transfert au bénéfice de l'Agglomération Argenteuil-Bezons de la subvention régionale pour l'aménagement du Parc Mirabeau

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18-II,

Vu les statuts de l'Agglomération,

Vu la délibération n°2010-203 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010, approuvant le transfert de la compétence "espaces verts" à Argenteuil – Bezons Agglomération à compter du 1er juillet 2011,

Vu la délibération n°2011-93 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, sollicitant la subvention maximale, soit 500 000 euros, auprès de la Région Ile de France dans le cadre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain pour l'aménagement du Parc Mirabeau,

Vu la Convention Régionale de Renouvellement Urbain signée par la Ville avec la Région Ile-de-France le 19 mars 2008,

Vu l'avenant n°1 à la Convention Régionale de Renouvellement Urbain signé par la Ville avec la Région Ile-de-France le 9 juillet 2009, actualisant la liste des sites retenus par la Région dans le cadre de sa politique autonome en faveur des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) et complétant en conséquence les données financières inscrites dans la convention,

Vu le dossier de demande de subvention relatif à l'aménagement du Parc Mirabeau, situé au sein du site CUCS "Le Marais / Champioux / Château", déposé auprès de la Région en septembre 2011 et en attente d'approbation en Commission Permanente,

Considérant le programme de travaux de l'opération d'aménagement du Parc Mirabeau, consistant en une opération d'aménagement d'espaces verts et relevant à ce titre de la compétence d'Argenteuil-Bezons Agglomération,

Considérant la volonté de la Ville de permettre à Argenteuil-Bezons Agglomération de mobiliser l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation de cette opération,

Considérant la nécessité d'organiser le transfert de cette subvention à Argenteuil-Bezons Agglomération,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **SOLLICITE** le transfert à Argenteuil-Bezons Agglomération de la subvention régionale relative à l'aménagement du Parc Mirabeau dans le cadre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain (subvention maximale de 500 000 euros).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les pièces se rapportant à ce transfert et délivre tous pouvoirs à cet effet.

12.130. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la création d'une crèche multi-accueil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2-13 du Département du Val d'Oise en date du 6 décembre 2010, adoptant le Contrat Départemental de la Ville d'Argenteuil et la programmation 2010-2013,

Vu la délibération n° 2010-190 du Conseil Municipal du 13 décembre 2010, approuvant les termes du Contrat Départemental 2010-2013 et autorisant Monsieur le Maire à signer ledit contrat et l'avenant n° 1,

Considérant le projet de création d'une crèche multi-accueil dans le quartier du Val Notre Dame, dont le coût est estimé à 3 869 000 € TTC,

Considérant le calendrier prévisionnel de l'opération, reposant sur un démarrage des travaux en juillet 2012 pour un achèvement en septembre 2013,

Considérant l'intégration de l'opération de création de la crèche du Val Notre Dame à la programmation 2010-2013 du Contrat Départemental,

Considérant la possibilité d'obtention d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre des aides à l'investissement pour la création d'établissements d'accueil du jeune enfant,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **ADOPTÉ** le programme d'aménagement relatif à la création d'une crèche dans le quartier du Val Notre Dame.

Article 2 : **ARRETE** le plan de financement prévisionnel de l'opération, projeté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant HT	Montant TTC
<u>Création d'une crèche multi-accueil dans le quartier du Val Notre Dame</u>		
Coût prévisionnel	3 333 277,00 €	3 869 000,00 €
Acquisitions foncières	600 000,00 €	600 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	430 602,00 €	515 000,00 €
Travaux	2 153 010,00 €	2 575 000,00 €
maçonnerie	30 000,00 €	35 880,00 €
menuiseries extérieures	150 000,00 €	179 400,00 €
cloisonnement / doublage	190 000,00 €	227 240,00 €
faux-plafond	180 000,00 €	215 280,00 €
menuiseries intérieures	220 000,00 €	263 120,00 €
serrurerie	30 000,00 €	35 880,00 €
revêtement de sol dur	80 000,00 €	95 680,00 €
revêtement de sol souple	123 010,00 €	147 200,00 €
électricité	380 000,00 €	454 480,00 €
plomberie	200 000,00 €	239 200,00 €
chauffage ventilation	250 000,00 €	299 000,00 €
peinture	140 000,00 €	167 440,00 €
façade	180 000,00 €	215 280,00 €
Mobilier	149 665,55 €	179 000,00 €
Financement prévisionnel		
Département (Contrat Départemental – programmation 2010-2013)	1 706 889,00 €	/
Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise	552 000,00 €	/
Ville d'Argenteuil (solde)	1 074 388,00 €	1 610 111,00 €

Article 3 : SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise la subvention maximale dans le cadre des aides à l'investissement pour la création d'établissements pour l'accueil du jeune enfant.

Article 4 : SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant toute éventuelle notification d'attribution de subvention.

Article 5 : PREND ACTE de l'intégration de cette opération à la programmation du Contrat Départemental, conformément aux termes de l'avenant n° 1.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à solliciter tous les autres financements possibles.

Article 7 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer les pièces se rapportant aux financements extérieurs et délivrer tous pouvoirs à cet effet.

Article 8 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à déposer toute demande d'autorisation des sols afférente à cette opération.

Article 9 : DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget principal sur les chapitres et natures correspondants.

12.131. Demande de subvention auprès la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la rénovation et l'agrandissement du Centre de Loisirs Maternel au sein du groupe scolaire Pierre Brossolette

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le programme de travaux relatif à la rénovation et à l'agrandissement du centre de loisirs maternel situé au sein du groupe scolaire Pierre Brossolette, dont le montant est estimé à 2 445 000,00 euros TTC,

Considérant le calendrier prévisionnel de l'opération, reposant sur un démarrage des travaux en septembre 2012 pour un achèvement en septembre 2013,

Considérant la possibilité d'obtention d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation des centres de loisirs,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : ADOPTE le programme de travaux relatif à la rénovation et à l'agrandissement du centre de loisirs maternel situé au sein du groupe scolaire Pierre Brossolette.

Article 2 : ARRETE le plan de financement prévisionnel de l'opération, projeté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant HT	Montant TTC
<u>Rénovation et agrandissement du centre de loisirs maternel situé au sein du groupe scolaire Pierre Brossolette</u>		
Coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération	2 044 314,39 €	2 445 000,00 €
Travaux	2 010 869,57 €	2 405 000,00 €
Mobilier	16 722,41 €	20 000,00 €
Equipement de restauration	16 722,41 €	20 000,00 €
Financement prévisionnel		
Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise <i>la subvention de la CAF est ici calculée uniquement sur le coût des travaux subventionnables la subvention relative au mobilier et à l'équipement de restauration sera valorisée au prorata du nombre de places agréées DDCS et la subvention de la CAF sera ajustée dans le respect du plafond</i>	919 941,47 €	
Ville d'Argenteuil (solde)	1 124 372,91 €	1 525 058,53 €

Article 3 : SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise la subvention maximale dans le cadre de l'aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation des centres de loisirs.

Article 4 : SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant toute éventuelle notification d'attribution de subvention.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à solliciter tous les autres financements possibles.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer les pièces se rapportant aux financements extérieurs et délivre tous pouvoirs à cet effet.

Article 7 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à déposer toute demande d'autorisation d'utilisation des sols afférente à cette opération.

Article 8 : DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget principal sur les chapitres et natures correspondants.

12.132. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations familiales du val d'Oise pour la rénovation et l'agrandissement du

centre de loisirs primaire situe au sein du groupe scolaire Pierre Brossolette

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le programme de travaux relatif à la rénovation et à l'agrandissement du centre de loisirs primaire situé au sein du groupe scolaire Pierre Brossolette, dont le montant est estimé à 1 923 000,00 euros TTC,

Considérant le calendrier prévisionnel de l'opération, reposant sur un démarrage des travaux en septembre 2012 pour un achèvement en septembre 2013,

Considérant la possibilité d'obtention d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation des centres de loisirs,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **ADOPTÉ** le programme de travaux relatif à la rénovation et à l'agrandissement du centre de loisirs primaire situé au sein du groupe scolaire Pierre Brossolette.

Article 2 : **ARRETE** le plan de financement prévisionnel de l'opération, projeté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant HT	Montant TTC
<u>Rénovation et agrandissement du centre de loisirs primaire situé au sein du groupe scolaire Pierre Brossolette</u>		
Coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération	1 607 859,53 €	1 923 000,00 €
Travaux	1 576 086,96 €	1 885 000,00 €
Mobilier	15 050,17 €	18 000,00 €
Equipement de restauration	16 722,41 €	20 000,00 €
Financement prévisionnel		
Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise <i>la subvention de la CAF est ici calculée uniquement sur le coût des travaux subventionnables la subvention relative au mobilier et à l'équipement de restauration sera valorisée au prorata du nombre de places agréées DDCS et la subvention de la CAF sera ajustée dans le respect du plafond</i>	482 357,86 €	
Ville d'Argenteuil (solde)	1 125 501,67 €	1 440 642,14 €

Article 3 : **SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise la subvention maximale dans le cadre de l'aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation des centres de loisirs.

Article 4 : **SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant toute éventuelle notification d'attribution de subvention.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à solliciter tous les autres financements possibles.

Article 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les pièces se rapportant aux financements extérieurs et délivre tous pouvoirs à cet effet.

Article 7 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à déposer toute demande d'autorisation d'utilisation des sols afférente à cette opération.

Article 8 : **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget principal sur les chapitres et natures correspondants.

12.133. **Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la création d'un centre de loisirs primaire située au sein du groupe scolaire Pauline Kergomard**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le projet de construction de l'école élémentaire Pauline Kergomard (12 classes), incluant la création d'un CLP, et dont le programme de travaux et d'aménagement est estimé à 10 930 000,00 euros TTC,

Considérant le calendrier prévisionnel de l'opération, reposant sur un démarrage des travaux en octobre 2012 pour un achèvement en septembre 2013,

Considérant la possibilité d'obtention d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation des centres de loisirs,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **ADOpte** le programme de travaux et d'aménagement relatif à la création d'un centre de loisirs primaire situé au sein du groupe scolaire Pauline Kergomard.

Article 2 : **ARRETE** le plan de financement prévisionnel de l'opération, projeté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant HT	Montant TTC
<u>Création d'un centre de loisirs primaire situé au sein du groupe scolaire Pauline Kergomard</u>	1 323 173.68 €	1 582 515.72 €

Coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération	9 138 795.99 €	10 930 000.00 €
Travaux	9 092 809.36 €	10 875 000.00 €
dont part affectée au CLP (au prorata des m²)	1 277 187.06 €	1 527 515.72 €
Mobilier	20 903.01 €	25 000.00 €
Equipement de restauration	25 083.61 €	30 000.00 €
Financement prévisionnel		
Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise	396 952.10 €	
<i>la subvention de la CAF est ici calculée uniquement sur le coût des travaux subventionnables</i>		
<i>la subvention relative au mobilier et à l'équipement de restauration sera valorisée au prorata du nombre de places agréées DDCCS et la subvention de la CAF sera ajustée dans le respect du plafond</i>		
Ville d'Argenteuil (solde)	8 741 843.88 €	10 533 047.90 €

Article 3 : SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise la subvention maximale dans le cadre de l'aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation des centres de loisirs.

Article 4 : SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant toute éventuelle notification d'attribution de subvention.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à solliciter tous les autres financements possibles.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les pièces se rapportant aux financements extérieurs sans autre délibération et délivre tous pouvoirs à cet effet.

Article 7 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à déposer toute demande d'autorisation d'utilisation des sols afférente à cette opération.

Article 8 : DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget principal sur les chapitres et natures correspondants.

12.134. Actualisation des tarifs d'adhésion à l'École des Sports, des tarifs d'utilisation des installations sportives municipales, de la patinoire (entrée, locations,

cafétéria) et du Centre Aquatique, des centres de loisirs, accueils périscolaires, études dirigées, et restauration

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°2011/86 du 30 juin 2011 relative à l'actualisation pour l'année 2010-2011, des tarifs d'adhésion à l'Ecole des Sports, des tarifs d'utilisation des installations sportives municipales, de la patinoire (entrée, locations, cafétéria) et du Centre Aquatique;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public

Vu la délibération n°2007/134 du 25 juin 2007 approuvant la revalorisation de la tarification des centres de loisirs, accueils périscolaires, études dirigées, restauration;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 5 octobre 1984, Commissaire de la République de l'Ariège actant la possibilité d'une différenciation tarifaire en fonction du lieu de résidence sous réserve de ne pas dépasser le coût du service public

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 29 décembre 1997, Commune de Gennevilliers actant la possibilité d'une différenciation tarifaire en fonction du niveau de ressources et de charges familiales d'un individu,

Considérant la volonté de la Collectivité de promouvoir l'accès de tous au service public,

Considérant, que la tarification des prestations municipales et en particulier, son adaptation au profil de l'utilisateur, sont le vecteur de cette égalité d'accès,

Considérant la nécessité de favoriser l'adéquation entre la tarification des prestations municipales et leur coût tout en préservant l'utilisateur d'éventuels dérapages à la hausse dans l'évolution de ces coûts,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,

36 Pour : **Fiers d'être Argenteuillais**

15 Contre : **12 Argenteuil Que Nous Aimons**
Mme MONAQUE, M. MARIETTE, M. CRUNIL

Article 1 : **APPROUVE** l'actualisation effective au 1er septembre 2012, de la tarification de l'Ecole des Sports, de la restauration scolaire, des études dirigées, des centres de loisir et des accueils périscolaires à hauteur de 2% conformément à la grille tarifaire ci-annexée.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les négociations avec la Caisse d'Allocations familiales afin de favoriser la mise en place du quotient CAF sur la Ville et d'un système de passerelle entre les données CAF et le logiciel de facturation de la Ville d'Argenteuil.

Article 3 : **DIT QUE** que la tranche M s'applique aux familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial et aux foyers non domiciliés à Argenteuil.

Article 4 : **DIT QUE** que par exception aux dispositions de l'article 3, les élèves en CLIS bénéficient du tarif argenteuillais à compter du 1^{er} septembre 2012.

12.135. Report de la date de prise d'effet de la mesure de résiliation de la Convention de Délégation de Service Public du stationnement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-2,

Vu la délibération n°2011/56 affichée le 29 juin 2011 approuvant la résiliation du dispositif contractuel susmentionné dans un délai d'un an à compter de sa notification,

Vu la délibération n° 2006/170 du Conseil municipal en date du 26 juin 2006 approuvant la convention conclue avec la Société Spie Autocité,

Vu la délibération n° 2007/209 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2007 approuvant l'avenant à ladite convention,

Considérant la volonté de la Ville d'Argenteuil de sécuriser au mieux la procédure de renouvellement de la délégation de service public du stationnement,

Considérant, que les délais nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure sont traditionnellement estimés à un an, soit la durée du préavis mentionnée dans la délibération n°2011/56 susmentionnée,

Considérant toutefois que l'extrême complexité de la procédure de renouvellement de la délégation de service public du stationnement, au vu de la concomitance du traitement de la résiliation du contrat en cours et de son renouvellement d'une part, d'un montage contractuel multiforme d'autre part, conduisent à revoir à la hausse la durée de la procédure,

Considérant que l'exploitation du service du stationnement payant sur voirie et en ouvrage constitue un service public,

Considérant qu'au vu des délais de renouvellement et du format de l'exploitation, la reprise en régie provisoire jusqu'au terme de la procédure est de nature à introduire des perturbations graves dans la continuité de ce service public,

Considérant qu'au vu des délais de renouvellement et du format de l'exploitation, la reprise en régie provisoire jusqu'au terme de la procédure est de nature à introduire des perturbations graves dans la continuité de ce service public,

Considérant que cette prolongation intervient sous la forme d'un acte administratif unilatéral,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la prolongation du dispositif contractuel en vigueur composé de la Convention de délégation de service public du stationnement du 4 juillet 2006 et de son avenant du 12 juillet 2007 jusqu'au terme du renouvellement de la procédure.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.

Article 3 : **PREND ACTE** que ledit renouvellement sera notifié à l'ancien délégataire et au nouvel attributaire, après signature du nouveau contrat, et correspondra à la date de fin du transfert opérationnel de l'exploitation.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches de renouvellement de la procédure d'attribution de la délégation de service public du stationnement.

12.136. Avenant n° 35 à la convention de délégation de service public Halles et Marchés

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention du 21 janvier 1982 relative à la concession des marchés de la Ville d'Argenteuil et ses avenants dont son article 21 relatif à la mise à disposition de nouveaux emplacements à destination du concessionnaire en cas de réaménagement d'un marché,

Vu la délibération n° 2011/257 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2011 relatif à l'avenant n° 34 autorisant la mise en place et l'exploitation d'un marché provisoire d'avril à novembre 2012 au délégataire, au titre de sa mission générale d'exploitation et de réalisation de travaux sur les marchés forains se tenant sur le territoire de la Ville d'Argenteuil,

Considérant la mise en place du marché provisoire nécessaire à la réalisation de la Halle du marché des Coteaux et la prise en charge de son coût par Lombard et Guérin,

Considérant qu'il convient de transférer une part des coûts non utilisés pour la mise en place du marché provisoire des Coteaux, au profit de travaux d'embellissement pour le marché de la Colonie,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 35 ci-annexé à la convention du 21 janvier 1982.

12.137. Approbation de l'avenant n° 7 lourd à la convention de renouvellement urbain du Val d'Argent modifiée

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière, modifiées,

Vu la délibération n°2011/225 du 12 décembre 2011 approuvant le projet d'avenant n°7,

Considérant que le projet définitif d'avenant n°7 est désormais soumis aux parties signataires de la convention de renouvellement urbain suite à sa validation par le comité d'engagement de l'ANRU,

Considérant, qu'il convient donc de soumettre la version définitive de l'avenant susmentionné aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n° 7 à la convention de renouvellement urbain du Val d'Argent.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

12.138. Demande de subventions auprès de l'Etat, du Centre National pour le Développement du Sport, de la Région et du Département pour la démolition et la reconstruction de la halle des sports Romain Rolland

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière modifiée,

Vu la délibération 2008/6 en date du 17 janvier 2008 approuvant la convention régionale de renouvellement urbain passée entre la Région Ile de France et la Ville d'Argenteuil fixant le cadre d'intervention financière de la Région en matière de soutien à l'investissement aux opérations de renouvellement urbain,

Vu la délibération 2009/141 en date du 25 mai 2009 approuvant l'avenant à la convention régionale de renouvellement urbain,

Vu la délibération n°2009/247 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010/46 en date du 29 mars 2010 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud ;

Vu la délibération n°2012/22 en date du 13 avril 2012, approuvant un plan de financement prévisionnel modifié pour l'opération et le principe de la mise à disposition gratuite des équipements sportifs à destination des lycées,

Vu la délibération n°2012/137 en date du 29 juin 2012, approuvant l'avenant n°7 à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain en sa version définitive sur les quartiers du Val d'Argent et les montants intégrés au sein de la maquette annexée audit avenant faisant état d'un coût opération initial à hauteur de **13 581 299 euros TTC**,

Considérant que le programme de rénovation urbaine du quartier du Val d'Argent fait partie des priorités de la Ville

Considérant que la démolition et reconstruction de la Halle des Sports Romain Rolland répond à l'une de ces priorités à savoir l'amélioration de l'offre en équipements publics des habitants sur ce quartier,

Considérant la volonté de la Municipalité de mobiliser l'ensemble des ressources disponibles auprès des partenaires financiers (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Conseil Régional d'Ile France, Conseil Général et Centre National pour le Développement du Sport) pour financer cette opération,

Considérant que l'instruction du dossier de subvention afférent conduit à réviser le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un coût opération réactualisé de 14 721 733 euros TTC selon les modalités définies ci-après,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e), à poursuivre les démarches destinées à assurer l'obtention de la subvention auprès de la Région, du CNDS, du Département et de l'ANRU, à hauteur des montants suivants définis ci-détaillés.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ACTUALISE	Montant HT	Montant TTC
<u>Démolition et reconstruction Halle des sports</u>		
Coût prévisionnel	12 309 141 €	14 721 733 €
Études, honoraires et autres dépenses	297 739 €	356 095 €
Études préliminaires	3 092 273 €	3 698 358 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	35 728 €	42 731 €
Autres dépenses	1 006 000 €	1 203 176 €
Travaux	2 050 545 €	2 452 451 €
<i>Travaux phase I (tranche ferme)</i>	8 919 130 €	10 667 280 €
<i>Travaux phase II (tranche conditionnelle)</i>	7 776 100 €	9 300 216 €
Option	115 000 €	137 540 €
Travaux hors concours MOE (Démolition gymnase, Équipements sportifs, Construction logement gardien)	89 000 €	106 444 €
Base subventionnable maquette ANRU	11 355 601 €	
Base subventionnable régionale	8 710 000 €	
Financement prévisionnel		
ANRU	3 974 460 €	
Département du Val d'Oise – Convention Départemental Exceptionnel	1 128 695 €	
Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) – enveloppe générale	1 761 568 €	
Conseil Régional d'Ile de France CRRU	75 000 €	
Conseil Régional droit commun	1 425 000 €	

Article 2 : Dît que les crédits seront inscrits au budget communal

12.139. Avenant n° 2 à la convention régionale de Renouvellement Urbain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CR 28-07 de la Région Ile-de-France du 13 mars 2007, définissant le cadre d'intervention de la Région en matière de soutien en investissement aux opérations de renouvellement urbain pour la période 2007-2013,

Vu la Convention Régionale de Renouvellement Urbain signée par la Ville avec la Région Ile-de-France le 19 mars 2008, en vertu de la délibération n°2008-6 du Conseil Municipal du 17 janvier 2008,

Vu l'avenant n°1 à la Convention Régionale de Renouvellement Urbain, signé par la Ville avec la Région Ile-de-France le 9 juillet 2009, en vertu de la délibération n°2009-141 du Conseil Municipal du 25 mai 2009, actualisant la liste des sites retenus par la Région dans la cadre de sa politique autonome en faveur des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) et complétant en conséquence les données financières inscrites dans la convention,

Vu l'avenant n°2 adopté par la Région Ile-de-France en vertu de la délibération n° CP 09-883 du 24 septembre 2009,

Considérant que l'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte la liste des sites retenus par la Région dans le cadre de son dispositif de soutien au renouvellement urbain (PRU "Projets

de Renouveau Urbain" et/ou OPI "Opérations Isolées") et de sa politique autonome en faveur des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),

Considérant que l'avenant n°2 intègre l'abondement exceptionnel sur le site Val d'Argent pour 5 100 000 euros,

Considérant que l'avenant n°2 intègre la nouvelle enveloppe régionale allouée au site Val Notre Dame au titre de la politique autonome de renouvellement urbain (sites CUCS) pour 350 000 euros, l'enveloppe initialement allouée (1 160 250 euros) au titre des opérations isolées ne pouvant être maintenue, ce quartier n'ayant pas été retenu par l'Etat et l'Agence de Renouveau Urbain au titre d'une opération isolée, condition de mise en œuvre effective de l'enveloppe régionale.

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 à la Convention Régionale de Renouveau Urbain.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer l'avenant et délivre tous pouvoirs à cet effet.

12.140. Approbation du principe du transfert des subventions régionales à l'agglomération sur les opérations Cœur de Quartier, Mail Stendhal, Musiciens, Aménagement de la Place dans le cadre des programmes de rénovation urbaine du quartier du Val d'Argent et du quartier Orgemont-Joliot-Curie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n°05-125 et 06-003 des 22 décembre 2005 et 9 janvier 2006 portant création de la communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouveau Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu la délibération n°2005/423 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2005 portant création de la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons

Vu la délibération n°2008-244 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2008 approuvant l'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'administration de l'ANRU du 8 octobre 2008,

Vu la délibération 2008-6 en date du 17 janvier 2008 approuvant la convention régionale de renouvellement urbain passée entre la Région Ile de France et la Ville d'Argenteuil fixant le cadre d'intervention financière de la Région en matière de soutien à l'investissement aux opérations de renouvellement urbain,

Vu la délibération n°2009-115 du Conseil Municipal du 25 mai 2009 approuvant les opérations du plan de relance

Vu la délibération n°2009-247 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud

Vu la délibération n° 2010-46 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010 approuvant le projet d'avenant simplifié de mars 2010 relatif à la participation communautaire

Vu la délibération n°2006-45 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2006 relative à l'intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie,

Vu la délibération n°2010-17 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2010 approuvant le projet d'avenant susvisé relatif à la participation communautaire

Vu la délibération n°2010-98 en date du 6 juillet 2010 approuvant la redistribution des subventions allouées par la région Ile-de-France dans le cadre du transfert de compétences vers l'Agglomération Argenteuil-Bezons pour les opérations dites des Terrasses et Musiciens,

Vu la délibération n°2010-47 en date du 29 mars 2010 approuvant la redistribution des subventions allouées dans le cadre du transfert de compétences vers l'Agglomération Argenteuil-Bezons pour les opérations dites Terrasses et Utrillo,

Vu la délibération n°2010-203 du conseil municipal du 13 décembre 2010 approuvant le transfert de la compétence espaces verts à la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons

Vu la délibération 2011-225 du conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 approuvant le projet d'avenant n°7 à la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération n° 2012/39 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2012 approuvant le projet d'avenant n°7 à la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération 2012-192 du conseil Municipal en date du 13 décembre 2010 approuvant les dispositifs contractuels relatifs au programme de rénovation urbaine Orgemont-Joliot-Curie,

Vu la délibération 2010/114 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2010 approuvant les dispositifs contractuels relatifs au programme de rénovation urbaine Orgemont-Joliot-Curie,

Considérant que le projet de rénovation urbaine fait partie des priorités urbaines de la Commune d'Argenteuil,

Considérant le transfert de compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie effectif dans le cadre des opérations d'aménagement intégrées au programme de rénovation urbaine à compter de l'année 2010,

Considérant le transfert de compétence à la date du 1^{er} juillet 2011 au profit de la communauté de l'agglomération Argenteuil Bezons pour la gestion, la création et l'aménagement des terrains communaux affectés aux espaces verts,

Considérant, qu'il convient en conséquence de répartir les subventions allouées dans le cadre des opérations déjà entamées au prorata des sommes déjà engagées par la Ville d'une part, et au regard des dépenses prévisionnelles à engager par la Ville et l'Agglomération au regard des transferts de compétence d'autre part,

Considérant, qu'il convient par ailleurs, de transférer à la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons, le bénéfice des subventions prévisionnelles fléchées sur les opérations qui n'ont pas encore débuté,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** le principe de redistribution des subventions notifiées à la Ville pour les opérations inscrites dans le programme de renouvellement urbain du

Val d'Argent et dans le programme de renouvellement urbain Orgemont-Joliot-Curie qui font l'objet d'un transfert.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à abandonner au bénéfice de la Communauté d'Argenteuil-Bezons, la subvention allouée à la Ville d'Argenteuil par le Conseil Régional d'Ile de France pour l'opération dite « Quartier des Musiciens » de 268 006 €.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à abandonner au bénéfice de la Communauté d'Argenteuil-Bezons, la subvention allouée à la Ville d'Argenteuil par le Conseil Régional d'Ile de France pour l'opération « Aménagement liés à la démolition Dessau » de 161 900€.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à abandonner au bénéfice de la Communauté d'Argenteuil-Bezons, la subvention initialement sollicitée par la Ville d'Argenteuil au sein de la programmation des opérations transmise au Conseil Régional d'Ile de France pour l'opération « Cœur de Quartier » de 725 000€.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à abandonner au bénéfice de la Communauté d'Argenteuil-Bezons, la subvention initialement sollicitée par la Ville d'Argenteuil au sein de la programmation des opérations transmise au Conseil Régional d'Ile de France au titre du PRU Joliot-Curie pour l'opération « Aménagement de la Place » de 283 571€.

Article 6 : **AUTORISE** toute réallocation des subventions visées aux articles 4 et 5 sur toute autre opération inscrite au programme de rénovation urbaine du Val d'Argent sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons, ainsi que toute demande de fongibilité sur les subventions ainsi transférées entre le PRU Val d'Argent et le PRU Joliot-Curie.

12.141. Approbation du principe du transfert des subventions régionales à un opérateur privé sur les opérations Parking Dalle et Parking Val Sud – ex-PIR dans le cadre du programme de rénovation urbaine du Val d'Argent

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière modifiée,

Vu la délibération n°2009-247 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud

Vu la délibération 2008-6 en date du 17 janvier 2008 approuvant la convention régionale de renouvellement urbain passée entre la Région Ile de France et la Ville d'Argenteuil fixant le cadre d'intervention financière de la Région en matière de soutien à l'investissement aux opérations de renouvellement urbain,

Vu la délibération 2011-225 du conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 approuvant le projet d'avenant n°7 à la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération n°2011/246 du 12 décembre 2011 approuvant le principe de délégation de service public du stationnement pour les parkings en ouvrage ou barriérés sur le territoire de la Ville d'Argenteuil et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation,

Considérant que la réhabilitation des parkings Bapaume, La Frette, Cévennes et du parking Val Sud – ex parking d'Intérêt Régional s'inscrit dans les priorités de la municipalité aux fins d'assurer des conditions de stationnement favorisant une régulation optimale des déplacements au sein du quartier du Val d'Argent, d'éviter les stationnements sauvages et de contribuer à réduire le sentiment d'insécurité occasionné par la dégradation de ces parkings,

Considérant que le respect du calendrier d'engagement des opérations de réhabilitation des parkings Bapaume, La Frette, Cévennes et du parking Val Sud nécessite le recours à un opérateur privé,

Considérant, que le recours à un opérateur privé sur le traitement des opérations intervenant dans le secteur du stationnement en ouvrage et notamment leur réhabilitation entre dans les missions du délégataire telles que définies à l'occasion de l'approbation du principe de la délégation,

Considérant, la volonté de la collectivité et de ses partenaires financiers d'assurer la réalisation des opérations de réhabilitation des parkings dans le respect des contraintes pesant sur tout projet bénéficiant de subventions publiques et en particulier de subventions s'inscrivant dans le programme de rénovation urbaine,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,

39 Pour : **Fiers d'être Argenteuillais**

12 Abstentions : **Argenteuil Que Nous Aimons**

Article 1 : **APPROUVE** le principe d'un transfert des subventions allouées aux opérations Parkings Dalle et Parking Val Sud - ex PIR, au futur attributaire du contrat de délégation de service public du stationnement.

Article 2 : **DIT** que l'éligibilité du projet à ces subventions de l'ANRU et de la région sera déterminée dans le cadre d'une demande d'attribution de subvention soumise au Conseil Régional.

12.142. Convention relative à la coordination des mesures d'aide à l'amélioration de l'habitat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la Loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de relance pour la ville avec la création du dispositif Plan de Sauvegarde,

Vu la Loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété,

Vu les circulaires des 4 janvier 1982, 4 février 1989, 7 avril 1989, 22 mai 1989, 27 août 1992, 7 juillet 1994 et du 8 novembre 2002 relatives aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la convention ANRU concernant le quartier du Val d'Argent en date du 22 février 2005,

Vu le rapport cadre de la Région Ile-de-France précisant l'action régionale en faveur du logement approuvé lors du Conseil Régional de février 2011,

Vu les délibérations n°2009/72, n°2009/73, n°2009/74, n°2009/75, n°2009/76, n°2009/77, n°2009/78 du Conseil municipal du 30 mars 2009 approuvant les 7 conventions d'OPAH CD sur la copropriété « Montigny » sise 4 à 38 place des Canuts sur les terrasses du Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 121, sur la copropriété « 2 Villon » sise 2 allée François Villon au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 26), sur la copropriété « 3 Villon » sise 3 allée François Villon au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 24), sur la copropriété « 4 Villon » sise 4 allée François Villon au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 25), sur la copropriété « 2 Molière » sise 2 allée Molière au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 21), sur les deux copropriétés « Val d'Argent I » et « Val d'Argent II » sises 11 et 2 place d'Alembert sur les Terrasses du Val d'Argent Nord (cadastrées section CN 43 et CN 39), et la copropriété « Val d'Argent III » sise 2 à 12 esplanade de l'Europe sur les Terrasses du Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 92),

Vu les délibérations n°2009/192 du Conseil municipal du 05 octobre 2009 approuvant les Plans de sauvegarde des copropriétés « Canuts » sise 2 place des Canuts cadastrée section CN 18 et « Dessau » sise 12 place Dessau cadastrée section CN 12 au Val d'Argent Nord,

Vu la délibération n°2010/200 du Conseil municipal du 13 décembre 2010 approuvant le Programme d'Action Prioritaire en faveur des Copropriétés (PAPC),

Vu la délibération n°2011/231 du Conseil municipal du 12 décembre 2011 approuvant la Mise en œuvre du Plan d'Action Global Copropriété 2010-2014,

Vu la délibération n°2011/09 du Conseil municipal du 14 mars 2011 portant sur la cession à Argenteuil-Bezons (ABH) des lots n°21 et 99 dépendant de l'immeuble en copropriété sis 2 allée Molière,

Vu la délibération n°2011/201 du Conseil municipal du 17 octobre 2011 portant sur la cession à Argenteuil-Bezons (ABH) du lot n°57 dépendant de l'immeuble en copropriété sis 2 Place des Canuts,

Vu la délibération n°2011/202 du Conseil municipal du 17 octobre 2011 portant sur la cession à Argenteuil-Bezons (ABH) du lot n°61 dépendant de l'immeuble en copropriété sis 2 Place des Canuts,

Vu la délibération n°2011/203 du Conseil municipal du 17 octobre 2011 portant sur la cession à Argenteuil-Bezons (ABH) du lot n°28 dépendant de l'immeuble en copropriété sis 2 Place des Canuts,

Vu la délibération du 29 juin 2012 approuvant l'avenant n°7 de la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine d'Argenteuil sur le quartier du Val d'Argent, notamment l'action de portage de redressement ciblé des copropriétés,

Vu la décision du Maire n°2011 / 205 du 3 juin 2011 portant sur l'exercice du droit de préemption pour acquérir le lot n° 57 sis 2 place canuts,

Vu la décision du maire n° 2012 :63 du 22 février 2012 portant sur l'exercice du droit de préemption pour acquérir le lot n°6 sis 2 place Canuts,

Vu la décision du maire n° 2012 /49 du 16 avril 2012 portant sur l'exercice du droit de préemption pour acquérir les lots n°42 et 53 sis 2 allée Molière,

Vu la décision du maire n° 2012 /185 en date du 18 mai 2012 portant sur l'exercice du droit de préemption pour acquérir les lots n°60 et 114 sis 11 Place d'Alembert,

Considérant les termes de la convention entre la Ville d'Argenteuil et la Région Ile-de-France permettant de coordonner les mesures d'aide à l'amélioration de l'habitat mobilisées en faveur des copropriétés du Val d'Argent pour leur apporter un soutien à très court terme, à travers

d'une part la labellisation régionale et d'autre part la mise en œuvre des actions définies dans le Plan Global d'Action 2010-2014 en faveur des Copropriétés adopté par le Conseil Municipal en décembre 2011,

Considérant les modalités d'engagement d'un appel à projets initié par la Ville d'Argenteuil, visant à aider les copropriétés du Val d'Argent ne bénéficiant pas encore d'un dispositif d'aide publique, à s'engager dans un plan de redressement de la gestion et à définir un plan de patrimoine afin de se porter candidate avant fin 2012 à l'appel à projets et avant fin 2013 à un engagement de travaux pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle de la ville à hauteur de 10 % des travaux financés par la Région,

Considérant les termes de l'avenant no7 à la convention ANRU approuvant un portage de redressement ciblé des copropriétés et ceux de la convention entre la Ville d'Argenteuil et ABH pour une action de portage et de remise à niveau de logements en faveur de l'accession sociale à la propriété, afin de pérenniser les actions publiques en faveur des copropriétés en difficulté en luttant contre l'arrivée d'investisseurs indécents ou de propriétaires occupants qui ne disposeraient pas des ressources leur permettant d'assumer les charges de leur statut de copropriétaire,

Considérant qu'au titre l' action de portage et de remise à niveau des logements portés par ABH dans les copropriétés bénéficiant de dispositifs OPAH et PDS, il convient que la Ville cède à ABH les lots acquis par la Ville dans ces copropriétés sur la base d'un coût moyen conforme au bilan prévisionnel de l'action validée par le comité d'engagement de l'ANRU,

Considérant que l'ANRU, la CDC et ABH ne peuvent pas, au regard des dispositions légales et réglementaires, apporter une aide de portage aux copropriétés ne bénéficiant pas de dispositifs OPAH ou PDS et que la Ville d'Argenteuil souhaite se rendre propriétaire de logements vendus suite à des procédures d'adjudication, pour apporter son soutien aux copropriétés du Val d'Argent engagées dans une politique de redressement de la gestion,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la coordination des mesures d'aide à l'amélioration de l'habitat mobilisées en faveur des copropriétés du Val d'Argent par la Ville d'Argenteuil et la Région Ile de France, visant notamment à faciliter l'obtention, par les copropriétés qui en feront la demande, de la labellisation régionale.

Article 2 : **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets visant à apporter un appui en matière d'ingénierie aux copropriétés du Val d'Argent ne bénéficiant pas d'un dispositif OPAH ou PDS pour faire acte de candidature et à accorder une aide exceptionnelle de la Ville à hauteur de 10 % des travaux financés par la Région, soit un maximum de 1400 euros TTC de subvention par logement.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office Public Argenteuil Bezons habitat (ABH) par laquelle ce dernier s'engage à l'acquisition et au portage de 62 lots dans les copropriétés bénéficiant de dispositifs OPAH ou PDS, sur une période maximum de 3 ans, le cas échéant au relogement, puis à la revente des lots dans le cadre d'un dispositif d'accession sociale, en échange de la part de la Ville, d'une part d'une aide estimée pour 5 ans à un maximum de 852 KE pour les frais de portage, 253 KE pour le financement d'un chef de projet, 259 KE pour sa contribution aux intérêts des emprunts, soit un maximum de 1 364 KE, et d'autre part d'un engagement de rachat des lots en cas d'impossibilité pour ABH de trouver des acquéreurs.

Article 4 : **ANNULE** les délibérations n°2011/09, n°2011/201, n°2011/202, n°2011/203 visant la cession à ABH de lots acquis dans les copropriétés bénéficiant de

dispositifs OPAH et PDS selon des dispositions ne tenant pas compte de l'action de portage de lot telle que décrite dans l'avenant no7 de la convention ANRU.

Article 5 : **APPROUVE** la cession de 8 lots acquis par la Ville dans les copropriétés en dispositif OPAH et PDS pour un montant de 640 000 euros hors frais estimés à 10% sur la base d'un montant moyen d'acquisition de 80 000 + 8000euros de frais soit 88 000 euros, permettant la mise en œuvre de l'action de portage immobilier telle que définie dans l'avenant no 7 de la convention ANRU adopté au Conseil municipal du 29 juin 2012, les lots concernés étant : 2 Allée Molière pour deux logements lots 21 et 99, lots 42, 53 et 30275 ; 2 place Canuts pour quatre logements : lot 57, lot 61, lot 28, lot 6 ; 4 allée Villon pour un logement : lots 58 et 30, 11 place d'Alembert pour un logement : lot 60 et 114.

Article 6 : **APPROUVE** l'objectif d'acquisition par la Ville, pour un maximum de 8 logements sur la période 2012-2014, de lots cédés dans le cadre d'adjudication concernant les copropriétés du Val d'Argent ne bénéficiant pas de dispositif OPAH ou PDS, qui se sont engagées dans une politique de redressement de la gestion de leur patrimoine, pour un montant maximal de 640 000 euros hors frais estimés à 10% soit 704 000 euros, sur la base d'un montant moyen d'acquisition de 80 000 + 8000 euros de frais soit 88 000 euros, permettant la mise en œuvre de l'action de portage immobilier telle que définie dans l'avenant no 7 de la convention ANRU adopté au Conseil municipal du 29 juin 2012.

12.143. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer de nouveaux postes budgétaires afin de compléter l'organisation des services municipaux et de permettre les nominations en promotions internes et avancements de grade,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,

39 Pour : **Fiers d'être Argenteuillais**

12 Contre : **Argenteuil Que Nous Aimons**

Article 1 : **SUPPRIME** les postes suivants :

- 1 poste d'acheteur à la direction des moyens généraux et des achats (catégorie A, filière administrative)
- 1 poste de référent technique au service comptabilité à la direction des finances (catégorie B, filière administrative)
- 1 poste de responsable administratif et financier à la direction de la jeunesse (catégorie C, filière administrative)

Article 2 : CREE les postes suivants :

- 1 poste de directeur à la direction relations citoyens (catégorie A, filière administrative)
- 1 poste de responsable du service commande publique à la direction des moyens généraux et des achats (catégorie A, filière administrative)
- 1 poste d'adjoint au responsable du service comptabilité à la direction des finances (catégorie B, filière administrative)
- 1 poste de SSIAP à l'unité sécurité à la direction des moyens généraux et des achats (catégorie C, filière technique)
- 1 poste d'agent de sécurité à l'unité sécurité à la direction des moyens généraux et des achats (catégorie C, filière technique)
- 2 postes d'agent de manutention à l'unité manutention à la direction des moyens généraux et des achats (catégorie C, filière technique)

Article 3 : DIT que suite au tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2012, il convient de modifier le tableau des effectifs :

	CAT	Effectifs budgétaires	Créations/ suppressions	Nouveaux Effectifs Budgétaires
Emplois de direction				
Directeur Général des Services		1		1
Directeur Général des Services Techniques		1		1
Directeur Général Adjoint des Services		7		7
SOUS TOTAL		9		9
Filière administrative				
<u>Cadre d'emplois des administrateurs</u>				
Administrateur hors classe	A	5		5
Administrateur	A	2		2
<u>Cadre d'emplois des attachés</u>				
Directeur	A	7		7
Attaché principal	A	16 + 1 TNC	-2	14 + 1 TNC
Attaché	A	116	+1	117
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs</u>				
Rédacteur chef	B	12		12
Rédacteur principal	B	11	-4	7
Rédacteur	B	33	-3	30
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</u>				
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	17		17
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	24	-12	12
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	68	-1	67
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	238 + 2 TNC	-17	221 + 2 TNC
SOUS TOTAL		549 + 3 TNC	-38	511 + 3 TNC

Filière Technique				
Cadre d'emplois des ingénieurs				
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	2		2
Ingénieur en chef de classe normale	A	3		3
Ingénieur principal	A	12		12
Ingénieur	A	26	-2	24
Cadre d'emplois des techniciens				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	13		13
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	8		8
Technicien	B	22		22
Cadre d'emplois des agents de maîtrise				
Agent de maîtrise principal	C	48		48
Agent de maîtrise	C	101	-4	97
Cadre d'emplois des adjoints techniques				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	53		53
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	54	-2	52
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	49	-10	39
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	502 + 8 TNC	+4	506 + 8 TNC
SOUS TOTAL		893 + 8 TNC	-14	879 + 8 TNC

Filière Animation				
Cadre d'emplois des animateurs				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	7		7
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	10	-5	5
Animateur	B	25	-2	23
Cadre d'emplois des adjoints d'animation				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	5		5
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	6		6
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	22	-4	18
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	277 (ETP)	-4	273 (ETP)
SOUS TOTAL		352	-15	337

Filière sanitaire sociale				
Cadre d'emplois des Cadres de santé				
Cadre de santé	A	2 + 1 TNC		2 + 1 TNC
Cadre d'emplois des Puéricultrices cadre de santé				
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	2		2
Puéricultrice cadre de santé	A	1		1
Cadre d'emplois des Puéricultrices				
Puéricultrice de classe supérieure	A	2		2
Puéricultrice de classe normale	A	2		2
Cadre d'emplois des Sages-femmes				

Sage-femme	A	1 TNC		1 TNC
<u>Cadre d'emplois des Psychologues</u>				
Psychologue hors classe	A	2		2
Psychologue de classe normale	A	1 + 1 TNC		1 + 1 TNC
<u>Cadre d'emplois des Médecins</u>				
Médecin hors classe	A	40		40
Médecin de 1 ^{ère} classe	A	3 TNC		3 TNC
Médecin de 2 ^{ème} classe	A	1		1
<u>Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatif</u>				
Conseiller socio-éducatif	A	0		0
<u>Cadre d'emplois des Rééducateurs</u>				
Rééducateur de classe supérieure	B	1		2
Rééducateur de classe normale	B	4 + 2TNC		4 + 2TNC
<u>Cadre d'emplois des Assistants médico-technique</u>				
Assistant médico-technique de classe supérieure	B	2		2
Assistant médico-technique de classe normale	B	1		1
<u>Cadre d'emplois des Infirmiers</u>				
Infirmière de classe supérieure	B	8		8
Infirmière de classe normale	B	5	-1	4
<u>Cadre d'emplois des Moniteurs éducateurs</u>				
Moniteur éducateur	B	0		0
<u>Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants</u>				
Educateur chef de jeunes enfants	B	2		2
Educateur principal de jeunes enfants	B	4		4
Educateur de jeunes enfants	B	16		16
<u>Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs</u>				
Assistant socio-éducatif principal	B	1		1
Assistant socio-éducatif	B	5	-2	3
<u>Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins</u>				
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	C	7		7
<u>Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture</u>				
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	4		4
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	8	- 4	4
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	C	51		51
<u>Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles</u>				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	0		0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	24	-14	10
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	123	-1	122
<u>Cadre d'emplois des Agents sociaux</u>				
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	0		0

Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	2		2
Agent social de 1 ^{ère} classe	C	3		3
Agent social de 2 ^{ème} classe	C	8 + 3TNC	+1	9 + 3TNC
SOUS TOTAL		334 + 11 TNC	-22	313 + 11 TNC
Filière sportive				
<u>Cadre d'emplois des Conseillers des activités physiques et sportives</u>				
Conseiller des APS principal de 2 ^{ème} classe	A	1		1
Conseiller des APS	A	4		4
<u>Cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives</u>				
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	2		2
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	4	-2	2
Educateur des APS 2 ^{ème} classe	B	25 (ETP)		25 (ETP)
<u>Cadre d'emplois des Opérateurs des APS</u>				
Opérateur des APS principal	C	0		0
Opérateur des APS qualifié	C	1		1
Opérateur des APS	C	2 + 4 TNC		2 TC + 4 TNC
SOUS TOTAL		39 + 4 TNC	-2	37 + 4 TNC
Filière police				
<u>Cadre d'emplois des Directeurs de PM</u>				
Directeur de police municipale	A	1		1
<u>Cadre d'emplois des Chefs de service de PM</u>				
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	B	0		0
Chef de service de police municipale de classe supérieure	B	0		0
Chef de service de police municipale de classe normale	B	2		2
<u>Cadre d'emplois des Agents de PM</u>				
Chef de police municipale	C	1		1
Brigadier chef principal de police municipale	C	5		5
Brigadier de police municipale	C	14	-4	10
Gardien de police municipale	C	37	-6	31
SOUS TOTAL		60	-10	50
Filière Culturelle				
<u>Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques</u>				
Conservateur des bibliothèques en chef	A	1		1
Conservateur des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	A	0		0
Conservateur des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1		1
<u>Cadre d'emplois des Conservateurs du patrimoine</u>				
Conservateur du patrimoine en chef	A	1		1
Conservateur du patrimoine de 1 ^{ère} classe	A	0		0
Conservateur du patrimoine de 2 ^{ème} classe	A	1		1
<u>Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine et des</u>				

<u>bibliothèques</u>				
Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	A	3		3
<u>Cadre d'emplois des Bibliothécaires</u>				
Bibliothécaire	A	9		9
<u>Cadre d'emplois des Assistants qualifiés du patrimoine et des bibliothèques</u>				
Assistant qualifié hors classe	B	2		2
Assistant qualifié de 1 ^{ère} classe	B	3		3
Assistant qualifié de 2 ^{ème} classe	B	8		8
<u>Cadre d'emplois des Assistants du patrimoine et des bibliothèques</u>				
Assistant hors classe	B	4		4
Assistant de 1 ^{ère} classe	B	3		3
Assistant de 2 ^{ème} classe	B	3		3
<u>Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine</u>				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	3		3
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	11		11
SOUS TOTAL		55		55
TOTAL		2 291 + 26 TNC	-100	2 191 + 26 TNC

Article 4 : **DIT** que ce tableau des effectifs est à jour de tous les transferts de personnels effectués vers la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons.

Article 5 : **DIT** que pour les postes et emplois créé à l'article 2, si ceux-ci ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire selon les conditions de recrutement et de rémunération applicables aux fonctionnaires.

Article 6 : **DIT** que les crédits sont ou seront prévus au budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

Article 7 : **INSCRIT** ces postes budgétaires au tableau des effectifs, et ce, conformément au tableau ci-dessus.

12.144. Convention de mise à disposition de personnel de la Ville d'Argenteuil à Argenteuil Bezons Habitat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Argenteuil Bezons Habitat,

Considérant que la ville d'Argenteuil met à disposition d'Argenteuil-Bezons Habitat un agent municipal, à raison de 20% de son temps de travail,

Considérant qu'une convention de mise à disposition du personnel municipal, précisant les modalités d'application de cette procédure, doit être établie entre les parties intéressées,

Considérant l'accord donné par l'intéressée pour une mise à disposition au 1^{er} juillet 2012,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la ville d'Argenteuil et Argenteuil-Bezons Habitat.

Article 2 : **DIT** que Argenteuil-Bezons Habitat devra rembourser la rémunération et les charges sociales de l'agent mis à disposition conformément aux dispositions de la convention.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention.

12.145. Modification des modalités de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité sociale et notamment ses articles L242-4-1 et D242-2-1,

Vu la Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprises

Vu Décret n°2006-757 du 29 juin 2006, portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

Vu la Circulaire NOR IOCB0923128C du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n° 2009/109 du Conseil municipal en date du 30 mars 2009 prévoyant une gratification (30% du SMIC) uniquement pour les stagiaires préparant un diplôme de niveau II ou I (Bac+5 ou plus), pour un stage d'un mois minimum, puisqu'ils produisent des travaux (mémoire, rapports de stage...) présentant un intérêt pour la collectivité,

Considérant que la circulaire susvisée fixe un cadre général en matière d'accueil des stagiaires auquel les collectivités sont incitées à se reporter,

Considérant que les stagiaires préparant un diplôme de niveau III ou plus (à partir de Bac+2) produisent des travaux (mémoire, rapports de stage...) présentant un intérêt pour la collectivité,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : PREVOIT qu'une gratification est versée mensuellement à l'étudiant de l'enseignement supérieur réalisant un stage d'une durée de deux mois minimum et préparant un diplôme de niveau III ou plus.

Article 2 : FIXE le montant mensuel de cette gratification à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale au prorata du nombre d'heures de présence mensuelle effective du stage.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au Budget, aux chapitres correspondants.

12.146. Création de ratios relatifs à l'avancement dans l'échelon spécial

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique,

Vu le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 19 juin 2012,

Considérant que les statuts particuliers peuvent prévoir pour certains grades des échelons spéciaux,

Considérant que l'accès à ces échelons est contingenté,

Considérant que pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon,

Considérant que ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique et qu'il peut varier entre 0 et 100 %,

Considérant que cette modalité concerne les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération de 9 statuts particuliers de la catégorie C, hors filière technique,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : FIXER les ratios d'avancement à ces échelons spéciaux pour la collectivité comme suit :

GRADES CONCERNES	RATIO (pourcentage des agents promouvables)
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	100%
Opérateur des A.P.S. principal	100%

Article 2 : ADOPTE les ratios ainsi proposés.

12.147. Groupement de commande entre la Ville d'Argenteuil, la Ville de Bezons et l'Agglomération Argenteuil-Bezons pour la fourniture de carburant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu les statuts de l'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Considérant la nécessité pour la ville d'Argenteuil de renouveler son marché en matière de fourniture de carburant arrivant à échéance en décembre 2012,

Considérant les besoins similaires de la Ville de Bezons et de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestations,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : CONSTITUE un groupement de commande entre la Ville d'Argenteuil, la Ville de Bezons ainsi que la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons.

Article 2 : APPROUVE la convention de groupement ci-annexée.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à la signer.

Article 4 : DIT que ce groupement, qui se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée, est constitué aux fins de couvrir leurs besoins en carburant.

Article 5 : PRÉCISE qu'en application de la convention de groupement, la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification des marchés, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Argenteuil étant également compétente pour l'attribution des marchés.

12.148. Approbation des rapports d'activités pour les années 2009-2010 et 2011 de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-39,

Vu les rapports d'activité de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons 2009-2010 et 2011,

Vu les statuts de l'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Vu la délibération n° 2012/59 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2012 adoptant les rapports d'activités de la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons,

Considérant la présentation qui a été faite des rapports d'activité de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons 2009-2010 et 2011,

Considérant l'obligation pour les Communes membres de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons de prendre acte de ces rapports annuels d'activité,

Considérant que le Conseil Communautaire a préalablement validé lesdits rapports en date du 28 Juin 2012,

Après en avoir DELIBERE,

Article Unique : **PREND ACTE** des rapports d'activité de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons 2009-2010 et 2011.

12.149. Subvention exceptionnelle à l'Association « Drink in the water »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de l'Association « Drink in the water »,

Considérant l'intérêt local de faciliter l'accès à la compétition sportive des femmes,

Considérant le projet de valorisation auprès des argenteuillais des actes de sensibilisation à la lutte contre le cancer du sein,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,

46 Pour : **Fiers d'être Argenteuillais**

1 Contre : **Mme GELLE**

4 Abstentions : **Mme MONAQUE, Mme NEUFSEL, M. MARIETTE, M. CRUNIL**

Article 1 : **APPROUVE** le versement d'une subvention de 3000 € à l'association « Drink in the water ».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Article 3 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget.

12.150. Recrutement d'agents non titulaires en raison d'un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 mettant en œuvre le protocole d'accord du 31 mars 2011,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 1 et 2,

Considérant la possibilité de recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité au cours de l'année 2012, dans certaines directions,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** le recours aux emplois saisonniers pour les directions suivantes :

- Direction des Sports : pour assurer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien (cat. C), de surveillant de baignade (cat. C), de maître nageur sauveteur (cat. B) et de caissier (cat. C) ;
- Direction de la Vie des Quartiers et des Politiques de la Ville : pour assurer les fonctions d'animateur (cat. C) et de cuisinier au centre de vacances de Saint Hilaire (cat. C) ;
- Direction de l'Action Sociale : pour assurer les fonctions de chauffeur seniors (cat. C), agent d'accueil (cat. C), aide à domicile (cat. C), agent de portage de repas (cat. C), auxiliaire sociale de secteur (cat. C) et maître(esse) de maison (cat. C) ;
- Direction de la Vie Associative et de l'Événementiel : pour assurer les fonctions d'animateur dans le cadre d'Argenteuil partageons l'été (cat. C), d'animateur week-end (cat. C) et de chauffeur seniors (cat. C) ;
- Direction de la Jeunesse : pour assurer les fonctions d'animateur (cat. C) et de directeur d'espace animation jeunesse (cat. C) ;
- Direction de l'Éducation et de l'Enfance : pour assurer les fonctions de gardien de groupe scolaire (cat. C), d'agent de logistique (cat. C), de chauffeur livreur pour le portage de repas (cat. C) et d'animateur enfance (cat. C) ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.

Article 3 : **DIT** que ces agents non titulaires devront justifier, le cas échéant, des conditions particulières exigées pour le poste (diplômes requis, expérience professionnelle...).

Article 4 : **DIT** que leur traitement sera calculé par référence à l'indice au maximum égal à l'indice brut terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Article 5 : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12.151. Recrutement d'agents non titulaires pour le remplacement d'agents momentanément absents

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le protocole d'accord signé le 31 mars 2011 avec les organisations syndicales visant en particulier à limiter les situations de précarité dans les trois fonctions publiques,

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE le recours à des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Article 3 : DIT qu'en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, leur traitement sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Article 4 : INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Présentation des décisions prises pendant la période comprise entre le

17 janvier et le 5 juin 2012

N° 2012/01

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien à usage d'habitation et de commerce sis 130 rue Paul Vaillant Couturier à Argenteuil, cadastré section BM n°301, d'une superficie de 67 m² appartenant à M. et Mme MIRAOUI Abdellah, au prix de 440 000 €. La commune refuse le prix de 440 000 € figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée et propose le prix de 330 000 € conformément à l'estimation de France Domaine.

Décision : AR du 17/01/2012

N° 2012/02

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un terrain à bâtir sis, 14 rue des Rosières à Argenteuil, cadastré section AE n°222, superficie de 1000 m², appartenant à M. Jean-Luc ANGEVIN au prix de 310 000 €, figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, conformément à l'estimation de France Domaine.

Décision : AR du 02/02/2012

N° 2012/03

Convention entre la Ville et l'Ecole de plongée Archimède et Imagine relative à la mise à disposition du Centre aquatique – Fosse de plongée, les samedis de 9h00 à 12h00 pour la période du 1^{er}/09/2011 au 31/08/2012, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 06/01/2012

Convention : AR du 06/01/2012

N° 2012/04

Convention entre la Ville et l'association HYDRA relative à la mise à disposition du Centre aquatique – Fosse de plongée – Ligne d'eau – Bassin – Salle de réunion pour la période du 05/09/2011 au 31/08/2012, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 06/01/2012

Convention : AR du 06/01/2012

N° 2012/05

Convention d'occupation précaire et temporaire et gratuite entre la Ville et la Société CERP relative à l'attribution de deux logements et d'un box, escalier A, au 2^{ème} étage en vue d'y installer ses bureaux de chantier, dans le cadre de l'accord conclu avec la Ville pour les travaux d'extension de l'école élémentaire du groupe scolaire Lapierre. Cette mise à disposition est précaire et temporaire à compter de la signature et pour la durée du chantier, prévue jusqu'à fin janvier 2013.

Décision : AR du 31/01/2012

N° 2012/06

MAPA – Organisation de réception pour les vœux du Maire 2012 – Approbation pour le lot n° 1 et le lot n° 2 de l'offre de base et l'option 1 de la Société Daniel VARLET. Les lots n° 1 et 2 seront rémunérés en application des prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 06/01/2012

N° 2012/07

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux relevant d'une part, la transformation d'un garage en un logement dans un bâtiment d'habitation et d'autre part, l'ouverture d'une fenêtre au dessus d'une porte d'entrée d'un logement dans un autre bâtiment sis 2 rue Gaston Monmousseau (parcelles cadastrées AP 516 – 539) sans sollicitation préalable des autorisations d'utilisation des sols.
Décision : AR du 01/02/2012

N° 2012/08

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre du contentieux relatif à un recours en annulation déposé par Messieurs OLIVIER, SAVRY et autres contre la dite délibération n°2011/02 du Conseil Municipal du 14 mars 2011 « Ecole Notre Dame – cession d'une partie du terrain sis 80 rue de la Grande Voie et acquisition des parcelles sises 33-35 rue de la Grande Voie ». Mandatement à cet effet, pour représenter la Ville, le cabinet « Sychowicz, Weissberg » pour déposer la requête et plus largement, représenter et conseiller la Ville dans la présente affaire et dans celles qui pourraient intervenir ultérieurement, notamment en appel.

Décision : AR 18/01/2012

N° 2012/09

Convention entre la Ville et l'association « Le vacarme des lucioles » relative à la mise en place d'un spectacle humoristique ayant pour titre « Babette, femme parfaite » à l'espace Jean Vilar, en direction du public féminin argenteuillais afin de développer des actions de prévention sur le thème des Droits des Femmes dans le cadre de la Journée de Lutte contre les violences faites aux femmes. Le montant de la dépense est de 1 100 €.

Décision : AR du 13/01/2012

Convention : AR du 13/01/2012

N° 2012/10

Convention entre la Ville et l'association « Chorus Life » relative à la mise en place d'un atelier « comédie musicale » afin de développer des actions d'animation en direction des jeunes de 12 à 17 ans. Les séances auront lieu à la Cave Dimière tous les mercredis de 16h30 à 18h00 du 2 novembre 2011 au 21 juin 2012. Le montant de la dépense est de 9 000 € TTC.

Décision : AR du 13/01/2012

Convention : AR du 13/01/2012

N° 2012/11

Convention entre la Ville et Madame Catherine DOUTRESOUL, psycho-socio-esthéticienne, exerçant via le statut Auto Entrepreneur, relative à la mise en place des ateliers collectifs ayant pour objectif la valorisation de l'image et de l'estime de soi dans une démarche d'autonomisation d'un public féminin au sein de la structure Maison des Femmes. Le montant de la dépense est de 1 800 €.

Décision : AR du 13/01/2012

Convention : AR du 13/01/2012

N° 2012/12

Avenant n° 1 au marché de sécurité – Approbation de l'avenant n°1 au contrat conclu avec la Société BAK IMPACT. Le marché est prolongé pour la durée d'exécution du marché comme suit :

- Tranche ferme jusqu'au 31 mars 2012
- Tranche conditionnelle du 1 avril 2012 au 31 mai 2012

Le cout horaire de jours fériés est majoré de 100 % en application des dispositions de cette branche d'activité.

Décision : AR du 13/01/2012

N° 2012/13

Approbation de l'offre de la Société NTI relative à l'acquisition d'un système de visualisation et de réception des images des 10 accès extérieurs de l'Hôtel de Ville, de la salle d'accueil et de la borne d'accès rétractable des véhicules visiteurs. Le montant du marché est fixé à un maximum de 193 000 € HT.

Décision : AR du 13/01/2012

N° 2012/14

Approbation de l'offre de la Société GRAS SAVOYE relative à contracter une assurance portant sur les prestations « Assurance dommages ouvrage » dans le cadre de la construction de l'équipement social CONJUGUE dans le quartier du Val d'Argent. Le montant de la prestation est de 17 674,83 € HT.

Décision : AR du 13/01/2012

N° 2012/15

Avenant n° 1 au marché de MOE du Centre Aquatique – Approbation de l'avenant n°1 au contrat conclu avec le groupement constitué du Cabinet BVL Architecture, de la Société INGEROP, du Cabinet MAZET & Associés et la Société PENICAUD GREEN BUILDING dont le mandataire du groupement est le cabinet BVL Architecture. Le nouveau taux de rémunération du maître d'œuvre est décomposé comme suit :

- Le taux de rémunération de la mission de base est réduit de 12 à 11,8 %
- L'augmentation des rémunérations des missions HQE et SYNT est plafonnée à 95 %
- Les rémunérations des missions SSI, signalétique et mise en lumière restent invariantes

Le taux de rémunération global est réduit de 14,07 % à 12,86 %. Le nouveau forfait provisoire de rémunération est de 1 995 900 € HT soit 2 387 096,40 € TTC, ce qui représente une augmentation de 10,37 %.

Décision : AR 16/01/2012

N° 2012/16

MAPA – Bail de travaux de rénovation, de création et d'entretien des espaces verts – Approbation pour le lot n° 1 à la Société SAEC et du lot n° 2 à la Société LACHAUX PAYSAGE SAS. La procédure est allotie comme suit :

- Lot n° 1 : Rénovation et petits travaux d'espaces verts
- Lot n° 2 : Entretien des friches et des espaces verts

La rémunération des titulaires pour l'ensemble des lots s'effectue par application des prix mentionnés aux bordereaux des prix unitaires.

Décision : AR du 16/01/2012

N° 2012/17

Participation de Madame Elisabeth RAFOWICK à la formation « Ethique et gynécologie – Hématologie et gynécologie » organisée par EPUNG.

Période : les 27 et 28/01/2012 et 19 et 20/10/2012

Lieu : Paris

Montant : 200 € TTC

Décision : AR du 20/01/2012

N° 2012/18

Avenant au contrat de prestation de service pour la prise en charge de stages « BAFA » par la Ville et l'Établissement Régional Léo Lagrange » concernant la prise en charge de formations « BAFA » dans le cadre du dispositif « Bourse Initiative Jeunesse ». L'intérêt de la Ville est la prise en charge de formation de 18 jeunes Argenteuillais de plus. Le montant de la dépense est de 3 650 €.

Décision : AR du 20/01/2012

Avenant : AR du 20/01/2012

N° 2012/19

Délégation, au nom de la Commune, du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) pour l'acquisition d'un bien immobilier et commercial, sis 32/34 rue Paul Vaillant-Couturier à Argenteuil, cadastré section BK n° 174 et 175, d'une superficie totale de 2 305 m², appartenant au Consorts LOUIS au prix de 1 850 000 € plus une commission de 110 000 €.

Décision : AR du 06/02/2012

Annulée et remplacée par la décision n° 2012/86

N° 2012/20

Participation de Monsieur Antonio MAYA à la formation « Les fonds photographiques : conservation, traitement et valorisation » organisée par Archivistes Français Formation.

Période : du 13 au 15/02/2012

Lieu : Paris

Montant : 825 € TTC

Décision : AR du 25/01/2012

N° 2012/21

Participation de Madame Christel GUENEGUEN et Monsieur Mohamed ISADEK à la formation continue obligatoire des agents de Police Municipale et des encadrants, organisée par le CNFPT de la Grande Couronne, se déroulant sur l'année 2012 en Ile de France.

Montant : 2 500 € TTC

Décision : AR du 25/01/2012

N° 2012/22

Participation de Mademoiselle Carine HENNEBELLE à la formation « Optimisez votre politique locale de sécurité » organisée par le Groupe Territorial.

Période : le 02/02/2012

Lieu : Soisy-sous-Montmorency

Montant : 450 € TTC

Décision : AR du 25/01/2012

N° 2012/23

Participation de Monsieur Richard VAILLER à la formation « Les fondamentaux de la fonction d'ACMO » organisée par le CNFPT.

Période : du 08 au 10/02/2012

Lieu : Torcy

Montant : 180 € TTC

Décision : AR du 25/01/2012

N° 2012/24

Placement de fonds provenant de la cession d'un bien immobilier sis 137 boulevard du Général Delambre, intervenue en décembre 2011, pour le montant suivant :

- Montant du placement : 100 000 €
- Durée du placement : 1 mois

Décision : AR du 27/02/2012

N° 2012/25

Approbation de l'avenant n° 1 à l'exploitation des installations thermiques et aérauliques du Centre aquatique conclu avec la Société DALKIA. Le montant annuel du marché est défini comme suit :

- Poste P1 : 151 404,23 € HT (+ 16 176,63 € HT)
- Poste P2 : 245 377,93 € HT (+ 0,00 € HT)
- Poste P3 : 55 194,23 € HT (+ 0,00 € HT)

Ce qui représente ainsi une augmentation de + 3,7 % par rapport au marché de base.

Décision : AR du 27/01/2012

N° 2012/26

ANRU – Mission géotechnique pour la construction de la Halle des Sports sise Parc Maurice Audin – Attribution du marché à la Société ABROTECH pour un montant global et forfaitaire du marché est fixé à 9 460 € HT.

Décision : AR du 27/01/2012

N° 2012/27

Convention entre la Ville et l'Ecole de Plongée ISANTHEA relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique pour la période du 28/11/2011 au 30/06/2012, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 27/01/2012

Convention : AR du 27/01/2012

N° 2012/28

Convention entre la Ville et le Club de plongée OCNM relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique pour la période du 05/09/2011 au 31/08/2012, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 27/01/2012

Convention : AR du 27/01/2012

N° 2012/29

Convention entre la Ville et le Cabinet d'anatomie et cytologie pathologiques représenté par Messieurs Bernard ALEPEE et Jean-Didier TROPHILME en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur pour les examens à compter du 1^{er} février 2012 dans les Centres Municipaux de Santé de la Ville.

Décision : AR du 27/01/2012

Convention : AR du 27/01/2012

N° 2012/30

Convention entre la Ville et le laboratoire GENDRON en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur pour les examens à compter du 1^{er} février 2012 dans les Centres Municipaux de Santé de la Ville.

Décision : AR du 27/01/2012

Convention : AR du 27/01/2012

N° 2012/31

Convention entre la Ville et le laboratoire QUENOLLE en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur pour les examens à compter du 1^{er} février 2012 dans les Centres Municipaux de Santé de la Ville.

Décision : AR du 27/01/2012

Convention : AR du 27/01/2012

N° 2012/32

Participation de Madame Aniami MCHANGAMA à la formation « Collectivités et Associations » organisée par IEPP.

Période : le 04/02/2012

Lieu : Paris

Montant : 475 € TTC

Décision : AR du 31/01/2012

N° 2012/33

Participation de Monsieur Marc FLORNTINY à la formation continue obligatoire des agents de la Police Municipale et des encadrants, organisée par le CNFPT de la Grande Couronne, se déroulant sur l'année 2012 en Ile de France.

Montant : 1 250 € TTC

Décision : AR du 31/01/2012

N° 2012/34

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Monsieur Mohamed SEGHIR et Madame Tamimount SEGHIR relative à un logement (pavillon) de type F4 situé 6 bis rue Ary Scheffer, moyennant un loyer de 1 000 € mensuels.

Décision : AR du 31/01/2012

N° 2012/35

Approbation d'un avenant au bail établi par la Ville mettant à disposition des locaux lui appartenant sis 7 rue Denis Roy, au profit de l'Etat (Ministère de l'Economie et des Finances – Direction Générale de la Comptabilité Publique). Le bail susvisé a été renouvelé par voie d'avenant et s'est terminé le 21 avril 2011. Une demande de prolongation dudit bail a été formulée, à compter du 22 avril 2011 jusqu'au 31 décembre 2012, moyennant un loyer annuel de 47 356,12 €.

Décision : AR du 20/02/2012

N° 2012/36

Approbation de l'offre de la Société Media afin de réaliser des travaux de câblage informatique, électrique et/ou téléphonique sur l'ensemble des sites de la Ville. Il sera fait application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 01/02/2012

N° 2012/37

MAPA – Fourniture d'un buffet pour la réception de la soirée des bénévoles, le 28 janvier 2012 – Approbation de l'offre de base ainsi que les options 2,3,4 et 6 de la Société ETS BONNAIRE TRAITEUR. La rémunération s'effectuera en application des prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 01/02/2012

N° 2012/38

Tarifs d'entrée et de location concernant la manifestation « Children's Party » qui s'est déroulée le 28/01/2012 à la Patinoire d'Argenteuil.

Produits	Coût
Entrée + location enfant	3 €

Décision : AR du 01/02/2012

N° 2012/39

Tarifs d'entrée et de location concernant la manifestation Saint Valentin qui s'est déroulée le 18 février 2012 à la Patinoire d'Argenteuil.

Produits	Coût
Entrée + location	Adulte : 4,50 € Enfant : 3,60 €

Décision : AR du 01/02/2012

N° 2012/40

Convention entre la Ville et le laboratoire LANZENBERG en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur pour les examens à compter du 1^{er} février 2012 dans les Centres Municipaux de Santé de la Ville.

Décision : AR du 01/02/2012

Convention : AR du 01/02/2012

N° 2012/41

Convention entre la Ville et le laboratoire MAHOUN en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur pour les examens à compter du 1^{er} février 2012 dans les Centres Municipaux de Santé de la Ville.

Décision : AR du 01/02/2012

Convention : AR du 01/02/2012

N° 2012/42

Convention entre la Ville et le Collège Saint Joseph relative à disposition des bassins du Centre aquatique suivant le planning d'attribution des créneaux de la saison 2011-2012 pour la période du 02/01/2012 au 30/06/2012, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 01/02/2012

Convention : AR du 01/02/2012

N° 2012/43

Convention entre la Ville et l'association Asnières Sub Plongée relative à la mise disposition des bassins du Centre aquatique pour la période du 1^{er}/09/2011 au 31/08/2012, dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 01/02/2012

Convention : AR du 01/02/2012

N° 2012/44

Convention entre la Ville et le Collège Jean-Jacques Rousseau relative à la mise disposition des bassins du Centre aquatique pour la période du 02/01/2012 au 30/06/2012, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 01/02/2012

Convention : AR du 01/02/2012

N° 2012/45

Convention entre la Ville et le Clubs sports SNECMA Gennevilliers relative à la mise disposition des bassins du Centre aquatique pour la période du 05/09/2011 au 31/08/2012, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 01/02/2012

Convention : AR du 01/02/2012

N° 2012/46

Mandatement du cabinet DS AVOCATS pour représenter la Ville dans le cadre de deux affaires dirigées contre un arrêté de permis de construire délivré à la SAS CIVALIM le 23 décembre 2010 et d'un recours introduit par les époux CLERE, terrain situé au 109/111 avenue du Maréchal Joffre. La proposition d'honoraires formulée par le cabinet d'avocats, le 4 janvier 2012, au tarif de 190 € HT de l'heure, intervention de Maître Claire Pendred, et 230 € HT de l'heure, intervention de Maître David Guillot.

Décision : AR du 02/02/2012

N° 2012/47

Convention entre la Ville et l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles relative à la mise en place au sein de la Maison des femmes une double permanence hebdomadaire d'information juridique et d'écoute psychologique en direction d'un public femmes confronté à des problématiques de discrimination/violence, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Le montant de la dépense est de 30 000 €.

Décision : AR du 02/02/2012

Convention : AR du 02/02/2012

N° 2012/48

Convention entre la Ville et l'ANCV chèque-vacances relative à la mise à disposition de chéquiers en vue de faciliter le financement des projets émanant des jeunes argenteuillais âgés de 12 à 25 ans dans le cadre du dispositif de Bourse Initiatives Jeunesse. Le montant de la dépense est de 180 € TTC.

Décision : AR du 10/02/2012

Convention : AR du 10/02/2012

N° 2012/49

Contrat d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts - prêt destiné au financement du programme d'investissement 2012 et présentant les caractéristiques suivantes.

Montant, durée et objet du prêt

Montant du prêt : 6 250 000,00 euros.
Durée du prêt : 60 trimestres.
Objet du prêt : financement des investissements prévus au budget 2012.

Caractéristiques financières

Durée de la période de préfinancement : 3 mois.
Durée de la période d'amortissement : 60 trimestres.
Périodicité des échéances : trimestrielle.
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,13%.
Amortissement : constant.
Taux d'intérêt applicable : . le taux d'intérêt appliqué pour la première période est égal à l'Euribor 3 mois publié un jour ouvré avant la date d'effet du présent contrat, majoré d'une marge fixe à 1.98%.

. le taux d'intérêt applicable pour chacune des périodes suivantes est égal à l'Euribor 3 mois publié le jour ouvré précédant le premier jour de la Période de calcul des intérêts, majoré d'une marge fixe à 1.98%.

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux d'intérêt de l'Euribor 3 mois

Remboursement anticipé : Paiement d'une indemnité de 3% sur les sommes remboursées par anticipation à laquelle s'ajoute une indemnité équivalente à 7% des sommes exigibles.

Commission et frais

Commission d'intervention : 1 870,00 euros.

Commission de dédit : 0,5% du montant du prêt annulé.

Décision : AR du 14/02/2012

N° 2012/50

Mise à disposition précaire et temporaire à Madame Anissa DJERMANI d'un logement F3 situé dans l'immeuble sis 79 rue de Jolival, moyennant un loyer mensuel, charges comprises de 380 €, pour une durée de trois mois à compter du 13/02/2012.

Décision : AR du 17/02/2012

N° 2012/51

Approbation de l'offre de la Société NTI afin de réaliser le déploiement d'un réseau Wifi à destination du public, de ses agents et visiteurs professionnels. Le montant du marché est fixé à un maximum de 193 000 € HT.

Décision : AR du 14/02/2012

N° 2012/52

Approbation de l'offre de la Société ENTRA S.A. afin de s'attacher un prestataire pour le lot 10A de l'accord-cadre multi-attributaire relatif à la réalisation des travaux d'électricité courants forts et faibles. Le montant du marché est de 6 308,50 € HT.

Décision : AR du 14/02/2012

N° 2012/53

Approbation de l'offre de la Société Equip'Cité dans le cadre d'un marché pour l'achat de tables pliantes et de chariots de transport pour l'équipement de la salle Jean Vilar. Le montant du marché est décomposé comme suit :

- Concernant la partie forfaitaire l'offre s'élève à 12 658,50 € HT
- Concernant la partie à bon de commande, il sera fait application des prix mentionnés au bordereau des pris unitaires.

Décision : AR du 14/02/2012

N° 2012/54

Approbation de l'offre de la Société Bruynzeel Rangements SAS afin d'acquérir et installer du mobilier de stockage (rayonnage, meubles à plans...) destiné aux nouvelles réserves du Musée d'Argenteuil. La procédure est allotie comme suit :

- Lot 1 : mobilier de stockage pour réserve du Musée
- Lot 2 : mobilier spécifique (meubles à plans et grilles)

Il sera fait application des prix mentionnés aux bordereaux des prix unitaires.

Décision : AR du 14/02/2012

N° 2012/55

Approbation de l'offre de la Société MCFE afin de s'attacher un prestataire pour le lot 6A de l'accord-cadre multi-attributaire relatif à des travaux de reprise et réparation d'ouvrage de couverture en recherche sur l'ensemble de la basilique de Saint-Denys ainsi que le remplacement de ses descentes EP. Le montant du marché est de 31 991 € HT.

Décision : AR du 14/02/2012

N° 2012/56

Participation de Madame Nathalie BAYLE à la formation « BAFD Formation Générale » organisée par les CEMEA.

Période : du 10 au 18/03/2012

Lieu : Argenteuil

Montant : 570 € TTC

Décision : AR du 14/02/2012

N° 2012/57

Participation de Madame Nabila BELAID à la formation « BAFD Formation Générale » organisée par les CEMEA.

Période : du 10 au 18/03/2012

Lieu : Argenteuil

Montant : 570 € TTC

Décision : AR du 14/02/2012

N° 2012/58

Participation de Madame Adjoua Yolande TCHUINTE à la formation « BAFD Formation Générale » organisée par les CEMEA.

Période : du 10 au 18/03/2012

Lieu : Argenteuil

Montant : 570 € TTC

Décision : AR du 14/02/2012

N° 2012/59

Convention entre la Ville et l'association sportive du Collège Albert Camus relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville. La présente convention est conclue pour la période du 05/09/2011 au 30/06/2012.

Décision : AR du 17/02/2012

Convention : AR du 17/02/2012

N° 2012/60

Convention d'occupation précaire et temporaire établie au nom de Monsieur Frédéric ABENAQUI pour un logement de type studio situé dans l'immeuble sis 39 rue Paul Vaillant-Couturier, moyennant un loyer mensuel de 352,41 € et des charges de 30 € mensuel.

Décision : AR du 17/02/2012

N° 2012/61

Convention d'occupation précaire et temporaire établie au nom de Monsieur Saïd LOUGLAYAL pour un logement de type studio situé dans l'immeuble sis 39 rue Paul Vaillant-Couturier, moyennant un loyer mensuel de 508,36 € et des charges de 30 € mensuel.

Décision : AR du 17/02/2012

N° 2012/62

Convention d'occupation précaire et temporaire établie au nom de Monsieur Olivier PAGET pour un logement de type F4 situé dans l'immeuble sis 15 rue Jean Jacques Rousseau, moyennant un loyer mensuel de 421,39 €.

Décision : AR du 17/02/2012

N° 2012/63

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien à usage d'habitation situé 2 place des Canuts, cadastré section CN n° 18 – lot n° 6 correspondant à un appartement appartenant à M. Karim KASSAM ALI au prix de 80 000 €.

Décision : AR du 22/02/2012

N° 2012/64

Participation de Monsieur Mathieu BOURGOUIN à la formation « Autocad Bases » organisée par le CNFPT délégation Grande Couronne.

Période : du 2 au 6/04/2012

Lieu : Paris

Montant : 400 € TTC

Décision : AR du 20/02/2012

N° 2012/65

Participation de Monsieur Didier LARIVAIN à la formation « Techniques culinaires : élaboration des sauces et plats cuisinés » organisée par le CNFPT de la Grande Couronne.

Période : 1,2,7 et 8/03/2012

Lieu : Paris

Montant : 336 € TTC

Décision : AR du 20/02/2012

N° 2012/66

Participation de Mademoiselle Franca FREDELLA à la formation « BAFD perfectionnement » organisée par le CPCV d'Ile de France.

Période : du 5 au 10/03/2012

Lieu : Saint-Prix

Montant : 390 € TTC

Décision : AR du 20/02/2012

N° 2012/67

Participation de Mademoiselle Céline DESQUETS à la formation « Initiation à la médiation culturelle » organisée par Cultures du Cœur.

Période : du 21/03 au 31/12/2012

Lieu : Montrouge

Montant : 800 € TTC

Décision : AR du 20/02/2012

N° 2012/68

Participation de Monsieur Mohand ALIM à la formation « BAFD Formation Générale » organisée par les CEMEA.

Période : du 7 au 15/04/2012

Lieu : Fleury-sur-Orne

Montant : 695 € TTC

Décision : AR du 20/02/2012

N° 2012/69

Participation de Mademoiselle Carine HENNEBELLE à la formation « Obligations et responsabilités des élus, des directeurs et encadrants de la Police Municipale et des cadres territoriaux concernés » organisée par ACODHESUR.

Période : le 13/03/2012

Lieu : Paris-Bercy

Montant : 350 € TTC

Décision : AR du 20/02/2012

N° 2012/70

Participation de Mademoiselle Julie BOISSEAU à la formation « BAFD Formation Générale » organisée par les CEMEA.

Période : du 12 au 20/05/2012

Lieu : Ile de France

Montant : 570 € TTC

Décision : AR du 20/02/2012

N° 2012/71

Participation de Mesdames Mercedes MAYA et Marlène PERRIER à la formation « Lecture à voix haute » organisée par La voix des livres.

Période : du 26 au 29/03/2012

Lieu : Paris

Montant : 1 000 € TTC

Décision : AR du 20/02/2012

N° 2012/72

Convention entre la Ville et Monsieur Philippe PIDOUX, travailleur indépendant relative à la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 28/01/2012 au 01/07/2012.

Décision : AR du 20/02/2012

N° 2012/73

Approbation de l'offre du groupement solidaire composé des Sociétés SEMOFI (mandataire) et GEOSOND afin de s'attacher les compétences d'un prestataire afin de réaliser des missions géotechniques de reconnaissance et des diagnostics de pollution du sous-sol lors des différentes phases des projets d'aménagement des bâtiments communaux. Le marché sera rémunéré en application des prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 21/02/2012

N° 2012/74

Approbation de l'offre de la Société BATI OUEST afin de réaliser des travaux de réhabilitation du local dit « voiries » sur rue de Calais à Argenteuil. Le montant du marché est de 39 600,77 € HT.

Décision : AR du 22/02/2012

N° 2012/75

Accord cadre informatique – MS n° 7 – ensemble des lots – Approbation pour les lots 1,2 et 3, les offres de la Société DELL et approbation pour les lots 4 et 5, les offres de la Société GS21. Les marchés subséquents seront traités à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 200 000 € HT.

Décision : AR du 22/02/2012

N° 2012/76

Approbation de l'offre de la Société Europ Signal pour le lot n° 12A de l'accord-cadre susvisé relatif à la réalisation des travaux de mise en sécurité des skydômes par la mise en place de grille anti chute de la patinoire située rue Louis Lhéroult à Argenteuil. Le montant du lot n° 12 est de 27 783,08 € TTC.

Décision : AR du 22/02/2012

N° 2012/77

Approbation de l'avenant n° 1 au marché de restauration collective à la société APETITO. Les frais d'admission sont désormais définis comme suit :

Décomposition	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Frais d'admission	4,23 €	7 %	4,53 €

La hausse de la TVA s'appliquera sur l'ensemble des prix HT du bordereau du prix unitaire.

Décision : AR du 22/02/2012

N° 2012/78

Accord-cadre bail bâtiments MS 10– Lots 5A, 10A, 12A & 14A

Approbation pour le lot n° 5A à la société BATI OUEST. Le montant du lot n°5 A est de 14 408.50 € HT.

Approbation pour le lot 10A à la société ENTRA. Le montant du lot n°10A est de 26 660.25 € HT.

Approbation pour le lot 12A à la société EUROPSIGNAL. Le montant du lot n°12A est de 15 600 € HT.

Approbation pour le lot 14A à la société OMNIDECORS. le montant du lot n°14A est de 15 934 € HT

Décision : AR du 22/02/2012

N° 2012/79

Approbation de l'offre de la Société BTP Consultants afin de recourir à un marché de contrôle technique en vue de la réalisation du mail Stendhal, mail piétonnier, comprenant soutènement, rampe et escalier monumental, reliant la rue pierre de Ronsard à la dalle des Terrasses du Val d'Argent Nord. Le montant du marché est de 9 275 € HT.

Décision : AR du 22/02/2012

N° 2012/80

Mise à disposition gratuite de la patinoire municipale à l'association Argenteuil Sports de Glace afin d'organiser la 20^{ème} Griffé d'Argent le 24/03/2012.

Décision : AR du 22/02/2012

N° 2012/81

Approbation de l'offre de la Société FIDENS afin de réaliser un audit de sécurité informatique afin d'identifier les failles éventuelles et prioriser les actions. Le montant du marché sera rémunéré par application des prix figurant sur la décomposition des prix global et forfaitaire, se décomposant comme suit :

- concernant l'offre de base, celle-ci s'élève à 21 145,28 € TTC
- concernant l'option 1, celle-ci s'élève à 2 583,40 € TTC
- concernant l'option 2, celle-ci s'élève à 1 722,20 € TTC

- concernant l'option 3, celle-ci s'élève à 4 305,60 € TTC
Décision : AR du 22/02/2012

N° 2012/82

Accord-cadre bail bâtiments MS 9 – Lots 10 & 15A – Approbation pour le lot n° 10 à la Société ENTRA - Approbation pour le lot 15A à la Société POPAC relatifs à la réalisation des travaux d'électricité et de cloisonnement à la Mairie. Le montant du lot n° 10 est de 38 763,56 € TTC et de 21 224,84 € TTC pour le lot n° 15A.
Décision : AR du 22/02/2012

N° 2012/83

Bail commercial entre la Ville et la SARL NAYA représentée par Monsieur Fathi KADDOURI afin d'y exercer son activité de salon de coiffure mixte situé au 4 esplanade de l'Europe, lot n° 218, d'une surface commerciale de 29 m2 en rez-de-dalle et d'une réserve de 25 m2, faisant partie d'un ensemble immobilier en copropriété sis 2 à 12 esplanade de l'Europe. Ce bail commercial est consenti moyennant un loyer annuel de 6 000 € HT, payable trimestriellement à terme échu.
Décision : AR du 27/02/2012
Bail : AR du 27/02/2012

N° 2012/84

Droit de préemption urbain sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux pour l'acquisition d'un bail commercial sis 55 avenue Gabriel Péri à Argenteuil, cadastré section BK n° 501 à l'occasion de la cession du fonds de commerce appartenant à la SARL « Le Porte Bonheur », ayant fait l'objet d'une déclaration de cession de fonds de commerce n° 008 enregistrée en Mairie le 03/01/2012, au prix de 200 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine. La Ville s'acquittera du dépôt de garantie d'un montant de 8 329,50 €, la reprise du stock de marchandises à hauteur de 3 000 € HT, ainsi que les modalités qui seront convenues ultérieurement concernant les salariés d'après le bail commercial en cours.
Décision : AR du 29/02/2012

N° 2012/85

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre du contentieux relatif au procès-verbal d'infraction à la législation d'urbanisme, établi par un agent assermenté de la Ville, le 05/03/2009 et relevant la réalisation, sans sollicitation préalable des autorisations d'utilisation des sols y afférentes, de travaux de démolition suivis de la construction d'un bâtiment neuf d'environ 100 m2, sur la parcelle cadastrée CI 78, au 13 rue des Indes. Désignation du service juridique de la Ville, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune.
Décision : AR du 02/03/2012

N° 2012/86

Délégation, au nom de la Commune, du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) pour l'acquisition d'un bien immobilier et commercial, sis 32/34 rue Paul Vaillant-Couturier à Argenteuil, cadastré section BK n° 174 et 175, d'une superficie totale de 2 305 m2, appartenant au Consorts LOUIS. Considérant l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales n'est pas basée sur une visite de l'ensemble des biens (et notamment des logements présumés vétustes) et il y a donc lieu de proposer un coût d'acquisition à hauteur de -10% par rapport à l'avis de la DNID en date du 23/02/2012, soit 1 650 000 € auquel s'ajoute une commission d'agence.
Décision : AR du 01/03/2012
Remplace et annule la décision n° 2012/19

N° 2012/87

Participation de Madame Fouzia MOUNIR à la formation « Société d'imagerie musculo-squelettique » organisée par la FMC en échographie de l'appareil locomoteur.

Période : du 16 au 20/04/2012

Lieu : Paris

Montant : 500 € TTC

Décision : AR du 07/03/2012

N° 2012/88

Participation de Madame Sophie RAHIMIAN à la formation « Mise en place d'ateliers thérapeutiques pour les patients diabétiques suivis dans les CMS, module 2 de NMR » organisée par ETP.

Période : les 5 et 6/04/2012, les 10 et 11/05/2012 et les 7 et 8/06/2012.

Lieu : Paris

Montant : 1 800 € TTC

Décision : AR du 07/03/2012

N° 2012/89

Participation de Madame Françoise MONAQUE à la formation « Service public de santé et la place des élus » organisée par le CIDEFE.

Période : le 05/03/2012

Lieu : Montreuil

Montant : 678 € TTC

Décision : AR du 07/03/2012

N° 2012/90

Régie d'avances des services municipaux – Avenant n° 7 à la décision du 01/02/1984 portant le montant maximum de l'avance à 3 000 € à compter du 01/01/2012.

Décision : AR du 05/03/2012

N° 2012/91

Contrat d'occupation entre la Ville et SPIE Autocité relatif à une location, à compter du 01/03/2012 et jusqu'au 31/12/2012, auprès de l'exploitant du parking de 3 places de stationnement dans le parc Val d'Argent Commune de Paris. Le montant s'élève à 936 € TTC.

Décision : AR du 26/03/2012

Contrat : AR du 26/03/2012

N° 2012/92

Convention de prestation entre la Ville et l'association « La Boucle » relative à la mise en place de formations, une exposition interactive et des conférences débat en direction du public argenteuillais afin de développer des actions de promotion « Construire l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes ». Ce prix se décompose tel que suit en fonction des 3 phases de déroulement de la prestation :

- Les formations : 12 sessions à 700 € par jour, soit un total de 8 400 €
- Les regards de femmes : 6 séances à 300 € la séance, soit un total de 1 800 €
- La conception, et la location de l'exposition, et l'aide technique à la mise en place : forfait de 6 000 €

Décision : AR du 07/03/2012

Convention : AR du 07/03/2012

N° 2012/93

Participation de Madame Fouzia MOUNIR à la formation « Congrès sur les Urgences en pathologie musculo-squelettique » organisée par la MCO.

Période : les 15 et 16/06/2012

Lieu : La Défense
Montant : 320 € TTC
Décision : AR du 07/03/2012

N° 2012/94

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Mademoiselle ERRAIS relative à un logement d'une surface de 34,70 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 143 rue Henri Barbusse, moyennant un loyer mensuel de 100 €.

Décision : AR du 07/03/2012

N° 2012/95

Tarifs d'inscription à la manifestation sportive (course pédestre) intitulée « Les 10 km d'Argenteuil » organisée par la municipalité qui se déroulera le 14/10/2012 pour sa 11^{ème} édition :

Catégories Courses	Coût de l'inscription
10 Km – individuel – jusqu'au 12/10/2012 inclus	10 €
10 Km – individuel – à compter du 13/10/2012	13 €
10 Km – par équipe (8 à 20 coureurs maxi) hors Argenteuil	50 €
10 Km – par équipe (8 à 20 coureurs maxi) Argenteuil (clubs, scolaires, entreprises, comités d'entreprise)	gratuit
Course d'enfant – individuel	2 €
Course enfant – par équipe (8 à 20 coureurs maxi) hors Argenteuil	16 €
Course enfant – par équipe (8 à 20 coureurs maxi) Argenteuil (clubs, scolaires)	gratuit

Décision : AR du 20/03/2012

N° 2012/96

Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mandat (SEMAVO) pour cadre d'opérations de superstructures des secteurs Musiciens, Terrasses et Mail Monet. Le budget prévisionnel global de l'opération est de 22 500 430 € HT dont 21 960 430 € HT dévolus à la Ville et 540 000 € HT à l'Agglomération Argenteuil-Bezons, ce qui induit un forfait de rémunération de 7 000 € HT. La durée du contrat est prolongée jusqu'au 31/12/2013.

Décision : AR du 13/03/2012

N° 2012/97

Avenant 3 Mission SPS des Terrasses du Val d'Argent - Approbation de l'avenant n° 3 avec la Société ECIAG. Le montant de l'avenant est de 12 086,25 € HT soit une augmentation de 39,98 % du montant initial.

Décision : AR du 13/03/2012

N° 2012/98

Avenant 3 – OPC Terrasses du Val d'Argent – Approbation de l'avenant n° 3 avec la Société Francis KLEIN portant ordonnancement, pilotage et coordination des travaux dans le cadre de l'opération. Le nouveau montant du marché est fixé à 214 730 € HT supporté à 67,94 % par la Ville et à 32,06 % par l'Agglomération Argenteuil-Bezons.

Décision : AR du 13/03/2012

N° 2012/99

Opération de restructuration des Terrasses du Val d'Argent – Approbation de l'avenant n° 4 de transfert substituant ainsi que le groupement de commande à la Ville. Le montant de rémunération du mandataire reste inchangé. Le budget prévisionnel des travaux s'articule comme suit :

- Budget prévisionnel Ville : 15 033,62 € HT
- Budget prévisionnel Communauté d'Agglomération : 5 065 523 € HT

Décision : AR du 13/03/2012

N° 2012/100

Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement constitué des Sociétés ESOA et l'agence ARPENTERE dont le mandataire est la Société ESOA dans le cadre d'opérations de superstructures portant sur les secteurs Musiciens, Terrasse et Mail Monet. Le montant de l'avenant n° 1 est de 31 344,95 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 154 844,95 € HT.

Décision : AR du 13/03/2012

N° 2012/101

Avenant n° 2 – convention de mandat secteur Musiciens lot 2 superstructures (ANRU) – Approbation de l'avenant n° 2 substituant ainsi le groupement de commande à la Ville. Le montant de rémunération du mandataire est augmenté de 7 000 € HT. Le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 22 500 430 € HT soit 21 960 430 € HT pour la Ville et 540 000 € HT pour l'Agglomération Argenteuil-Bezons.

Décision : AR du 13/03/2012

N° 2012/102

Approbation de l'offre à la Société Riboulding concernant la fourniture en feuilles de papier crépon ignifugées en vue du Grand Carnaval de juin 2012. L'attributaire sera rémunéré par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 15/03/2012

N° 2012/103

MAPA – AMO – Diagnostic structure dans le cadre d'une future construction d'une maison de quartier sur une dalle de stationnement – Approbation de l'offre à la Société IPC. Le montant total du marché s'élève à 22 200 € HT et s'articule comme suit :

- Audit : 7 000 € HT
- Etude de faisabilité : 6 900 € HT
- Rédaction du CCTP : 8 300 € HT

Décision : AR du 15/03/2012

N° 2012/104

Avenant n° 1 – Lot 2 – Location de deux échographes pour pôle radio à la Société TOSHIBA MEDICAL France pour un montant de 3 654,68 € HT et pour une durée de 36 mois afin de louer ces échographes à destination des Centres médicaux de santé. La décision susvisée est retirée. Le coût mensuel de la prestation est en réalité fixé à 3 511,70 € HT, soit 4 200 € TTC.

Décision : AR du 15/03/2012

N° 2012/105

Approbation de l'offre à la Société BEST ENERGIES afin de s'attacher les compétences d'un bureau d'études techniques spécialisé dans le domaine des fluides. La rémunération de l'attributaire susvisé s'établit en application des prix figurant au bordereau des prix unitaires et précise que le montant du marché est fixé à un maximum de 193 000 € HT.

Décision : AR du 15/03/2012

N° 2012/106

MAPA – Conseil Stratégique en Communication - Approbation de l'offre à la Société QUATRE afin de s'attacher la compétence d'un cabinet extérieur pour toutes les missions de conseils stratégiques en communication. Il sera fait application du forfait jour/homme suivant : 950 € HT.

Décision : AR du 15/03/2012

N° 2012/107

Approbation de l'offre à la Société DUCHATEAU dans le cadre des opérations susvisées il convient d'aménager le mail Stendhal dans le quartier du Val d'Argent, et de s'attacher les compétences d'un coordinateur SPS. Le montant du marché est de 5 190 € HT.

Décision : AR du 16/03/2012

N° 2012/108

Approbation du marché conclu avec la Société SA CIAPS afin de s'attacher les compétences d'un expert-conseil aux fins de fixer contradictoirement d'une part avec la compagnie d'assurance et tout tiers intervenants intéressés par le sinistre intervenu le 7 février 2012 sur le bâtiment sis 13 boulevard du Général Leclerc, bâtiment destiné à accueillir la Mairie de quartier. Le montant des honoraires est fixé suivant le barème UPEIMEC, TVA en sus, calculé sur le montant total des indemnités.

Décision : AR du 16/03/2012

N° 2012/109

Approbation des offres pour les lots 1 et 2 à la Société Conseil Graphique – Editions du Valhermail afin de coéditer des ouvrages valorisant son histoire et son patrimoine. La procédure est allotie comme suit :

- Lot 1 : coédition de livres dans la collection intitulé « Argenteuil, une ville en mouvement »
- Lot 2 : coédition d'un beau livre sur l'histoire de la Ville à paraître en septembre 2012

Il sera fait application des prix mentionnés aux actes d'engagement.

Décision : AR du 16/03/2012

N° 2012/110

Convention d'occupation précaire et temporaire consentie à titre gratuit entre la Ville et Le Comité d'Etablissement de la SAS ITRON relative à la mise à disposition d'un terrain bâti, dénommé « Friche Henri Barbusse », cadastré section BI 453-454 et 455, aux fins d'organiser une activité pétanque, au cours des samedis 12 mai 2012, 23 juin 2012 et 8 septembre 2012.

Décision : AR du 28/03/2012

N° 2012/111

Convention de prestation entre la Ville et Madame Catherine ZOUNGRANA, coach littéraire, fondatrice des ateliers « La cité des mots » relative à la mise en place d'un atelier « écriture » afin de développer des actions d'animation et de prévention générale en direction des jeunes de 12 à 17 ans. La dépense est de 2 520 € TTC.

Décision : AR du 20/03/2012

N° 2012/112

Approbation de l'offre du groupement d'entreprises constitué de la Société POPAC, de la Société ENTRA, de la Société DE SUTTER Frères, de la Société SAGA Entreprise, de la Société SSB menuiserie et de la Société DELBAT mandataire du groupement afin de construire un club house au club de tennis BURG. Le montant de l'offre est la suivante :

- Montant de la solution de base 1 308 187 € HT

Montant des options :

- Option n° 2 : 7 822 € HT
- Option n° 3 : 6 752 € HT

Décision : AR du 20/03/2012

N° 2012/113

MAPA – Acquisition de matériel électoral – Approbation de l’offre à la Société SAMIA DEVIANNE afin d’acheter et de remplacer une partie de son matériel électoral afin de pouvoir organiser les élections présidentielles et législatives. Le montant du marché est de 7 522,80 € HT.

Décision : AR du 21/03/2012

N° 2012/114

Participation de Monsieur Renaud LEONARD à la formation « Habilitation électrique BS-BE » organisée par FORMAPELEC.

Période : les 10 et 11/05/2012

Lieu : Cachan

Montant : 358,80 € TTC

N° 2012/115

Convention entre la Ville et SOS MNS pour l’année 2012 suite aux difficultés relatives à la recherche de Maîtres Nageurs Sauveteurs remplaçants pour le Centre aquatique Youri Gagarine.

Décision : AR du 26/03/2012

Convention : AR du 26/03/2012

N° 2012/116

Désaffectation du bâtiment à usage de logement de fonction dépendant du groupe scolaire Paul Eluard sis 4 allée Paul Eluard – rue des Cévennes.

Décision : AR du 02/04/2012

N° 2012/117

Convention entre la Ville et la plasticienne Sonia LOPEZ relative à la mise en place d’un atelier d’arts plastiques tous les mercredis après-midi du 15 février au 27 juin 2012 au Centre « Le colporteur » situé 12 bis cité Champagne et dépendant de la Maison de quartier des Coteaux. Le montant de la dépense est de 2 700 € TTC.

Décision : AR du 28/03/2012

Convention : AR du 28/03/2012

N° 2012/118

ANRU – Rénovation urbaine du secteur Nord-est – Approbation de l’avenant n° 3 au contrat conclu avec la SEMAVO, mandataire du maître d’ouvrage dans le cadre de rénovation du secteur Nord-est à Argenteuil. Le montant du marché est inchangé, le solde de sous opération F 35 est affecté aux opérations codifiées F 38 et new 006.

Décision : AR du 28/03/2012

N° 2012/119

Approbation de l’offre à la Société MACHADO afin d’effectuer des travaux portant notamment réalisation de mur en béton, murets et clôtures en treillis soudés ou barreaudage, barrières, portails et lisses métalliques dans le cadre du projet de requalification du quartier des Musiciens.

Décision : AR du 28/03/2012

N° 2012/120

Approbation de l’offre de l’entreprise E.C.B. afin de construire un centre associatif de quartier dénommé « Conjugue », un équipement recevant du public d’une surface de 650 m². Le montant du marché se décompose comme suit :

- Marché de base : 1 385 000,00 € HT
- Option 1 (cloisons) : 17 017 € HT
- Option 2 (sol béton désactivé) : 11 520 € HT

Décision : AR du 28/03/2012

N° 2012/121

Accord-cadre bail bâtiments avenant n° 2 – MS 6, lot 12A « serrurerie » - Approbation de l'avenant n° 2 au contrat conclu avec la Société Europ'Signal pour un montant de 9 192,28 € HT, afin d'exécuter des travaux supplémentaires du groupe scolaire Paul Eluard et du gymnase Pierre de Coubertin.

Ces travaux consistant en :

- la fourniture et la pose d'un portail double vantaux
- portail barreaudé à l'entrée principale
- divers petits travaux pour le gardien

Le montant du marché s'élève à 330 081,94 € HT, soit une plus value de 6,62% du marché de base.

Décision : AR du 28/03/2012

N° 2012/122

Approbation de l'offre à la Société INTERSENS afin de réaliser des images de synthèse 3D dans le cadre des projets de construction de la Ville. Le montant du marché est fixé à un maximum de 200 000 € HT.

Décision : AR du 28/03/2012

N° 2012/123

Accord-cadre bail bâtiments MS 14 – Lot 10A – Approbation pour le lot n° 10 de l'offre présentée par la Société INEO INFRA afin de réaliser des travaux de mise remplacement de quatre coffrets escamotables du marché Jean Lurçat. Le montant du lot n° 12 est de 25 600 € TTC.

Décision : AR du 28/03/2012

N° 2012/124

Approbation de l'offre à la Société LEO LAGRANGE afin de s'attacher un prestataire habilité chargé d'assurer des formations homologuées BAFA pour les jeunes argenteuillais. Le prix unitaire est de 255 € HT et que ces prestations ne sont pas soumises à la TVA.

Décision : AR du 28/03/2012

N° 2012/125

Approbation de l'offre à la Société BATI OUEST afin de réaliser des travaux de remplacement de la clôture et du portail de la cuisine centrale au 3 rue Charles Lecoq à Argenteuil. Le montant des travaux est de 29 033 € HT.

Décision : AR du 29/03/2012

N° 2012/126

Approbation de l'offre à la Société FAURE SLAB afin d'assurer le transport en car de tout public dans l'attente de la notification du futur marché. La rémunération du titulaire s'effectue par application des prix mentionnés aux bordereaux des prix unitaires dans la limite du seuil de 15 000 € HT.

Décision : AR du 02/04/2012

N° 2012/127

Convention entre la Ville et Monsieur Philippe SEMET, animateur prévention santé, chargé de la réalisation d'un débat et d'animations collectives destinées aux jeunes des classes de 4^{ème} et 3^{ème} du collège Albert Camus sur les dangers de l'alcool. Le montant total de la prestation est de 3 225,05 € TTC.

Décision : AR du 02/04/2012

Convention : AR du 02/04/2012

N° 2012/128

Convention entre la Ville et la Compagnie de théâtre « PARALLEL THEATRE » relative à la mise en place d'un spectacle-débat pour sensibiliser les jeunes du collège Albert Camus sur les dangers de

l'alcool. Le spectacle-débat comprend trois représentations théâtrales de 45 minutes chacune, les lundi 7 mai matin, lundi 7 mai après-midi et mercredi 9 mai matin. Le montant total est de 3 300 € TTC.

Décision : AR du 02/04/2012

Convention : AR du 02/04/2012

N° 2012/129

Convention de mise à disposition entre la Ville et la Société « Ah production » en charge de la réalisation d'un film institutionnel « Ag Véolia 2012 », pour l'occupation de l'espace public le mercredi 4 avril 2012 entre 8 h et 11h sur le boulevard du Général Leclerc et la rue du Lieutenant Colonel Prud'hon notamment à l'arrêt de bus « Victor Dupouy » ainsi qu'au croisement des axes de circulation précités. La présente mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

Décision : AR du 19/04/2012

Convention : AR du 19/04/2012

N° 2012/130

Participation de Mademoiselle Carine HENNEBELLE à la formation « Les polices municipales : aspects juridiques et fonctionnels de la gestion d'un service de police » organisée par ACODHESUR.

Période : le 22/05/2012

Lieu : Paris-Bercy

Montant : 350 € TTC

Décision : AR du 05/04/2012

N° 2012/131

Participation de Mesdames Mercedes MAYA et Marlène PERRIER à la formation « Perfectionnement à la lecture à voix haute » organisée par La voix des livres.

Période : du 17 au 20/04/2012

Lieu : Paris

Montant : 1 000 € TTC

Décision : AR du 05/04/2012

N° 2012/132

Convention entre la Ville et « Bed and Bus/ Isicamp » relative à la mise en place d'un mini séjour en direction du public jeune reçu par l'Espace Jeunesse Val Notre Dame afin de développer les échanges relationnels entre l'équipe d'animation et leur public de proximité.

Période : du 20 au 26/08/2012

Lieu : Camping « La canotte » du Grau d'Agde

Montant : 506,11 € TTC

Décision : AR du 05/04/2012

Convention : AR 05/04/2012

N° 2012/133

Convention entre la Ville et « Bed and Bus/ Isicamp » relative à la mise en place d'un mini séjour en direction du public jeune reçu par l'Espace Jeunesse Oxygène afin de développer les échanges relationnels entre l'équipe d'animation et leur public de proximité.

Période : du 20 au 26/08/2012

Lieu : Camping « La canotte » du Grau d'Agde

Montant : 506,11 € TTC

Décision : AR du 05/04/2012

Convention : AR 05/04/2012

N° 2012/134

Convention de prestation entre la Ville et l'association « La Case » afin de concevoir et d'animer un cycle de formation composé de deux modules sur la solidarité internationale. Une session de formation

à la méthodologie de projets de solidarité internationale aux associations argenteuillaises porteuses de projet. Le coût de cette formation est de 1 000 €.

Décision : AR du 05/04/2012

Convention : AR du 05/04/2012

N° 2012/135

Convention entre la Ville et le collège Saint-Joseph relative à la mise à disposition de terrain, à titre gratuit, pour le stationnement des commerçants pendant la durée des travaux de la halle sur le marché des Coteaux sur la période d'avril 2012 à novembre 2012.

Décision : AR du 23/04/2012

Convention : en cours de règlement administratif

N° 2012/136

Mandatement du Cabinet d'avocats CVS (CORNET VINCENT SEGUREL) afin de représenter la Ville dans les recours en annulation déposés devant le Tribunal Administratif par Monsieur MOTHRON contre les délibérations du 15 décembre n° 2008/283 et du 9 février 2009 n°2009/10. La proposition d'honoraires formulée par le Cabinet est de 150 € HT de l'heure.

Décision : AR 19/04/2012

N° 2012/137

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre du contentieux en recours en annulation à l'encontre de la décision de péremption du permis de construire du 22 novembre 2011 introduit par la Société RAFIMMO près du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, le 23 janvier 2012. Désignation à cet effet, du service juridique de la Ville.

Décision : AR du 11/04/2012

N° 2012/138

Participation de Mademoiselle Coline MEIRIEU à la formation « Organiser et animer une rencontre littéraire » organisée par La voix des livres.

Période : du 25 au 27/06/2012

Lieu : Paris

Montant : 500 € TTC

Décision : AR du 11/04/2012

N° 2012/139

Participation de Madame Chantal PLESSIS à la formation « Retraite des agents dans la Fonction Publique » organisée par GERESO.

Période : du 13 au 15/06/2012

Lieu : Paris

Montant : 1 994,93 € TTC

Décision : AR du 11/04/2012

N° 2012/140

Participation de Madame Bye COULIBALY à la formation « BAFD Formation Générale » organisée par les CEMEA.

Période : du 12 au 20/05/2012

Lieu : Ile de France

Montant : 570 € TTC

Décision : AR du 11/04/2012

N° 2012/141

Convention de prêt entre la Ville et le Centre de Documentation et d'Information Jeunesse à l'occasion du forum « Job d'été » qui se tiendra à la salle des fêtes Jean Vilar le jeudi 26 avril 2012. Le Centre de

Documentation et d'Information Jeunesse s'engage à prêter à la Ville, l'exposition « l'Europe, c'est possible ». La mise à disposition de l'exposition est gratuite.

Décision : AR du 11/04/2012

Convention : AR du 11/04/2012

N° 2012/142

Convention de prêt entre la Ville et le Centre de Documentation et d'Information Jeunesse à l'occasion du forum « Job d'été » qui se tiendra à la salle des fêtes Jean Vilar le jeudi 26 avril 2012. Le Centre de Documentation et d'Information Jeunesse s'engage à prêter à la Ville, l'exposition « Partir comme volontaire en Europe et à l'international ». La mise à disposition de l'exposition est gratuite.

Décision : AR du 11/04/2012

Convention : AR du 11/04/2012

N° 2012/143

Accord-cadre bail bâtiments MS 12 - Approbation par lot des référencements des entreprises suivantes :

- ✓ lot 1A : démolition, VRD STDT 79 à 83 rue des Cloviers 95100 ARGENTEUI
- ✓ lot 2A : vitrerie, miroiterie : Infructueux
- ✓ lot 3A : stores, voilages SEAS 9 avenue du Président Pompidou 92500 RUEIL MALMAISON
- ✓ lot 5A : terrassement, gros œuvre, maçonnerie, carrelage BATI OUEST Z.I. du Colombier 2 rue de la Pâturage 78420 CARRIERES SUR SEINE
- ✓ lot 6A : charpente, couverture SAGA ENTREPRISE12 boulevard Louise Michel Bât B 92238 GENNEVILLIERS CEDEX
- ✓ lot 7A : étanchéité GEC 283 avenue Laurent Cély 92230 GENNEVILLIERS
- ✓ lot 8A : menuiserie intérieure SSB 34 rue de Champguérin 95100 ARGENTEUIL
- ✓ lot 9A : menuiserie extérieure (bois - alu - PVC) NORBA 2, rue F Arago 93605 AULNAY SOUS BOIS
- ✓ lot 10A : électricité, courants forts et faibles ENTRA 102 bis rue Danielle Casanova 93306 AUBERVILLIERS CEDEX
- ✓ lot 11A : peinture, plâtrerie, vitrerie MONTI 82/84 rue de la Chapelle Saint-Antoine 93500 ENNERY
- ✓ lot 12A : serrurerie, métallerie EUROP'SIGNAL 31 rue de Beaucourt 80118 LEQUESNEL
- ✓ lot 13A : plomberie, chauffage MCFE 6/8 rue Louveau 92320 CHATILLON
- ✓ lot 14A : revêtement de sol ELIEZ 30 bis, rue du Bailly 93210 LA PLAINE SAINT DENIS
- ✓ lot 15A : cloison, faux plafonds POPAC 58 rue du Général Leclerc 60520 THIERS SUR THEVE

La durée du marché dit subséquent n° 12 est fixée à un an à compter de sa notification. Les marchés subséquents sont fractionnés sous la forme de bons de commande dont la période de validité est fixée à trente jours à compter de leur émission et que le montant de chaque lot peut être supérieur au seuil de procédure formalisée.

Décision : AR du 11/04/2012

N° 2012/144

AOO – Transport en cars – Approbation des offres présentées par la Société FAURE SLAB dans le cadre notamment de ses activités scolaires et périscolaires afin de s'attacher les compétences d'un prestataire chargé d'assurer des missions de transport en cars. Le marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : transport en cars : Faible capacité soit de 9 à 25 places
- Lot 2 : transport en cars : Moyenne et grande capacité + de 25 places.

La rémunération du titulaire s'effectue par application des prix mentionnés aux bordereaux des prix unitaires.

Décision : AR du 11/04/2012

N° 2012/145

Avenant n° 2 – Lot 2 location de deux échographes pour pôle radio – Approbation de l’avenant n° 2 au contrat conclu avec la Société TOSHIBA MEDICAL. La partie location du marché est cédée à la Société DE LAGE LANDEN LEASING. Le montant mensuel du loyer est de 3 511,70 € HT.

Décision : AR du 13/04/2012

N° 2012/146

Avenant n° 1 – Acquisition et installation de fauteuils de spectacles dans la salle Jean Vilar – Approbation de l’avenant n° 1 avec la Société DELAGRAVE afin de réaliser :

- l’installation de 352 sièges sur les 392 initialement prévus
- d’un déplacement supplémentaire de la Société DELAGRAVE à la demande du Maître d’ouvrage pour les aménagements d’horaires de la salle Jean VILAR.

Le montant de l’avenant s’élève à – 6 793,28 € TTC ce qui représente ainsi une diminution de – 7,3% par rapport au marché de base donc le montant total du marché est de 90 254,94 € TTC.

Décision : AR du 13/04/2012

N° 2012/147

Mandatement de la SCP « PARIS PAJOLE GUEIDIER » afin de dresser un procès verbal de constat par voie d’huissier sur le contenu d’un article présent sur l’internet, à l’adresse suivante : www.mothron.net.

Décision : AR du 12/04/2012

N° 2012/148

Convention entre la Ville et le cirque Lydia ZAVATTA relative à la mise à disposition d’un terrain non bâti sis boulevard Héloïse pouvant accueillir, sur le territoire argenteuillais, ledit cirque pour une période comprise entre le 4 au 23/04/2012, inclus.

Décision : AR du 12/04/2012

Convention : AR du 12/04/2012

N° 2012/149

Droit de préemption urbain à l’occasion de la vente par adjudication pour l’acquisition d’un bien immobilier sis 2 allée Molière à Argenteuil, cadastré section CN n° 21 formant des lots 42 et 53, et le lot 30275 section CO n° 25 appartenant à Monsieur AMEGAN et Mademoiselle FINSAC. Le prix de cette acquisition est de 65 000 €.

Décision : AR du 16/04/2012

N° 2012/150

Indemnisation formulée par GRAS SAVOYE relative un accident sous dalle, rue de la Bérionne en date de 28 mai 2010 à Argenteuil. Le montant est de 30 296,83 €.

Décision : AR du 20/04/2012

N° 2012/151

Indemnisation formulée par GRAS SAVOYE relative à un choc de véhicule sur l’auvent du marché Joliot Curie, route d’Enghien à Argenteuil en date du 8 septembre 2009. Le montant est de 3 369,81 €.

Décision : AR du 20/04/2012

N° 2012/152

Acceptation de l’indemnisation d’un montant de 259,54 euros formulée par la SMACL correspondant au choc de véhicule survenu le 23 février 2011 sur le véhicule 457ELL95

Décision : AR du 04/05/2012

N° 2012/153

Convention de prestation entre la Ville et l'association « L'universal Music Ensemble » relative à la mise en place d'une chorale de quartier, impliquant les habitants du quartier, dans le cadre des missions de développement social local portées par la Maison de quartier Centre Ville, deux samedis par mois, de mars à octobre 2012, par 2 musiciens. Le montant de la dépense est de 3 000 € TTC.

Décision : AR du 20/04/2012

Convention : AR du 20/04/2012

N° 2012/154

Contrat de maintenance entre la Ville et la Société FUJIFILM MEDICAL SYSTEMS France afin d'assurer la maintenance du Système Technique d'Image Numérisée du service de radiologie du centre de santé Irène Lézine. Le montant annuel du contrat est de 12 484,79 € TTC.

Décision : AR du 20/04/2012

N° 2012/155

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre du contentieux concernant un recours en annulation de l'arrêté municipal n° 2002/106A relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes de publicité déposé par la Société Signal Services au greffe du Tribunal Administratif le 12/05/2011. Désignation à cet effet, du service juridique de la Ville pour représenter et défendre la commune.

Décision : AR du 20/04/2012

N° 2012/156

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre du contentieux concernant un recours en annulation déposé par la Société Signal Services contre l'arrêté n° 001 du 23/03/2011 ordonnant la suppression d'un dispositif publicitaire scellé au sol, notifié le 13/04/2011, au greffe du Tribunal Administratif le 12/05/2011.

Décision : AR du 20/04/2012

N° 2012/157

Approbation de l'offre à la Société TECHNOMAN afin de s'attacher les conseils d'un cabinet pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement d'un nouveau système de vidéosurveillance urbaine. Le montant du marché est décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 13 370 € HT
- Tranche conditionnelle : 3 930 € HT
- Cout unitaire à la journée : 680 € HT
- Cout à la demi-journée : 380 € HT

Décision : AR du 20/04/2012

N° 2012/158

MAPA – Approbation de l'offre à la Société TEB SAS afin d'acheter une borne mobile de surveillance. Le montant du marché est de 13 880 € HT.

Décision : AR du 20/04/2012

N° 2012/159

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux relatif à une requête déposée auprès du greffe du Tribunal Administratif par Monsieur Jean-Pierre DESCAMPS le 13/07/2010, par laquelle celui-ci conteste l'abandon de la procédure d'avancement de grade. Désignation, à cet effet, du service juridique de la Ville pour représenter et défendre les intérêts de la commune.

Décision : AR du 24/04/2012

N° 2012/160

Convention entre la Ville et CFA AFFIDA relative à la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour la période du 5/09/2011 au 30/06/2012.

Décision : AR du 24/04/2012
Convention : AR du 24/04/2012

N° 2012/161

Convention entre la Ville et « L'entreprise », représentée par Monsieur Farid AOUADA relative à la mise en place d'animations récréatives et de loisirs collectives et d'animer le temps fort du projet « Bien manger, bien bouger à Argenteuil » pour les enfants, adolescents, groupes de femmes des associations, centres de loisirs primaires et maternels et maisons de quartier de la Ville. Le montant de la dépense est de 300 € TTC.

Décision : AR du 24/04/2012
Convention : AR du 24/04/2012

N° 2012/162

Avenant n° 1 à la convention cadre avec l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) afin d'assurer un examen radiographique des poumons de face, de dépistage d'une maladie évolutive aux ressortissants étrangers autorisés à résider dans le département du Val d'Oise dans les conditions prévues par les articles 2 et 5 de l'arrêté du 11/01/2006. La durée de validité de la convention du 30/06/2011 est prorogée d'un an à compter du 21/06/2012. La charge financière de l'acte cité à l'article 2 de la convention sur la base du code ZBQK002 x Z (modificateur) pour le site Fernand Goulène et ZBQK002 x Z pour le site Irène Lézine est assurée par l'OFII.

Décision : AR du 24/04/2012
Avenant : AR du 24/04/2012

N° 2012/163

Convention entre la Ville et la Société ACTIL en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur dans le cadre de la dispense d'avance de frais des soins externes pour la part d'assurance maladie complémentaire au profit du centre municipal de santé Irène Lézine pour les adhérents de cet organisme.

Décision : AR du 24/04/2012
Convention : AR du 24/04/2012

N° 2012/164

Convention entre la Ville et la Société ACTIL en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur dans le cadre de la dispense d'avance de frais des soins externes pour la part d'assurance maladie complémentaire au profit du centre municipal de santé Fernand Goulène pour les adhérents de cet organisme.

Décision : AR du 24/04/2012
Convention : AR du 24/04/2012

N° 2012/165

Convention entre la Ville et ECOPASS n° 034068 arrivant à échéance le 31/05/2012, avec la Société AIR LIQUIDE SANTE, relative à la possession d'un récipient d'azote liquide afin d'assurer les consultations de dermatologie au centre municipal de santé Irène Lézine. Cette convention prend effet à compter du 01/06/2012, pour une durée de 3 ans. Il sera versé, à titre de location, pour la durée initiale de la convention, la somme de 1 176,86 € TTC.

Décision : AR du 24/04/2012
Convention : AR du 24/04/2012

N° 2012/166

Avenant n° 2 – convention de mandat secteur Musiciens (ANRU)
Approbation de l'avenant n° 2 de transfert substituant ainsi le maître d'ouvrage groupement de commandes Ville d'Argenteuil/ Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons, par la maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons. Le montant de rémunération du

mandataire est fixé à 8840 euros HT soit 10572, 64 euros TTC. Le cout prévisionnel de l'opération est fixé à 7 582 910 euros hors taxes soit 9 069 161 euros toutes taxes comprises, hors rémunération du mandataire et frais financiers. Ce budget se décompose comme suit :

- Secteur des Musiciens :

Budget Ville d'Argenteuil : 921 122,00 euros HT

Budget Communauté d'Agglomération : 5 761 788 euros HT

- Secteur de Coudray :

Budget Ville d'Argenteuil : 0,00 euros HT

Budget Communauté d'Agglomération : 6 661 788 euros HT

Décision : AR du 24/04/2012

N° 2012/167

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Val d'Oise, au sein de groupes scolaires suivants :

- Groupe scolaire Casanova : 698 m2
- Groupe scolaire F. Dolto : 214 m2
- Groupe scolaire Lapierre : 136 m2
- Groupe scolaire J. Curie : 172 m2

Moyennant le remboursement des charges : eau, électricité et chauffage, selon un prorata des m2 occupés. Cette mise à disposition des locaux est réalisée aux fins de scolariser des enfants et adolescents déficients auditifs, et d'offrir à ces enfants la possibilité de vivre une scolarité spécialisée auprès et avec le milieu éducatif normal.

Décision : AR du 07/05/2012

N° 2012/168

Manifestation du 1^{er} mai – Approbation pour le lot n° 1 de l'offre de l'association CONTRASTE. Le montant du marché est fixé à 34 300 € HT. Approbation pour le lot n° 3 de l'offre de la SARL RIBOULding. Il sera fait application des prix mentionnés à la grille tarifaire. La procédure est allotie comme suit :

- Lot n° 1 : installation d'un parc nautique sur la Seine
- Lot n° 2 : location de bateaux de plaisance
- Lot n° 3 : Location de costumes et accessoires

Décision : AR du 24/04/2012

N° 2012/169

Convention d'occupation du domaine public entre la Ville et l'association « Comité des fêtes » relative à la demande d'un débit de boissons temporaire lors de la manifestation « Argenteuil fête la Seine » organisée le 1^{er} mai 2012 sur la RD 311.

Décision : AR du 25/04/2012

N° 2012/170

Convention d'occupation du domaine public entre la Ville et l'association « Les amis de la Cité Joliot Curie » relative à la demande d'un débit de boissons temporaire lors de la manifestation « Argenteuil fête la Seine » organisée le 1^{er} mai 2012 sur la RD 311.

Décision : AR du 25/04/2012

Convention : AR du 25/04/2012

N° 2012/171

Convention d'occupation du domaine public entre la Ville et l'association S.D.A.E relative à la demande d'un débit de boissons temporaire lors de la manifestation « Argenteuil fête la Seine » organisée le 1^{er} mai 2012 sur la RD 311.

Décision : AR du 25/04/2012

Convention : AR du 25/04/2012

N° 2012/172

Convention d'occupation du domaine public entre la Ville et l'association «Les amis de Champagne » relative à la demande d'un débit de boissons temporaire lors de la manifestation « Argenteuil fête la Seine » organisée le 1^{er} mai 2012 sur la RD 311.

Décision : AR du 25/04/2012

Convention : AR du 25/04/2012

N° 2012/173

Convention d'occupation du domaine public entre la Ville et l'association «A.M.A.B.V.O » relative à la demande d'un débit de boissons temporaire lors de la manifestation « Argenteuil fête la Seine » organisée le 1^{er} mai 2012 sur la RD 311.

Décision : AR du 25/04/2012

Convention : AR du 25/04/2012

N° 2012/174

Convention d'occupation du domaine public entre la Ville et l'association «Centre pastoral portugais d'Argenteuil » relative à la demande d'un débit de boissons temporaire lors de la manifestation « Argenteuil fête la Seine » organisée le 1^{er} mai 2012 sur la RD 311.

Décision : AR du 25/04/2012

Convention : AR du 25/04/2012

N° 2012/175

Convention d'occupation du domaine public entre la Ville et l'association «Franco-portugaise d'Argenteuil » relative à la demande d'un débit de boissons temporaire lors de la manifestation « Argenteuil fête la Seine » organisée le 1^{er} mai 2012 sur la RD 311.

Décision : AR du 25/04/2012

Convention : AR du 25/04/2012

N° 2012/176

Avenant au contrat de maintenance du Progiciel « URBAPRO », qui intègre la maintenance des modules supplémentaires, avec la Société SERCL. Les prochains renouvellements par reconduction expresse de ce contrat pour 1 an

Décision : AR du 25/04/2012

Avenant : AR du 25/04/2012

N° 2012/177

Renouvellement du marché portant sur la maintenance du logiciel Business Object jusqu'au 31 décembre 2012 avec la société Cap Synergy.

Montant annuel de la maintenance : 5.321,28 € HT

L'achat de nouvelles licences est porté à 13.97 € HT l'unité

Décision : AR du 25/04/2012

N° 2012/178

Convention d'occupation précaire, temporaire et gratuite entre la Ville et la société Etanche Bat d'un logement sis 2 allée Molière en vue d'y installer ses bureaux de chantier dans le cadre de l'accord

conclu avec la Ville pour des travaux de réfection de toiture pour une durée du chantier prévue jusqu'à fin juillet 2012.

Décision : AR du 07/05/2012

Avenant : En cours de règlement administratif

N° 2012/179

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre du recours en annulation à l'encontre de l'arrêté du 19 septembre 2011 relatif à la délivrance du permis de construire n° PC 0950181100085 introduit par Madame Sylvie CHUDYBA et autres près du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise le 23 février 2012.

Décision : AR du 26/04/2012

N° 2012/180

Refinancement des contrats de prêt n°MIN261737EUR001 (858), n°MPH275348EUR001 (881) et MPH272807EUR001 (873) selon les caractéristiques suivantes :

Prêt de refinancement :

Le prêt est composé de tranches simultanées, de manière à répartir le montant prêté sur différentes tranches pendant toute la durée du prêt.

- Montant du prêt : 40 647 934,78 euros
- Durée du prêt : 19 ans et 5 mois
- Objet du prêt :
 - à hauteur de 7 000 000 euros, au titre des financements nouveaux
 - à hauteur de 33 647 934,78 euros, refinancer, en date du 1^{er} mai 2012, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de tranche	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MIN261737EUR	1	Hors charte	14 097 596,30 euros	-
MPH275348EUR	1	Hors charte	6 725 870,48 euros	297 292,83 euros
MPH272807EUR	1	Hors charte	9 874 468,00 euros	193 967,48 euros
total			30 697 934,78 euros	491 260,31 euros

Le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du prêt de refinancement est de 2 950 000,00 euros.

Le montant total refinancé est de 33 647 934,78 euros.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH272807EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux de 3,32%.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH275348EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux de 4,75%.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIN261737EUR001, les intérêts dus à l'échéance du 01/05/2012 sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux de 4,99%.

Le prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses dispositions.

Tranche n°1 obligatoire du 01/05/2012 au 01/05/2029 (score Gissler : hors charte)

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant de la tranche : 14 097 596,30 euros
- Versement des fonds : 14 097 596,30 euros réputés versés automatiquement le 01/05/2012
- Durée d'amortissement : 17 ans
- Taux d'intérêt annuel :

A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière post-fixée comme suit :

- Si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours pivot de 1,455 CHF pour un EUR, le taux d'intérêt est égal à 3,80%.
- Si le cours de change EUR/CHF est strictement inférieur au cours pivot de 1,455 CHF pour un EUR, le taux d'intérêt est égal à la somme :
 - d'une part, du taux de 5,80% ; et
 - d'autre part, de 50,00% du taux de variation du cours de change EUR/CHF.

Le taux de variation du cours de change EUR/CHF est défini comme le résultat du rapport entre le cours pivot de 1,455 CHF pour un EUR et le cours de change EUR/CHF, moins 1. Il est donc calculé selon la formule suivante : cours pivot / cours de change - 1.

- Date de première échéance : 01/05/2013
- Date de dernière échéance : 01/05/2029
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement : périodicité annuelle
- Echéances d'intérêts : périodicité annuelle
- Amortissement : ligne à ligne

Rang	Date d'échéance	Capital restant dû avant l'échéance	Amortissement
1	01/05/2013	14 097 596,30 €	400 000,00 €
2	01/05/2014	13 697 596,30 €	500 000,00 €
3	01/05/2015	13 197 596,30 €	610 000,00 €
4	01/05/2016	12 587 596,30 €	750 000,00 €
5	01/05/2017	11 837 596,30 €	900 000,00 €
6	01/05/2018	10 937 596,30 €	1 000 000,00 €
7	01/05/2019	9 937 596,30 €	1 150 000,00 €
8	01/05/2020	8 787 596,30 €	1 100 000,00 €
9	01/05/2021	7 687 596,30 €	1 350 000,00 €
10	01/05/2022	6 337 596,30 €	1 600 000,00 €
11	01/05/2023	4 737 596,30 €	1 950 000,00 €
12	01/05/2024	2 787 596,30 €	2 387 596,30 €
13	01/05/2025	400 000,00 €	70 000,00 €
14	01/05/2026	330 000,00 €	70 000,00 €
15	01/05/2027	260 000,00 €	80 000,00 €
16	01/05/2028	180 000,00 €	90 000,00 €
17	01/05/2029	90 000,00 €	90 000,00 €

- Remboursement anticipé :

Possible à chaque échéance annuelle pour le montant total du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché.

Tranche n°2 obligatoire du 01/05/2012 au 01/06/2012 (score Gissler : hors charte)

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant de la tranche : 6 725 870,48 euros
- Versement des fonds : 6 725 870,48 euros réputés versés automatiquement le 01/05/2012
- Durée d'amortissement : 12 ans et 1 mois

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,75%
- Date de l'unique échéance : 01/06/2012
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Durée d'application du taux d'intérêt : 1 mois.
- Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 01/06/2012, la tranche n°3 est mise en place par arbitrage automatique.
- Echéances d'amortissement : périodicité annuelle
- Echéances d'intérêts : périodicité annuelle
- Amortissement : progressif à 5%
- Remboursement anticipé :

Possible à chaque échéance annuelle pour le montant total du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché.

Tranche n°3 obligatoire du 01/06/2012 au 01/06/2022 (score Gissler : hors charte)

Cette tranche obligatoire est mise en place par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n°2.

- Montant de la tranche : montant total du capital restant dû de la tranche n°2 (en euros)
- Durée d'amortissement : 12 ans
- Taux d'intérêt annuel : A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière post-fixée comme suit :
 - . Si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours pivot de 1,45 CHF pour un EUR, le taux d'intérêt est égal à 3,17%.
 - . Si le cours de change EUR/CHF est strictement inférieur au cours pivot de 1,45 CHF pour un EUR, le taux d'intérêt est égal à la somme :
 - d'une part, du taux de 3,17% ; et
 - d'autre part, de 49,90% du taux de variation du cours de change EUR/CHF.

Le taux de variation du cours de change EUR/CHF est défini comme le résultat du rapport entre le cours pivot de 1,45 CHF pour un EUR et le cours de change EUR/CHF, moins 1. Il est donc calculé selon la formule suivante : cours pivot / cours de change - 1.

- Date de première échéance : 01/06/2013
- Date de dernière échéance : 01/06/2022
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Durée d'application du taux d'intérêt : 10 ans.
- Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 01/06/2022, la tranche n°4 est mise en place par arbitrage automatique.
- Echéances d'amortissement : périodicité annuelle
- Echéances d'intérêts : périodicité annuelle
- Amortissement : progressif à 5%
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance annuelle pour le montant total du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché.

Tranche n°4 obligatoire du 01/06/2022 au 01/06/2024 (score Gissler: hors charte)

Cette tranche obligatoire est mise en place par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n°3.

- Montant de la tranche : montant total du capital restant dû de la tranche n°3 (en euros)
- Durée d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt annuel : A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
 - . index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +0,00%.

- Date de première échéance : 01/06/2023
- Date de dernière échéance : 01/06/2024
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement : périodicité annuelle
- Echéances d'intérêts : périodicité annuelle
- Amortissement : progressif à 5%
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance annuelle pour le montant total du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours et sans indemnité.

Tranche n°5 obligatoire du 01/05/2012 au 01/10/2012 (score Gissler : hors charte)

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant de la tranche : 15 824 468,00 euros
- Versement des fonds :
- 12 824 468,00 euros réputés versés automatiquement le 01/05/2012
- 3 000 000 euros versés automatiquement le 01/05/2012
- Durée d'amortissement : 19 ans et 5 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,32%
- Date de l'unique échéance : 01/10/2012
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Durée d'application du taux d'intérêt : 5 mois.
- Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 01/10/2012, la tranche n°6 est mise en place par arbitrage automatique.
- Echéances d'amortissement : périodicité annuelle
- Echéances d'intérêts : périodicité annuelle
- Amortissement : progressif à 5%
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance annuelle pour le montant total du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché.

Tranche n°6 obligatoire du 01/10/2012 au 01/10/2031 (score Gissler : hors charte)

Cette tranche obligatoire est mise en place par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n°5.

- Montant de la tranche : montant total du capital restant dû de la tranche n°5 (en euros)
- Durée d'amortissement : 19 ans
- Taux d'intérêt annuel : A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière post-fixée comme suit :
 - Si le Taux d'inflation de la Zone Euro annuel est supérieur ou égal à 0,00%, le taux d'intérêt est égal à l'index EURIBOR 12 mois, majoré d'une marge de 1,79%.
 - Si le Taux d'inflation de la Zone Euro annuel est strictement inférieur à 0,00%, le taux d'intérêt est égal à la somme :
 - d'une part, de l'index EURIBOR 12 mois, majoré d'une marge de 1,79% ; et
 - d'autre part, de 5 fois la différence entre le taux de 0,00% et le Taux d'inflation de la Zone Euro annuel.

Pour une période d'intérêts s'achevant au cours du mois m d'une année N, le Taux d'inflation de la Zone Euro annuel est établi selon la formule suivante :

$$[\text{IPCH de la Zone Euro (3}^{\text{ème}} \text{ mois précédant le mois m de l'année N)} - \text{IPCH de la Zone Euro (3}^{\text{ème}} \text{ mois précédant le mois m de l'année N-1)}] / \text{IPCH de la Zone Euro (3}^{\text{ème}} \text{ mois précédant le mois m de l'année N-1)}$$

L'IPCH de la Zone Euro (3e mois précédant le mois m de l'année N) correspond à l'Indice des prix à la consommation harmonisé de la Zone Euro du 3e mois précédant le mois m de l'année N.

L'IPCH de la Zone Euro (3e mois précédant le mois m de l'année N-1) correspond à l'Indice des prix à la consommation harmonisé de la Zone Euro du 3e mois précédant le mois m de l'année N-1.

- Date de première échéance : 01/10/2013
- Date de dernière échéance : 01/10/2031
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement : périodicité annuelle
- Echéances d'intérêts : périodicité annuelle
- Amortissement : progressif à 5%
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance annuelle pour le montant total du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché.

Tranche n°7 obligatoire du 01/05/2012 au 01/05/2027 (score Gissler : 1A)

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant de la tranche : 4 000 000,00 euros
- Versement des fonds : 4 000 000,00 euros versés automatiquement le 01/05/2012
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel :
A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière post-fixée comme suit :
. index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +3,19%.
- Date de première échéance : 01/05/2013
- Date de dernière échéance : 01/05/2027
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement : périodicité annuelle
- Echéances d'intérêts : périodicité annuelle
- Amortissement : progressif à 5%
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance annuelle pour le montant total du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché.

Décision : AR du 27/04/2012

N° 2012/181

Avenant n° 4 à la décision du 01/08/2003 relatif à la création une régie mixte d'avances et recette auprès du Développement Culturel et de la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil Bezons et portant le montant maximum de l'avance à consentir temporairement du 25/04 au 30/06/2012 à 18.000 euros.

Décision : AR du 27/04/2012

N° 2012/182

Participation de Monsieur Mourad ASSIAKH à la formation continue obligatoire organisée par COPRACQ

Date : du 21 au 25/05/2012

Lieu : Argenteuil

Montant : 550 euros TTC

Décision : AR du 27/04/2012

Contrat d'emprunt et refinancement de trois emprunts auprès de Dexia – actualisation suite au top téléphonique du 27 avril 2012 - Le refinancement des contrats de prêt n°MIN261737EUR001 (858), n°MPH275348EUR001 (881) et MPH272807EUR001 (873) selon les caractéristiques suivantes :

Prêt de refinancement :

Le prêt est composé de tranches simultanées, de manière à répartir le montant prêté sur différentes tranches pendant toute la durée du prêt.

- Montant du prêt : 40 647 934,78 euros
- Durée du prêt : 19 ans et 5 mois
- Objet du prêt :
 - à hauteur de 7 000 000 euros, au titre des financements nouveaux
 - à hauteur de 33 647 934,78 euros, refinancer, en date du 1^{er} mai 2012, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de tranche	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MIN261737EUR	1	Hors charte	14 097 596,30 euros	-
MPH275348EUR	1	Hors charte	6 725 870,48 euros	297 292,83 euros
MPH272807EUR	1	Hors charte	9 874 468,00 euros	193 967,48 euros
total			30 697 934,78 euros	491 260,31 euros

Le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du prêt de refinancement est de 2 950 000,00 euros.

Le montant total refinancé est de 33 647 934,78 euros.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH272807EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux de 3,32%.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH275348EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux de 4,75%.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIN261737EUR001, les intérêts dus à l'échéance du 01/05/2012 sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux de 4,99%.

Le prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses dispositions.

Tranche n°1 obligatoire du 01/05/2012 au 01/05/2029 (score Gissler : hors charte)

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant de la tranche : 14 097 596,30 euros
- Versement des fonds : 14 097 596,30 euros réputés versés automatiquement le 01/05/2012
- Durée d'amortissement : 17 ans
- Taux d'intérêt annuel :

A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière post-fixée comme suit :

- . Si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours pivot de 1,455 CHF pour un EUR, le taux d'intérêt est égal à 3,80%.
- . Si le cours de change EUR/CHF est strictement inférieur au cours pivot de 1,455 CHF pour un EUR, le taux d'intérêt est égal à la somme :
 - d'une part, du taux de 5,80% ; et
 - d'autre part, de 50,00% du taux de variation du cours de change EUR/CHF.

Le taux de variation du cours de change EUR/CHF est défini comme le résultat du rapport entre le cours pivot de 1,455 CHF pour un EUR et le cours de change EUR/CHF, moins 1. Il est donc calculé selon la formule suivante : cours pivot / cours de change - 1.

- Date de première échéance : 01/05/2013
- Date de dernière échéance : 01/05/2029
- Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Échéances d'amortissement : périodicité annuelle
- Échéances d'intérêts : périodicité annuelle
- Amortissement : ligne à ligne

Rang	Date d'échéance	Capital restant dû avant l'échéance	Amortissement
1	01/05/2013	14 097 596,30 €	400 000,00 €
2	01/05/2014	13 697 596,30 €	500 000,00 €
3	01/05/2015	13 197 596,30 €	610 000,00 €
4	01/05/2016	12 587 596,30 €	750 000,00 €
5	01/05/2017	11 837 596,30 €	900 000,00 €
6	01/05/2018	10 937 596,30 €	1 000 000,00 €
7	01/05/2019	9 937 596,30 €	1 150 000,00 €
8	01/05/2020	8 787 596,30 €	1 100 000,00 €
9	01/05/2021	7 687 596,30 €	1 350 000,00 €
10	01/05/2022	6 337 596,30 €	1 600 000,00 €
11	01/05/2023	4 737 596,30 €	1 950 000,00 €
12	01/05/2024	2 787 596,30 €	2 387 596,30 €
13	01/05/2025	400 000,00 €	70 000,00 €
14	01/05/2026	330 000,00 €	70 000,00 €
15	01/05/2027	260 000,00 €	80 000,00 €
16	01/05/2028	180 000,00 €	90 000,00 €
17	01/05/2029	90 000,00 €	90 000,00 €

- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance annuelle pour le montant total du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché.

Tranche n°2 obligatoire du 01/05/2012 au 01/06/2012 (score Gissler : hors charte)

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant de la tranche : 6 725 870,48 euros
- Versement des fonds : 6 725 870,48 euros réputés versés automatiquement le 01/05/2012
- Durée d'amortissement : 12 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,75%
- Date de l'unique échéance : 01/06/2012
- Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Durée d'application du taux d'intérêt : 1 mois.

Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 01/06/2012, la tranche n°3 est mise en place par arbitrage automatique.

- Échéances d'amortissement : périodicité annuelle
- Échéances d'intérêts : périodicité annuelle
- Amortissement : progressif à 5%
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance annuelle pour le montant total du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché.

Tranche n°3 obligatoire du 01/06/2012 au 01/06/2022 (score Gissler : hors charte)

Cette tranche obligatoire est mise en place par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n°2.

- Montant de la tranche : montant total du capital restant dû de la tranche n°2 (en euros)
- Durée d'amortissement : 12 ans
- Taux d'intérêt annuel : A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière post-fixée comme suit :
 - . Si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours pivot de 1,45 CHF pour un EUR, le taux d'intérêt est égal à 3,17%.
 - . Si le cours de change EUR/CHF est strictement inférieur au cours pivot de 1,45 CHF pour un EUR, le taux d'intérêt est égal à la somme :
 - d'une part, du taux de 3,17% ; et
 - d'autre part, de 49,90% du taux de variation du cours de change EUR/CHF.

Le taux de variation du cours de change EUR/CHF est défini comme le résultat du rapport entre le cours pivot de 1,45 CHF pour un EUR et le cours de change EUR/CHF, moins 1. Il est donc calculé selon la formule suivante : cours pivot / cours de change - 1.

- Date de première échéance : 01/06/2013
- Date de dernière échéance : 01/06/2022
- Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Durée d'application du taux d'intérêt : 10 ans.
- Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 01/06/2022, la tranche n°4 est mise en place par arbitrage automatique.
- Échéances d'amortissement : périodicité annuelle
- Échéances d'intérêts : périodicité annuelle
- Amortissement : progressif à 5%
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance annuelle pour le montant total du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché.

Tranche n°4 obligatoire du 01/06/2022 au 01/06/2024 (score Gissler: hors charte)

Cette tranche obligatoire est mise en place par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n°3.

- Montant de la tranche : montant total du capital restant dû de la tranche n°3 (en euros)
- Durée d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt annuel :
 - A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
 - . index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +0,00%.
- Date de première échéance : 01/06/2023
- Date de dernière échéance : 01/06/2024
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Échéances d'amortissement : périodicité annuelle
- Échéances d'intérêts : périodicité annuelle
- Amortissement : progressif à 5%
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance annuelle pour le montant total du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours et sans indemnité.

Tranche n°5 obligatoire du 01/05/2012 au 01/10/2012 (score Gissler : 2E)

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant de la tranche : 15 824 468,00 euros
- Versement des fonds :
- 12 824 468,00 euros réputés versés automatiquement le 01/05/2012
- 3 000 000 euros versés automatiquement le 01/05/2012
- Durée d'amortissement : 19 ans et 5 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,32%
- Date de l'unique échéance : 01/10/2012
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Durée d'application du taux d'intérêt : 5 mois.
- Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 01/10/2012, la tranche n°6 est mise en place par arbitrage automatique.
- Échéances d'amortissement : périodicité annuelle
- Échéances d'intérêts : périodicité annuelle
- Amortissement : progressif à 5%
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance annuelle pour le montant total du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché.

Tranche n°6 obligatoire du 01/10/2012 au 01/10/2031 (score Gissler : 2E)

Cette tranche obligatoire est mise en place par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n°5.

- Montant de la tranche : montant total du capital restant dû de la tranche n°5 (en euros)
- Durée d'amortissement : 19 ans
- Taux d'intérêt annuel : A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière post-fixée comme suit :
 - . Si le Taux d'inflation de la Zone Euro annuel est supérieur ou égal à 0,00%, le taux d'intérêt est égal à l'index EURIBOR 12 mois, majoré d'une marge de 1,74%.
 - . Si le Taux d'inflation de la Zone Euro annuel est strictement inférieur à 0,00%, le taux d'intérêt est égal à la somme :
 - d'une part, de l'index EURIBOR 12 mois, majoré d'une marge de 1,74% ; et
 - d'autre part, de 5 fois la différence entre le taux de 0,00% et le Taux d'inflation de la Zone Euro annuel.

Pour une période d'intérêts s'achevant au cours du mois m d'une année N, le Taux d'inflation de la Zone Euro annuel est établi selon la formule suivante :

$$\left[\text{IPCH de la Zone Euro (3}^{\text{ème}} \text{ mois précédant le mois m de l'année N)} - \text{IPCH de la Zone Euro (3}^{\text{ème}} \text{ mois précédant le mois m de l'année N-1)} \right] / \text{IPCH de la Zone Euro (3}^{\text{ème}} \text{ mois précédant le mois m de l'année N-1)}$$

L'IPCH de la Zone Euro (3e mois précédant le mois m de l'année N) correspond à l'Indice des prix à la consommation harmonisé de la Zone Euro du 3e mois précédant le mois m de l'année N.

L'IPCH de la Zone Euro (3e mois précédant le mois m de l'année N-1) correspond à l'Indice des prix à la consommation harmonisé de la Zone Euro du 3e mois précédant le mois m de l'année N-1.

- Date de première échéance : 01/10/2013
- Date de dernière échéance : 01/10/2031
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Échéances d'amortissement : périodicité annuelle
- Échéances d'intérêts : périodicité annuelle

- Amortissement : progressif à 5%
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance annuelle pour le montant total du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché.

Tranche n°7 obligatoire du 01/05/2012 au 01/05/2027 (score Gissler : 1A)

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant de la tranche : 4 000 000,00 euros
- Versement des fonds : 4 000 000,00 euros versés automatiquement le 01/05/2012
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière post-fixée comme suit :
 . index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +2,98%.
- Date de première échéance : 01/05/2013
- Date de dernière échéance : 01/05/2027
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Échéances d'amortissement : périodicité annuelle
- Échéances d'intérêts : périodicité annuelle
- Amortissement : progressif à 5%
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance annuelle pour le montant total du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché.

Décision : AR du 05/06/2012

N° 2012/184

Approbation de cession des véhicules de la société Véhicule Industriel de réemploi. Les onze véhicules suivants du parc automobile de la Ville d'Argenteuil sont des véhicules qui sont inutilisables et donc ceux-ci sont réformés :

LISTE DE VÉHICULES EN RÉFORME 2012					
Marque	Genre	Immatriculation	Mise en circulation	Conformité	Etat
RENAULT	BOM	826APL95	13-mai-92	Pas de Visite technique	Interdit à la circulation
RENAULT	BOM	AL-545-PZ	03-févr-98	Pas de Visite technique	Interdit à la circulation
RENAULT	TRAFIC	159AJM95	27-mars-91	Pas de Visite technique	Interdit à la circulation
RENAULT	TWINGO	463DXF95	29-mars-05	Carbonisée	Interdit à la circulation
CITROEN	XSARA	542CVC95	31-janv-01	Pas de Visite technique	Interdit à la circulation
CITROEN	SAXO GPL	969CAG95	11-déc-97	Pas de Visite technique	Interdit à la circulation
CITROEN	SAXO GPL	971CAG95	11-déc-97	Pas de Visite technique	Interdit à la circulation
CITROEN	SAXO GPL	974CAG95	11-déc-97	Pas de Visite technique	Interdit à la circulation
SEMAT	BALAYEUSE 4M3	75	28-nov-03	Pas en état	Interdit à la circulation
EUROVOIRIE	BALAYEUSE 4M3	76	14-sept-04	Pas en état	Interdit à la circulation
SICCAS	BALAYEUSE 4M3	95	04-juil-07	Pas en état	Interdit à la circulation

Afin de faire enlever ces véhicules en l'état d'épaves du garage municipal, une mise en concurrence en application de l'article 28 du code des Marchés Publics auprès de quatre sociétés a été réalisée :

- Société VEHICULE INDUSTRIEL DE REEMPLOI – 32 rue de Paris – 95500 VAUD'HERLAND
- Société CITY RECYCLAGE – ZA des Tuileries – 16 rue de Valengelier – 77550 CHELLES
- Société INTER TRUCKS – 3 allée des Haphleries – 78610 LE PERRAY EN YVELINES
- Société DUMERY – 192 rue de Crimée – 75019 PARIS

A l'issue de cette consultation, la société VEHICULE INDUSTRIEL DE REEMPLOI a répondu avec la meilleure offre d'enlèvement et de rachat des véhicules pour 1 950 € HT. Cette cession en l'état d'épaves de véhicules est intéressante pour la ville ; cela évite de prendre en charge le coût de leur découpe et de la dépollution.

Décision : AR du 21/05/21012

N° 2012/185

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier à usage d'habitation avec cave sis 11 place d'Alembert, cadastré section CN n° 43 formant les lots 60 et 114, appartenant à M. Latyr DIOP et Mlle Isabelle FETE. Le prix de cette acquisition est de 55 000 €, prix de la dernière enchère.

Décision : AR du 16/05/2012

N° 2012/186

Participation de Monsieur Foued BOUCHARB à la formation HABEL 131 BO HO(V) organisée par FORMAPELEC

Date : 24/05/2012

Lieu : Cachan

Montant : 203,32 euros TTC

Décision : AR du 04/05/2012

N° 2012/187

Participation de Madame Maria LEGENDRE à la formation BAFD Formation Perfectionnement organisée par les CIMEA

Date : du 4 au 09/06/2012

Lieu : Ile de France

Montant : 380 euros TTC

Décision : AR du 04/05/2012

N° 2012/188

Acceptation du montant d'indemnisation d'un montant de 11.695,56 euros formulée par la SMACL suite à l'incendie survenu dans la soirée du 13 au 14 mai 2011 à l'école élémentaire Jules Ferry.

Décision : AR du 04/05/2012

N° 2012/189

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux avec l'association Nord Sud afin que la ville occupe de manière temporaire le local 4 municipal mis à disposition de l'association notamment dans le cadre du redéploiement des activités et services d'intérêt général de la Maison de quartier Val d'Argent Sud suite à l'incendie de son local 1.

Décision : AR du 04/05/2012

Avenant : AR du 04/05/2012

N° 2012/190

Participation de Monsieur Gérard BLOT au 58^{ème} congrès ABF organisé par ABF

Date : le 8 et 9/06/2012

Lieu : Montreuil

Montant : 250 euros TTC

Décision : AR du 07/05/2012

N° 2012/191

Approbation pour les lots 1, 2 et 3 les offres présentées par la société NSTL pour les mini séjours maternels et élémentaires destinés aux enfants de 4 ans à 12 ans fréquentant les accueils sans hébergements de la ville.

Lots	Nature du séjour	Coût total TTC
1	Séjour en Seine et Marne du 23 au 27/07/2012	10.115 euros
2	Séjour à la ferme du 16 au 20/07/2012	11.865 euros
3	Séjour à la ferme du 20 au 24/08/2012	16.052,50 euros

Décision : AR du 07/05/2012

N° 2012/192

Approbation pour le lot n°1 (jeux d'eau) l'offre présentée par la société CRYSTAL GROUP

Montant du marché est décomposé comme suit :

- montant de l'offre: 64 800 € HT

- option : 1200 € HT

Approbation pour le lot n°2 (trampolines – gonflables) l'offre présentée par la société EUROPEAN PARTNER,

Montant du marché est décomposé comme suit :

- montant de l'offre:19358 € HT

- option : 1800 € HT

Approbation pour le lot n°3 (décoration du site en vélum toiles tendues) l'offre présentée par la société MODULO VELUM

Montant du marché est de 15 500 € HT.

Approbation pour les lots n° 4 et 5 (Aménagement de l'espace ludo plage et parcours temporaires d'initiation à l'art du déplacement) les offres de la société PRISME

Montant du marché est de 15 100 € HT pour le lot n° 4 et 23 000 € HT pour le lot n° 5

Approbation pour le lot n°6 (sanitaires) l'offre présentée par la société ALGECO

Montant du marché est de 4 386, 40 € HT.

Le lot n° 7 est déclaré sans suite.

Décision : AR du 07/05/2012

N° 2012/193

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre de l'occupation illicite par les gens du voyage sur le terrain rue de Mainville.

Décision : AR du 04/05/2012

N° 2012/195

Avenant n° 4 au marché de nettoyage des locaux pour la modification des sites et locaux. Le nouveau montant du marché hors prestations supplémentaires est de 838.610,28 euros TTC.

Décision : AR du 10/05/2012

Avenant : en cours de règlement administratif

N° 2012/196

Convention entre la Ville et la Compagnie Minuit 10 pour la mise à disposition de la salle de boxe et la salle de danse du complexe Marcel Cerdan les lundi 16 avril, mercredi 18 et jeudi 19 avril 2012.

Décision : AR du 10/05/2012

Convention : AR du 10/05/2012

N° 2012/197

Approbation de l'avenant n° 1 au marché complémentaire de déploiement d'un nouveau dispositif de vidéosurveillance urbaine

Décision : AR du 10/05/2012

N° 2012/198

Refinancement d'un emprunt auprès de Dexia

Le refinancement du contrat de prêt n°MIN261769EUR001 (860) selon les caractéristiques suivantes :

Prêt de refinancement :

Le prêt est composé de tranches mises en place de manière successive, de sorte qu'à tout moment le prêt ne comporte qu'une seule tranche.

- Montant du prêt: 8 792 725,31 EUR

- Durée du prêt: 21 ans

- Objet du prêt: à hauteur de 8 792 725,31 EUR, refinancer, en date du 01/11/2012, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de tranche	Score Gissler	Capital refinancé
MIN261769EUR	001	Hors Charte	8 792 725,31 EUR

Le montant total refinancé est de 8 792 725,31 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIN261769EUR001, les intérêts dus à l'échéance du 01/11/2012 sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux de 3,59 %.

Le prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses dispositions.

Tranche n°1 obligatoire du 01/11/2012 au 01/11/2013 (Score Gissler : hors charte)

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant de la tranche : 8 792 725,31 euros

- Versement des fonds : 8 792 725,31 euros réputés versés automatiquement le 01/11/2012

- Durée d'amortissement: 21 ans

- Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 3,59 %

- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

- Durée d'application du taux d'intérêt : 1 an. Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 01/11/2013, la tranche n°2 est mise en place par arbitrage automatique.

- Échéances d'amortissement : périodicité annuelle

- Échéances d'intérêts: périodicité annuelle

- Mode d'amortissement: progressif à 5%

- Remboursement anticipé: Possible à chaque échéance annuelle pour le montant total du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché

Tranche n°2 obligatoire du 01/11/2013 au 01/11/2033(Score Gissler : hors charte)

Cette tranche obligatoire est mise en place par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n°1.

- Montant en EUR: montant total du capital restant dû de la tranche n°1
- Durée d'amortissement: 20 ans
- Taux d'intérêt annuel:

A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière post-fixée comme suit :

. si le cours de change USD/JPY est supérieur ou égal au cours pivot de 90 JPY pour un USD, le taux d'intérêt est égal à 2,96%.

. si le cours de change USD/JPY est strictement inférieur au cours pivot de 90 JPY pour un USD, le taux d'intérêt est égal à la somme :

- d'une part, du taux de 4,96% ; et

- d'autre part, de 34,00% du taux de variation du cours de change USD/JPY.

Le taux de variation du cours de change USD/JPY est défini comme le résultat du rapport entre le cours pivot de 90 JPY pour un USD et le cours de change USD/JPY, moins 1. Il est donc calculé selon la formule suivante : cours pivot / cours de change - 1.

- Date de la première échéance : 01/11/2014

- Date de la dernière échéance : 01/11/2033

- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

- Échéances d'amortissement : périodicité annuelle

- Échéances d'intérêts: périodicité annuelle

- Mode d'amortissement: progressif à 5%

- Remboursement anticipé: Possible à chaque échéance annuelle pour le montant total du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché

Décision : AR du 07/05/2012

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 50.

Fait à Argenteuil, le 3 juillet 2012

Le Maire,

Philippe DOUCET